



*Aux portes du Sinäi...
en 5 minutes quotidiennes!*

Shavouot
Emouna et Bitahon
Berakhot: haTov vohaMetiv
Rasage et tatouage

Mishna Yomit:
Bekhorot 8:8 - Erkhin 7:5

3 Iyar - 26 Sivan
5779

Numéro **85**

בעזרת ה' יתברך



L'étude au quotidien

n° 85

3 Iyar - 26 Sivan 5779

Mishna Yomit : Bekhorot 8:8 - Erkhin 7:5

© 2019 - H-M. Dahan

La reproduction partielle ou intégrale du livret est interdite

LA DIFFUSION DE CE LIVRE A ÉTÉ PARRAINÉE PAR



**Pour l'élévation de l'âme de
Hannah Sylvie Sitruk z"l**

L'Association HAYÉ HANNA

- AIDE LES FAMILLES DANS LE BESOIN POUR LES FÊTES**
- AIDE LES MARIÉES EN DIFFICULTÉ - HAKHNASSAT KALA**
- AIDE ET VISITE LES PERSONNES ÂGÉES HOSPITALISÉES**
- AIDE DANS L'ACCOMPAGNEMENT SUITE AU DÉCÈS**
- DISTRIBUE DES TSITSIOT DANS LES PETITES CLASSES DES ÉCOLES JUIVES**
- DISTRIBUE DES TEHILIM PERSONNALISÉS DANS LES ÉCOLES ET SYNAGOGUES**
- FINANCE LE KOLLEL HAYÉ HANNA ET LE LIMOUD TORAH**
- DISTRIBUE DES TSEDAKOT**

RETROUVEZ TOUTES SES ACTIONS SUR :

[HTTP://HAYE-HANNA.COM](http://haye-hanna.com)

SOMMAIRE

ETUDE
QUOTIDIENNE



HALAKHA

| | |
|---|----|
| Lois du Omer | 14 |
| Le compte du Omer - les coutumes de la période | |
| Berakhot : haTov véhaMétiv | 18 |
| L'origine de cette Berakha complexe - 7 conditions requises pour la réciter | |
| Shavouot | 30 |
| Lois de Mekhin - Birkot haSha'har (32) - Birkot haTorah (35) | |
| Aliments dispensés de Berakha dans le repas | 47 |
| Généralités - quand haMotsi dispense de Berakha ? - que considère-t-on comme partie intégrante du repas ? | |
| Maquillage permanent | 60 |
| Rasage | 63 |

ETUDE
HEBDOMADAIRE



PARASHAT HASHAVOUA

| | |
|--|----|
| Emor | 70 |
| Les mariages interdits du Cohen | |
| Behar | 75 |
| La Shemita, s'inculquer la Emouna | |
| Behoukotai | 78 |
| Se fatiguer dans l'étude, LE véritable plaisir | |

| | |
|---|-----|
| Bamidbar | 84 |
| La bénédiction des entrailles | |
| Nasso | 88 |
| La Birkat Cohanim | |
| Béhaalotekha | 95 |
| La manne - Juger avec bienveillance | |
| Shela'h Lekha | 99 |
| Les explorateurs, aveuglés par leur égo | |
| Kora'h | 102 |
| La punition de Kora'h | |

MOUSSAR



ETUDE
MENSUELLE

Emouna et Bitahon 108

Le Omer et la Emouna à fleur de peau - Emouna et Bitahon : définition - Face cachée et face claire - La lumière de la sortie d'Egypte - La lumière du Matan Torah - Omer et Bitahon - Bitahon ou Hishtadlout? - Quelques versets sur le Bitahon - Pourquoi la Hishtadlout ?

LA MISHNA DU JOUR



ETUDE
QUOTIDIENNE

Etudiez chaque jour une mishna en live en vidéo, au www.5mineternelles.com/mishnadujour.php grâce aux textes dans cette rubrique

Bekhorot 8:8 - Erkhin 7:5 150

**Traduction de la lettre de recommandation du Rosh
Yeshiva,
le Gaon Rav Shmouel Auerbach zatsal**

Mon cher élève, le Rav Harry Méir Dahan, m'a présenté la série de brochures dédiée aux francophones qu'il a l'intention d'éditer et d'appeler «5 minutes éternelles».

Cette brochure mensuelle contient un programme d'étude quotidien de Halakha (lois appliquées), Moussar (pensée juive) et Parachat Hachavoua (section hebdomadaire). Heureux celui qui se préoccupe d'éterniser ne fût-ce que 5 minutes par jour, mettant de côté pour le monde à venir des mérites incommensurables pour chaque mot de Torah étudié !

Après s'être délecté de la douceur de la Torah, il démultipliera certainement son étude et son accomplissement des Mitsvot.

Il serait fantastique que chaque bon juif n'ayant pas encore réussi à se fixer de temps d'étude de Torah, étudie dans ces brochures conviviales qui abordent des Halakhot importantes touchant à des thèmes du quotidien, et des paroles de Moussar éveillant le cœur à la Torah et à la crainte divine.

Je lui souhaite toute la réussite possible dans cette entreprise sainte de diffusion de la Torah au plus grand nombre. Tous ceux qui contribueront à ce projet seront bénis du Ciel, spirituellement et matériellement, eux et leur descendance.

Au nom du respect et de la pérennité de la Torah et du judaïsme.

אשר יצאנו אל הארץ הזאת ונבטח בה ונאמרו כי אנחנו נבטח בה ונאמרו כי אנחנו נבטח בה
שמעון אורבך

Joseph Haïm Sitruk zatsal

Grand Rabbin

Jérusalem, le 23 Octobre 2011
A l'intention du Rav Arié Dahan,

Tout le monde connaît l'importance de la mitsva de

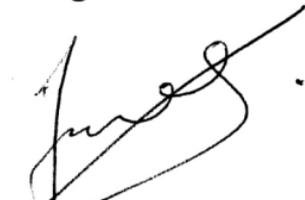
« והגית בו יומם ולילה »

qui consiste à étudier la Torah jour et nuit. Elle n'est cependant pas facile à accomplir pour tout le monde.

Le concept développé par le Rav Dahan à travers la brochure «5 minutes éternelles», permet à chacun de vivre l'expérience du limoud au quotidien.

Je tiens à souligner la qualité du travail accompli et la richesse des sujets évoqués. Je voudrais apporter ma bénédiction à cette initiative et encourager ses auteurs à poursuivre leurs efforts.

La réalisation d'un tel projet présente évidemment des difficultés. C'est pourquoi soutenir «5 minutes éternelles» apportera un grand mérite à ceux qui le pourront.



Rav Yossef Haïm SITRUK

25-27, Rue Garnier - 92200 Neuilly-sur-Seine
email : grandrabbinsitruk@gmail.com

וַיִּסְעוּ מִרְפִּידִים וַיְבֹאוּ מִדְבַּר סִינַי וַיַּחֲנוּ בְּמִדְבַּר וַיַּחַן שָׁם יִשְׂרָאֵל נֶגְדְ הָהָר

*Partis de Refidim, ils entrèrent dans le désert de Sinai et y campèrent,
Israël y campa en face de la montagne.*

[SHEMOT 19:2]

Nous voilà dans la période du *Omer*, ces jours si particuliers qui séparent *Pessah* de *Shavouot*. Il y a tant à dire sur ces grands jours... Et pourtant... Si vous saviez comme il me paraissait difficile d'ouvrir l'édito de ce 85^e numéro du **5 minutes éternelles** ! Il y a encore quelques minutes, une pensée impertinente me laissait croire que j'avais épuisé le stock des sujets par lesquels on peut introduire ces grands jours ! Honnêtement, depuis 10 ans de diffusion déjà, nous avons eu l'occasion d'introduire la période du *Omer* de tellement d'approches ! La préparation au don de la Torah, la révélation exceptionnelle d'Hashem au Sinai, le rapport entre *Pessah* et *Shavouot*, les aspects singuliers de *Emouna* que chacune de ces fêtes dévoile, les *Pirkei Avot* et les bonnes *Midot*, Rabbi Akiva et la force de la persévérance, le respect d'autrui et les 24.000 disciples décédés dans cette période... Je m'estimais à court d'idées, et j'étais certain que, pour cette année, je n'aurais d'autre choix que de recycler un de ces sujets, en lui repassant une petite couche rafraîchissante !

Jusqu'à ce que, du ciel, l'on m'ait envoyé un flash pour me reprocher cette approche prétentieuse... Honnêtement, osais-je croire un instant avoir fait le tour de notre immense Torah en une quarantaine d'années uniquement – et D-ieu sait combien ces années ont-elles

été pleinement exploitées ?! 'Comme par hasard', je suis tombé nez-à-nez avec un verset explicite, qui m'a tout bonnement amené à contempler ces jours du *Omer* d'un angle de vue très différent !

Depuis la sortie d'Égypte et la fabuleuse traversée de la mer Rouge, nos ancêtres se sont dirigés vers le mont Sinaï pour recevoir la Torah. Avez-vous déjà médité sur le nombre de péripéties que les Bnei Israël vécurent durant cette avancée ? Après la petite halte à Eilim, de la petite restauration à ses 12 sources d'eau et ses 70 palmiers [SHEMOT 16:26], les Bnei Israël arrivent à dans le désert de Sin et crient famine. Hashem leur envoie dans la même soirée des centaines de milliers de cailles, puis leur fait tomber la manne du ciel le lendemain matin. Le vendredi arrive, et se produit l'anecdote avec la double part de manne ; Moshé leur enjoint la *Mitsva* du Shabbat et l'interdit de sortir récolter la manne à Shabbat, mais quelques rebelles enfreignent l'ordre le lendemain matin. Puis nos ancêtres lèvent le camp, et arrivent à Réfidim... C'est à présent une pénurie d'eau qui les fait râler ! Et là, Hashem leur offre le fameux puits de Myriam – un rocher mobile duquel jaillit en abondance de l'eau ! Les Bnei Israël se désaltèrent, mais là, c'est l'affreux Amalek qui vient leur faire des misères... Yéhousoua prend la direction des opérations, tandis que Moshé, Aharon et Hour montent prier Hashem sur la montagne. Et voilà que, tant que Moshé lève les mains, les Bnei Israël dominent les combats, mais dès que Moshé baisse les bras, Amalek commence à prendre sévèrement le dessus – comme le précisera la Torah dans la *Parasha* de Ki Tetsé ! Se produit alors l'anecdote des bras lourds de Moshé, qu'Aharon et Hour viennent soutenir, et les Bnei Israël gagnent la guerre. Ce n'est qu'au terme de ces péripéties, au 1^{er} Sivan, que les Bnei Israël viennent se préparer au don de la Torah.

De prime abord, l'on pourrait croire que tous ces évènements se réalisèrent un peu occasionnellement, par la force des choses.

Puisque Hashem voulait donner la Torah dans le désert, et que dans cette étendue chaude et sauvage, il n'y a ni eau, ni pain, ni viande, laissant ainsi les brigands pulluler, Hashem dut surmonter sur le tas ces intempéries, qui auraient d'ailleurs pu se produire après le dévoilement d'Hashem au Sinaï, si le Maître du monde avait daigné donner Sa Torah plus tôt !

Et bien, ma nouvelle intuition a été de **retourner ce rapport de causalité**. Le verset cité m'a interpellé pour me faire constater **qu'après être passés par Réfidim**, les Bnei Israël étaient enfin mûrs pour arriver au Sinaï. Soit, Hashem a justement 'traîné' à nous donner la Torah, en nous faisant errer dans le désert pour nous confronter à ces épreuves, **afin d'inculquer à nos cœurs la *Emouna* et le *Bita'hon baShem*** – croire et mettre notre confiance en Lui, en nous montrant qu'Il domine tout cet univers, qu'Il est capable de faire jaillir l'eau de la roche, de faire tomber le pain du ciel, de vaincre nos plus méchants ennemis, pour peu que nous acceptions Sa Torah, que nous acceptions de nous soumettre pleinement à Sa volonté, sans jamais douter que notre condition matérielle manquera 'à cause' de Ses préceptes souvent 'astreignants' !

Belle intuition, n'est-ce pas ? Encore faut-il la prouver...

Et voilà qu'un brin de réflexion me fit réaliser que tout était presque explicite dans des textes que je connaissais déjà ! Le comble, c'est que cette optique est le fil directeur qui génère la plupart de nos études sur le *Omer* de ces 10 années ! Au fil du temps, nous avons tout bonnement découpé soigneusement les nombreuses pièces du patron de l'étude de cette année, qui nous permettra à présent de les rattacher pour découvrir la singularité des jours du *Omer*, comme nous l'expliquerons dans la partie *Moussar*. La saison est donc propice à ouvrir le thème de la *Emouna* et du *Bita'hon* !

Un petit mot encore sur l'étude de *Halakha*... Après les fêtes de Tishrei dernier, nous débutions l'étude continue des lois des *Berakhot* à partir du *Choul'han Aroukh*. Tout au long de l'hiver, nous parvenions ainsi à parcourir 8 chapitres du *Choul'han Aroukh*, du ch.166 au ch.174, qui traitent des lois du début du repas – la *Netilat Yadaïm*, la *Berakha* sur le pain et les gâteaux, les lois du serveur et de bienséance pendant le repas, l'ablution des mains entre les plats de lait/poisson/viande, et la *Berakha* sur la consommation de vin et boissons pendant le repas. Au total, quelques 30 pages de *Mishna Beroura* synthétisées – une performance vraiment honorable !

Nous interrompons toutefois cette étude il y a 2 mois et demi afin de nous préparer aux fêtes de Pourim puis de Pessah. Ces grands évènements étant à présent derrière nous, l'heure est venue de reprendre notre étude continue, en abordant *Beezrat Hashem* 3 nouveaux chapitres : **ch.175** concernant la *Berakha* particulière de ***haTov véhaMetiv* sur le vin**, puis les **ch.176-177** qui traitent tous 2 des différents **aliments dispensés de *Berakha*** lorsqu'ils sont **consommés pendant le repas**. Ces 2 thèmes seront coupés par quelques lois urgentes concernant la fête de *Shavouot* et des lois particulières des *Birkot haSha'har* pour celui qui veille la nuit. Enfin à la demande d'une lectrice, nous aborderons en fin de parcours les lois liées au maquillage permanent et celles du rasage.

En vous souhaitant une agréable étude...

Harry Méïr Dahan

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Harry Méïr Dahan'. The signature is stylized and includes a date '13/10' written above the main name.

Présentation

Au milieu du XIX^e siècle, vivait en Europe centrale un juif très pauvre. Ses conditions de vie étaient devenues si difficiles qu'il décida, d'un commun accord avec sa femme, de partir pour 3 ans afin de tenter sa fortune ailleurs. Qui sait ? Peut-être ferait-il fortune ?

Il embarqua à bord d'un bateau et vogua longtemps avant d'arriver dans une terre lointaine. Là-bas, les valeurs étaient totalement inversées : les pierres précieuses se ramassaient à la pelle, mais le sable était une denrée rare ! Voyant cela, il se réjouit : « Ma fortune est faite ! Je me remplis quelques sacs et je repars tout de suite ! » Mais il n'y avait pas de bateau de retour avant un an. Il décida donc de prendre son mal en patience. Pour pouvoir subvenir à ses besoins pendant ce temps, il se lança dans les affaires et devint peu à peu un importateur de sable. La chance lui sourit enfin et il fit fortune. L'année écoulée, il trouva dommage de s'arrêter en si bon chemin alors qu'en s'attardant un peu plus il pourrait amasser une richesse colossale, mettant à jamais sa descendance à l'abri du besoin.

Passés les trois ans convenus, il se prépara à rentrer au bercail, en pacha, avec 5 navires pleins... de sable ! Arrivé à quelques miles de la côte, une terrible tempête se déchaîne et fait couler les bateaux. Il parvient tant bien que mal à regagner la terre ferme.

Sa femme, ses enfants et tous ses proches, l'attendaient impatiemment ; qu'allait-il ramener ? ! A peine mit-il pied à terre qu'il fondit en larmes dans les bras de sa femme, laissant échapper entre deux sanglots quelques détails sur ses déboires. Sa femme commença elle aussi à se lamenter sur leur sort, lui tâtant les poches : « Toutes ces années, et il ne te reste plus rien ! » Soudain, elle remarqua qu'une de ses poches était quelque peu renflée. Elle y plongea sa main et en sortit **5 pierres précieuses**. « Sacré comédien ! On commençait vraiment à y croire, à tes histoires de tempête ! » En une fraction de seconde, le malheureux se souvint des réelles valeurs du pays : « Quel sot ! De telles pierres, j'en avais en abondance ! »

Le monde futur, c'est un des fondements de notre *Emouna* (croyance). Nous ne savons pas vraiment à quoi il ressemblera, de quelle nature sera l'éternel bien-être; c'est sûrement la raison pour laquelle nous nous oublions, happés par l'appât d'un gain absurde, bien que nécessaire pour survivre le temps de ce passage sur terre temporaire.

Et pourtant, n'importe quel juif a déjà vécu des moments de remise en cause, se hissant pour quelques instants hors du tourbillon qui l'aspire, et entendu en lui une voix profonde qui appelait à la rescousse. Cette voix, c'est la voix du Sinaï, celle qui ancre dans l'âme du Ben Israël le « Je suis l'Éternel ton Dieu qui t'ai fait sortir d'Égypte ». Depuis ce jour, le juif se métamorphosa. Aussi éloigné fut-il, voire même en méditation au bord d'un fleuve d'Inde, *Has Véchalom*, cette voix hurle tôt ou tard, parfois sous la forme d'un message flou, se traduisant uniquement par un sentiment étouffant de mal-être ! Cette voix c'est celle de l'âme qui a soif, soif de vraie spiritualité, soif de Torah. Alors à vous tous qui souhaitez apaiser quelque peu cette voix, nous proposons ce livre, qui vous permettra **d'amasser quotidiennement 5 minutes d'éternité !** Ca ne paraît peut être pas grand-chose, mais lorsqu'on parle d'éternité, chaque minute représentera bien plus que les 5 pierres précieuses de notre parabole.

D'autant plus que depuis 5 ans de parution déjà, nous avons eu l'occasion d'amasser jour après jour des connaissances vastes et précises de maints sujets, de *Halakha* –lois appliquées– comme de *Moussar* –pensée juive.

Nombre de lecteurs qui contemplaient avant une bibliothèque de Torah, en regardant tous ces gros volumes de Talmud, *Choul'han Aroukh* ou Mishna Beroura, ou qui lisaient machinalement tant de textes de prière sans vraiment comprendre leur structure, éprouvent aujourd'hui une grande familiarité avec leur Torah ancestrale.

Alors, à tous ceux qui découvrent ce mensuel, **joignez-vous donc à notre récolte d'au moins 5 petites pierres précieuses quotidiennes !**



Le Omer

1. Un *Midrash* rapporté par le *Shibolei Haleket* raconte que lorsque Moshé annonça aux Bnei Israël la rédemption, il leur dit qu'au terme de 50 jours après leur délivrance, ils recevraient la Torah. Ainsi, dès qu'ils quittèrent l'Égypte, ils comptèrent avec enthousiasme les jours qui les séparaient du grand dévoilement. Suite à ce zèle, Hashem ordonna la *Mitsva* de compter chaque année les jours qui séparent Pessah de Shavouot.

2. Selon beaucoup de *Rishonim*, la *Mitsva de la Torah* n'était en vigueur qu'à l'époque du *Beit haMikdash*. A notre époque, cette *Mitsva* n'est que **Dérabanan** –instaurée par nos Maîtres–, en souvenir du compte du *Omer* de l'époque. Tel est aussi l'avis du *Choul'han Aroukh*.

3. Selon la loi stricte, il est **permis** de compter le *Omer* **depuis le coucher du soleil** – puisque cette *Mitsva* n'est que *Dérabanan*. Dans la mesure du possible, il est préférable d'attendre 18 min. après le coucher du soleil.

4. La *Mitsva* de *Sefirat haOmer* **incombe aux hommes** uniquement, autant que toutes les *Mitsvot* qui dépendent du temps – telles que le *Loulav* ou la *Soucca*. Une femme a tout de même le droit de compter le *Omer*, à condition qu'elle ne récite pas de *Berakha* auparavant. Même **une femme** ashkénaze **ne prononcera pas de *Berakha* sur le *Omer***, bien qu'elle ait d'habitude l'usage de dire la *Berakha* sur une *Mitsva* ponctuelle. [Selon le Ari zal, une femme ne comptera pas du tout le *Omer*.]

5. *Choul'han Aroukh* ch. 489 §1: Il faut **compter les jours et les semaines**. Par ex. le 1^{er} jour il dira: 'Aujourd'hui nous sommes le 1^{er} jour du Omer', et ainsi de suite jusqu'au 7^e jour. Le 7^e jour, il dira: 'Aujourd'hui nous sommes le 7^e jour, qui forment une semaine du Omer'. Le 8^e jour: 'Aujourd'hui nous sommes le 8^e jour, qui sont une semaine et un jour du Omer'. Et ainsi de suite jusqu'au 14^e jour, où il précisera '14 jours, qui forment 2 semaines'.





1. *Choul'han Aroukh* ch. 489 §4: 'Celui à qui on demande **après la tombée de la nuit**, «*Quel jour du Omer doit-on compter ?*» devra répondre «*Hier nous étions tel jour*». S'il lui répond par le compte exact du jour, il n'aura plus le droit de compter ensuite ce jour avec *Berakha*.

En répondant 'aujourd'hui nous sommes le X^e jour', il accomplit sa *Mitsva* et ne peut donc plus l'accomplir une 2nde fois avec *Berakha*.

2. Remarquons toutefois qu'en répondant machinalement, celui-ci n'a pas du tout eu d'intention d'accomplir sa *Mitsva*. Or, la *Halakha* tranche en général *Mitsvot Tsrikhot Kavana* – les *Mitsvot* ne sont considérées comme telles que si on les accomplit **avec intention** ! Soit, celui-ci n'a pas accompli sa *Mitsva* en répondant machinalement. Pourquoi le *Choul'han Aroukh* le dispense-t-il donc de dire la *Berakha* ?

Les commentateurs répondent que le *Choul'han Aroukh* a occasionnellement tenu compte de ceux qui n'invalident pas a posteriori une *Mitsva* réalisée sans intention, du fait de la gravité de l'interdit de prononcer une *Berakha* en vain. Et de déduire que cette personne devra par conséquent **recompter ce soir-là avec intention** d'acquitter sa *Mitsva* (sans *Berakha*). S'il a la possibilité, il sera même **souhaitable d'écouter la *Berakha* prononcée par une tierce personne**, en pensant à se rendre quitte ainsi.

3. S'il a juste exprimé le chiffre du jour, sans dire 'aujourd'hui nous sommes le X^e jour', il ne s'est pas acquitté ainsi, et pourra de ce fait compter **en disant la *Berakha*** auparavant.

4. Il est permis de compter le *Omer* en numérotant les jours selon les lettres de l'alphabet hébreu, en utilisant leur valeur numérique – de א à ט, pour les unités de 1 à 9, puis de י à צ, pour les dizaines... Ainsi, il est possible d'accomplir la *Mitsva* le 33^e soir en disant 'Ce soir c'est *Lag Ba'Omer*' (33 = ג'ל'). On veillera de ce fait à ne pas dire cette phrase le soir de *Lag Ba'Omer*, tant que l'on n'aura pas accompli sa *Mitsva* de compter. A posteriori, on tolérera quand même de compter le *Omer* avec *Berakha*.





1. Il existe une discussion fondamentale entre le BaHaG (**Baal Halakhot Guedolot**, X^e siècle), et les *Tossafot*. La *Mitsva* de compter le *Omer* durant 49 jours, est-elle **une unique Mitsva** s'étendant sur 49 jours, ou plutôt, accomplissons nous **chaque jour une Mitsva indépendante**, de compter le jour dans lequel nous nous trouvons?

La conséquence primaire de cette discussion est de savoir si **celui qui a omis de compter un jour** pourra continuer de compter les jours suivants. Selon le BaHaG, il a totalement perdu sa *Mitsva*, et n'a plus d'intérêt de compter les jours suivants – même sans *Berakha*. Tandis que les *Tossafot* considèrent qu'il a certes perdu la *Mitsva* d'un jour, mais reste imposé de compter avec *Berakha* les jours qui suivent.

Le *Choul'han Aroukh* [CH.489 §8] ne tranche pas cette discussion, et prescrit un compromis: continuer à compter les jours suivants –comme les *Tossafot*–, mais sans dire de *Berakha* – puisque le BaHaG considère qu'on la réciterait alors en vain.

2. Celui qui a manqué un jour s'efforcera de s'acquitter de la *Berakha* en l'écoutant d'une personne qui la récite pour accomplir sa *Mitsva*, en lui précisant de penser à l'acquitter.

3. A priori, il faut compter le *Omer* **dès le début** de la nuit. A posteriori, toute la nuit est valable pour le compter en prononçant la *Berakha*. Si la nuit s'est achevée, on comptera quand même le *Omer* durant la journée, mais sans prononcer de *Berakha*. Il sera alors permis de continuer de compter les jours suivants en récitant la *Berakha*.

4. Celui qui s'est **trompé** sur un jour de la *Sefirat haOmer* et a **compté un autre jour**, et ne réalise son erreur que le jour d'après, ne pourra plus compter les jours suivants en récitant la *Berakha*.

5. *Choulhan Aroukh* [Ibid.]: *S'il a un doute s'il a compté ou non un jour [ou encore, s'il ne se souvient pas s'il a compté le jour exact], il pourra compter les jours suivants avec Berakha.*





- 1. Les coutumes du Omer.** A l'époque de Rabbi Akiva, une terrible épidémie frappa ses 24.000 disciples durant la période du *Omer*. Ce malheur s'arrêta au 33^e jour du *Omer*. Nous avons de ce fait l'usage de nous endeuiller pendant cette période.
- 2. On ne se coupe pas les cheveux et on ne se rase pas** jusqu'à *Lag baOmer* (le 33^e j.). Les ashkénazes pourront se raser depuis le matin du 33^e jour, tandis que les séfarades attendront le matin du 34^e jour. Certaines communautés ashkénazes ont l'usage de ne commencer le deuil que depuis *Rosh Hodesh Iyar*, et de le continuer jusqu'à Shavouot. Il existe quelques permissions pour autoriser le rasage en cas de force majeure. Consultez un Rav compétent pour trancher au cas par cas.
- 3. Les femmes n'ont pas d'interdit** de se couper les cheveux pendant le *Omer*. De même, il est permis de se couper les ongles pendant le *Omer*.
- 4. Pour une Brit Mila**, le père, le *Mohel* et le *Sandak* (qui tient le nourrisson) peuvent se couper les cheveux et se raser. Si nécessaire, ils pourront même se raser depuis la veille de la *Brit Mila*, à la tombée de la nuit.
- 5. Un Bar Mitsva** peut lui aussi se couper les cheveux le jour de sa *Bar Mitsva*.
- 6. La coutume est de ne pas se marier durant ces jours.** Les séfarades attendent même jusqu'au 34^e jour. Au cas où un séfarade se marie avec une ashkénaze, ou inversement, la coutume du mari l'emporte.
- 7. Il est permis d'organiser des fiançailles** avec un repas de fête, à condition qu'il n'y ait **pas de danses ou d'orchestre**.
- 8. Il est préférable de ne pas porter de nouvel habit** durant cette période. En cas de nécessité, on essaiera de le porter pour la 1^{ère} fois à Shabbat.
- 9. On s'abstient d'écouter de la musique** jusqu'à *Lag Baomer*. On tolère toutefois d'écouter des chansons sans orchestre, si elles portent sur des thèmes de Torah. Dès le soir du 33^e jour, il devient permis d'écouter des musiques en l'honneur de la *Hiloula* de Rabbi Shimon Bar Yo'haï.





La Berakha de haTov véhaMétiv – CH. 175

Voilà un sujet peu connu, auquel nous sommes souvent confrontés... Commençons par nous mettre en situation : un Shabbat chez la famille Gafni, grands amateurs de vin... Ils ouvrent le repas en disant la *Berakha* de *haGuefen* du *Kidoush* sur un vin rouge coupé au jus de raisin. Lorsque le poisson arrive, ils ouvrent le *Gewurztraminer* (vin blanc alsacien), en ne récitant aucune *Berakha* – puisqu'ils ont déjà dit *haGuefen* lors du *Kidoush*. Ambiance de Shabbat oblige, les Gafni finissent toutes les bouteilles présentes à table. Lorsque le plat principal arrive, on ravitaille la table avec du Beaujolais nouveau. Pour le moment, on ne dit toujours pas de *Berakha* sur ce vin, puisque l'on s'est acquitté de cette *Berakha* lors du *Kidoush*.

Arrive alors le dessert. Les Gafni célèbrent l'anniversaire de papi, en ouvrant un bon petit Champagne. Et là, la *Halakha* les dispense certes de dire *haGuefen* sur ce vin – comme précédemment –, mais leur enjoint néanmoins de réciter une toute autre *Berakha* : *Baroukh Ata Hashem... haTov véhaMétiv* – *Tu es source de bénédictions Hashem, notre D-ieu, roi du monde, qui est bon et qui fait du bien*. Pourquoi ?

Figurez-vous que nos Maîtres ont instauré une *Berakha* particulière lorsque l'on consomme **diverses sortes de vin** ! Soit, si je veux consommer des fruits – 4 sortes de pomme, une poire et une orange –, je dis une fois la *Berakha* de *haEts* sur un fruit – le plus agréable de préférence [CHOU-AR. CH. 212] –, et je dispense tous les autres fruits de *Berakha*. Et bien, pour le vin, la *Halakha* dispense certes de redire la *Berakha* de *haGuefen*, mais requiert de dire la *Berakha* de *haTov véhaMétiv* sur la nouvelle sorte de vin.

Mais alors, pourquoi ne pas avoir dit de *Berakha* sur le *Gewurztraminer* ou sur le *Beaujolais* ? Et bien, ce sont ces lois que nous découvrirons pour les prochains jours. En 2 mots pour l'instant : le *Beaujolais* est **venu à table lorsqu'il n'y avait plus de bouteille**. Quant au *Gewurztraminer*... Désolé, mais c'est bien trop compliqué pour le moment !





L'origine de la Berakha de haTov véhaMétiv

A l'époque de la destruction du 2^e *Beit haMikdash*, l'empereur Adrien massacra la ville de Beitar, et s'adonna à une viticulture atroce sur les ruines de la métropole. Il planta un immense vignoble qu'il clôtura en entassant des millions de cadavres les uns sur les autres, afin d'abreuver les pieds de vigne du sang juif qui en dégoulinait. Cette scène horrifiante perdura pendant plusieurs années, jusqu'à ce que le vampire périsse, et que son successeur permette enfin aux juifs d'inhumer ces corps, à la date du 15 Av. Lorsque nos ancêtres vinrent offrir une sépulture à ces défunts, ils constatèrent avec stupéfaction que ces millions de cadavres étaient restés intacts, malgré les années et les saisons chaudes et froides qui s'étaient succédé.

En souvenir de ce miracle, nos Maîtres instaurèrent de louer Hashem en disant la *haTov véhaMétiv* – [Hashem, notre D-ieu, roi du monde] **Tu es bon et Tu fais du bien**, en référence aux 2 bontés envers les martyrs de Beitar : **Tu es bon** – d'avoir empêché ces corps de pourrir, et **Tu fais du bien** – d'avoir permis d'inhumer ces corps. Ils décrétèrent de **réciter cette Berakha à 2 occasions** : dans le *Birkat haMazon*, et lorsque nous **buvons du vin**.

Dans le *Birkat haMazon*, il s'agit de **la 4^e Berakha** – *haEl Avinou Malkeinou Adireinou... haMelekh haTov véhaMétiv lakol...* que nous rallongeons toutefois pour des raisons que nous découvrirons lorsque nous arriverons au ch.189 du *Choul'han Aroukh*.

Et lorsque nous buvons du vin, nos Maîtres ont aussi instauré de dire cette *Berakha* dans sa formule courte, lorsque l'on a **déjà dit haGuefen sur du vin**, et que l'on s'apprête à boire **une nouvelle sorte de vin, attablé, en présence de convives**. Selon Rabbeinou Béhayé, nos Maîtres ont prescrit que dans un tel moment de détente et de plaisir, l'heure est propice pour remercier Hashem sur toutes Ses bontés, tout **en faisant aussi une allusion aux suites néfastes de la légèreté d'esprit**, en pensant aux bontés d'Hashem envers les défunts de Beitar.





1. A table, lorsque l'on a déjà dit la *Berakha* de *haGuefen* sur une sorte de vin, et que l'on nous apporte une nouvelle sorte de vin, de qualité meilleure ou même équivalente au premier vin, nos Maîtres ont instauré de dire une *Berakha* spéciale : ***haTov véhaMétiv* – qui est bon et qui fait du bien.**

2. Le *Maguen Avraham* introduit les lois de *haTov véhaMétiv* en précisant que **cette *Berakha* est un devoir.** Si les conditions de cette *Berakha* sont remplies, l'on est **obligé de la dire.** Si pour une quelconque raison, on ne peut pas remplir ce devoir, il faut **théoriquement** s'abstenir de boire.

3. Néanmoins, les conditions requises pour dire cette *Berakha* sont assez complexes. Or, prononcer une *Berakha* en vain est une transgression bien plus sévère que de consommer sans *Berakha*.

Aussi, s'est répandu au fil du temps l'usage de ne jamais dire cette *Berakha*. D'autant plus que quelques filets de sécurité sont tendus pour nous dispenser de cette *Berakha* dans la plupart des cas de figure ; bien que ces avis ne fassent pas loi, l'on s'est peu à peu appuyé sur ces avis pour 'excuser' l'abandon systématique de cette *Berakha* pourtant si belle dans son symbole.

Notons encore que Rav Mordekhai Elyahou zatsal [NOTES SUR VEZOT HABERAKHA] rapporte quant à lui que l'usage séfarade est de ne dire cette *Berakha* **qu'en présence d'un *Talmid Hakham***, qui atteste que les conditions requises sont vérifiées.

4. Pour notre propos toutefois, nous étudierons de fond toutes ces *Halakhot* et tâcherons *Beezrat Hashem* de bien les assimiler pour les mettre en pratique !

A vrai dire, l'on pourrait résumer toutes les conditions requises en une seule phrase clé : **la *Berakha* de *haTov véhaMétiv* a été instaurée sur la joie procurée par la diversité des vins que l'on boit lors d'un repas convivial.** Reste à donner à chaque mot de cette phrase son poids et sa portée exacte... J'ose espérer que le commun de nos lecteurs parviendra à comprendre et assimiler toutes les conditions requises !





1. Un ami qui prit des cours de karaté me raconta que la première règle d'or que son maître lui apprit fut: '*Petit scarabée! Avant que le vin ne tourne au vinaigre, sors tes ailes!* Eviter les problèmes est toujours plus sage et rentable que de les affronter!

Alors, posons nous aussi une instruction qui permettra d'éviter bien des problèmes: lorsque vous vous apprêtez à boire diverses sortes de vin, **apportez toutes les bouteilles à table dès le début du repas, et choisissez le vin le plus raffiné pour dire la Berakha de haGuefen**, et dispensez ainsi toutes les autres bouteilles.

2. Mais cette solution n'est pas toujours réalisable. Notamment, si à Shabbat, on dit le *Kidoush* sur du jus de raisin –pour que les enfants puissent goûter du verre de la *Mitsva*–, il faudra dire *haTov véhaMétiv* lorsque l'on boira du vin pendant le repas.

Certes, il y a encore une astuce pour contourner la *Berakha*, en mélangeant du vin au jus de raisin du *Kidoush*, suffisamment pour bien discerner le goût des 2 espèces mélangées –par ex. 1/3 de vin à 2/3 de jus de raisin–, car la *Berakha* de *haGuefen* se réfèrera ainsi aux 2 sortes. Mais que faire si l'on souhaite aussi boire du vin blanc? Du Champagne en dessert? Le cocktail de tous ces vins sera si original qu'il ne dispensera peut-être plus aucune espèce!

Et puis, plus simplement: si les 2 vins que l'on prévoit de boire sont tous 2 de même qualité –tous 2 excellents, ou même, tous 2 de niveau moyen!– la *Halakha* ne favorisera alors aucune sorte pour la *Berakha* de *haGuefen*, et il n'y aura alors **aucun moyen d'esquiver le devoir de dire haTov véhaMétiv sur le 2^e vin que l'on boira!** Et l'on est confronté à cette situation à chaque fois que l'on boit du vin blanc et du vin rouge dans un repas!

Il semble qu'il n'y ait pas d'autre choix que de prendre la 2^e leçon de karaté...





A vrai dire, connaître parfaitement les conditions requises pour dire la *Berakha* de *haTov véHaMétiv* sur le vin n'est pas si sorcier. Je vous propose de résumer toutes ces lois **en une seule phrase**, que vous devrez connaître par cœur en donnant à chaque mot ou expression sa portée exacte. Soit :

« **La *Berakha* de *haTov véHaMétiv* a été instaurée sur la joie procurée par la diversité des vins que l'on boit lors d'un repas convivial.** »

Commencez par répéter cet axiome plusieurs fois en méditant sur son sens, et décelez qu'il contient en fait 7 conditions :

- 1°) '**lors d'un repas**'. On ne dit cette *Berakha* que lorsque l'on **s'installe** à table.
- 2°) '**lors d'un repas convivial**'. On ne dit cette *Berakha* que lorsque **2 personnes au moins** consomment des 2 vins.
- 3°) '**la joie procurée...** d'un repas convivial'. Chacun doit boire **de chaque bouteille** assez de vin pour s'en réjouir – soit, au moins **une bonne gorgée**. Et si possible, 86mL.
- 4°) '**la diversité**'. On ne dit cette *Berakha* que lorsque l'on apporte **2 sortes** de vin, mais **pas sur plusieurs bouteilles d'une même cave**.
- 5°) '**la joie procurée...**' On **ne dit pas** cette *Berakha* si la 2^e sorte de vin est de **qualité moins bonne** que la 1^{ère}.
- 6°) '**la diversité... lors d'un repas**'. Les 2 vins doivent nécessairement être **consommés dans un même repas**; si on apporte la 2^e bouteille après le repas, on ne dira plus *haTov véHaMétiv*.
- 7°) 'la joie procurée **par la diversité**'. Il **doit rester du premier vin à table** lorsque l'on apporte la 2^e bouteille. Autrement, cette nouvelle bouteille est perçue comme un simple ravitaillement.

L'étude des prochains jours consistera à préciser davantage chacune de ces 7 conditions, que nous tâcherons d'exposer en les diluant au mieux, afin que le commun de nos lecteurs assimile ces lois.





La Berakha de *haTov véhaMétiv* a été instaurée sur la joie procurée par la diversité des vins que l'on boit lors d'un repas convivial.

1°. 'lors d'un repas' – lorsque l'on s'installe à table.

Dans plusieurs cas de *Berakhot*, la *Berakha* d'un aliment n'est pas définie en considérant uniquement sa composition ou sa quantité, mais aussi, **la manière de le consommer**. Ce principe est vrai pour la *Berakha* de *haTov véhaMétiv*. Nos Maîtres ne l'ont instaurée que **lorsque l'on s'attable** pour boire, lorsque la consommation prend une allure de repas important, voire, de festin.

Certains pensent même qu'il faut consommer du pain [Cf. KAF HAHAÏM CH.175 §28]. Mais la plupart des décisionnaires ne retiennent pas cet avis, et requièrent de **dire *haTov véhaMétiv* même lorsque l'on s'installe boire un apéritif** [Cf. RAMA §5, ET OR LETSION II CH.12 §9].

2°. 'lors d'un repas convivial'- au moins 2 personnes.

Au sens simple, *haTov véhaMétiv* signifie '[Hashem] *qui est bon, et qui fait du bien*! Soit, 2 personnes qui jouissent de Ses bontés : nous-même, et un autre qui trinque avec nous ! [CHOU-AR. CH.175 §4]

Il n'est toutefois pas requis d'inviter quelqu'un de l'extérieur; un homme dira cette *Berakha* lorsqu'il s'attable avec sa femme ou son fils, à condition toutefois que chacun boive des 2 vins.

Le *Mishna Beroura* [§15] précise encore qu'ils ne diront cette *Berakha* que s'ils se servent tous 2 de **bouteilles communes**. Mais si chacun apporte ses bouteilles, et propose même à son ami de goûter de son vin, mais sans qu'ils ne se permettent mutuellement de se servir librement des 2 bouteilles, ils ne diront pas *haTov véhaMétiv*.





La Berakha de *haTov véhaMétiv* a été instaurée sur la joie procurée par la diversité des vins que l'on boit lors d'un repas convivial.

3° . 'la joie procurée... d'un repas convivial' – la quantité de vin requise.

Quelle quantité minimale de vin doit-on boire pour être imposé de dire la *Berakha* de *haTov véhaMétiv* ? Ce sujet est assez flou... Le *Mishna Beroura* ne dit rien sur le sujet, et laisse entendre qu'il suffit de goûter uniquement le vin. Tel est aussi l'avis de rav Eliashiv zatsal. [VÉZOT HABERAKHA

CH.18]

En revanche, rav Ben-Tsion Aba Shaoul zatsal [OR LETSION II CH.12 §8] pense qu'il faut boire d'un trait une quantité conséquente. A priori, un *Réviit* = 86mL. Ou au moins, une bonne gorgée.

On s'acquittera de ce dernier avis, et s'abstiendra de prononcer la *Berakha* de *haTov véhaMétiv* sur une petite goutte de vin. Soit – puisque nous apprenions précédemment qu'il faut boire en présence d'une autre personne–, il faut que les **2 personnes** boivent chacune **une bonne gorgée des 2 bouteilles** de vin.

4° . 'la diversité' – 2 sortes de vin.

La *Berakha* de *haTov véhaMétiv* met en valeur la **diversité** des vins, et **non la quantité**. La définition de 2 espèces de vin est assez large. Elle considère bien sûr le vin blanc et le rouge, le vin nouveau et le vin vieilli. Mais aussi, 2 vins rouges produits à partir de 2 espèces de raisin, sont considérés comme 2 espèces. Par ex. un Cabernet et un Merlot.

Plus encore : 2 vins originaires d'un même vignoble, qui ont été vieillis dans 2 caves ou fûts différents, et ont à présent des goûts distincts, sont considérés comme 2 espèces [CHOU-AR. §6], et il faudra dire *haTov véhaMétiv* sur le 2^e vin que l'on boira [à condition que le 2^e ne soit pas de moins bonne qualité que le premier, comme ci-après].





La Berakha de *haTov vèhaMétiv* a été instaurée sur la joie procurée par la diversité des vins que l'on boit lors d'un repas convivial.

5°. 'la joie procurée...' – le 2^e vin ne doit pas être de qualité inférieure.

La *Berakha* de *haTov vèhaMétiv* a été instaurée **sur la joie** procurée par la diversité des vins que l'on apporte à table. Aussi, si le 2^e vin est plus médiocre que le premier, on ne pourra pas dire cette *Berakha*.

Lorsque **l'on ne sait pas** si la nouvelle bouteille est moins bonne que la première, **on dira quand même *haTov vèhaMétiv***, car la diversité dans une telle situation reste satisfaisante [CHOU-AR. §2].

De même, lorsque l'on commence par boire un bon vin rouge, et que l'on veut ensuite boire un vin blanc moins raffiné, il faut **malgré tout dire la *Berakha* de *haTov vèhaMétiv***, car d'un point de vue santé, le vin blanc est meilleur que le rouge [RAMA *IBID.*].

Mais attention : si les 2 bouteilles sont déjà posées à table, et qu'un vin est meilleur que l'autre, on ne pourra pas dire *haGuefen* sur le médiocre, puis dire *haTov vèhaMétiv* sur le 2^e, car les lois de priorité des *Berakhot* requiert de dire *haGuefen* sur le meilleur vin, et l'autre s'avèrera alors dispensé de toute autre *Berakha*. Nous approfondirons ce cas particulier ensuite, car la difficulté des lois de *haTov vèhaMétiv* réside en cette instruction qui compliquera souvent la mise en pratique des *Halakhot*.

6°. 'la diversité... lors d'un repas' – interruption entre les 2 boissons.

De manière générale, lorsque l'on mange un gâteau et que l'on dit ensuite la *Berakha A'harona* –d'après consommation–, si l'on désire manger de nouveau de cet aliment, il faudra nécessairement redire la *Berakha* de *Mezonot*, car la *Berakha A'harona* **interrompt** la première consommation.

Le principe est le même pour la *Berakha* de *haTov vèhaMétiv*. Si après avoir bu le 1^{er} vin, on dit la *Berakha A'harona*, et que l'on désire ensuite boire d'une 2^e sorte, on dira sur ce dernier la *Berakha* de *Boréh Peri haGuefen*, et non *haTov vèhaMétiv*, car ces 2 vins ne s'associent pas pour former une grande consommation diversifiée de vins.





La *Berakha* de *haTov véhaMétiv* a été instaurée sur la joie procurée par la diversité des vins que l'on boit lors d'un repas convivial.

7°. 'la joie procurée **par la diversité**' – il doit **rester du 1^{er} vin à table**.

La *Berakha* de *haTov véhaMétiv* a été instaurée sur la joie procurée par la diversité des vins bus pendant le repas. Aussi, on ne dit cette *Berakha* que **s'il reste du premier vin à table** lorsque l'on apporte la 2^e bouteille. Autrement, cette nouvelle bouteille est considérée comme un simple ravitaillement des vivres, et ne met pas en valeur le prestige de consommer différentes sortes de vin. [M-B CH.175 §3]

Attention, ça va se corser un peu... Cette instruction n'est requise que lorsque la 2^e bouteille **arrive ensuite**. Mais si au moment où l'on dit la *Berakha* sur le 1^{er} vin, la 2^e bouteille est **déjà à table**, l'on dira *haTov véhaMétiv* même si l'on finit la 1^{ère} bouteille avant de commencer la 2^e.

Soit : j'invite mon ami pour un repas, et l'on prévoit de boire 2 bonnes bouteilles de rouge – un Beaujolais, et un bon Golan. On commence par dire *haGuefen* sur le Beaujolais, puis **après avoir fini** la bouteille, l'on trinque sur le Golan. Si ces 2 bouteilles étaient posées à table depuis le début du repas, l'on dira *haTov véhaMétiv* sur le Golan. Mais si le Golan arrive après avoir fini le Beaujolais, on ne dira pas *haTov véhaMétiv*.

Attention à ne pas confondre cette loi avec celle d'hier [CONDITION 5 – §« ATTENTION »] à propos des vins de qualités différentes. A propos de la nécessité de laisser du 1^{er} vin à table, on **tolère plus facilement** de dire *haTov véhaMétiv* **lorsque les 2 bouteilles sont à table** depuis le début du repas, car on cherche ici à **mettre en valeur la diversité du vin**. Tandis qu'hier, nous évoquions un cas de figure où l'on **tolère plus facilement** de dire *haTov véhaMétiv* **lorsque les 2 bouteilles ne sont pas à table** lorsque l'on dit *haGuefen* sur le 1^{er} vin, à cause des lois de priorité des *Berakhot*, comme nous l'expliquerons longuement demain.



**1. Interférence entre les lois de priorité des *Berakhot* et *haTov véhaMétiv*.**

De manière générale, les lois de **priorité des *Berakhot*** requièrent de toujours choisir **le meilleur aliment pour prononcer une *Berakha*** et dispenser ainsi les autres aliments de même *Berakha* [CHOU-AR CH.211].

Aussi, lorsque l'on a **devant soi 2** sortes de vins, dont **l'un est meilleur que l'autre**, il faut nécessairement dire *haGuefen* sur le meilleur. Le vin de moins bonne qualité s'avèrera alors dispensé de la *Berakha* de *haTov véhaMétiv* – comme le précisait la condition n°5 apprise avant-hier.

2. Plus encore : si au début du repas, seul le vin médiocre se trouve à table, il faudra apporter **tout de suite le bon vin pour dire la *Berakha* de *haGuefen*** dessus, afin de ne pas s'imposer inutilement de la *Berakha* de *haTov véhaMétiv* [CF. CHOUHAN AROUKH CH.215 §4].

Toutefois, s'il se trompe et dit *haGuefen* sur le vin médiocre, il faudra dira alors *haTov véhaMétiv* lorsqu'il boira le vin raffiné.

3. Si pour des raisons de mœurs de déroulement du repas, il **ne veut pas boire pour le moment le bon vin**, il n'a **pas d'obligation d'apporter la bonne bouteille** pour dire la *Berakha* dessus.

C'est notamment le cas de celui qui prévoit de boire en dessert un bon Champagne. Ou plus simplement, s'il veut dire le *Kidoush* sur du jus de raisin parce qu'il ne veut pas que sa tête tourne après avoir bu du vin sec à jeun au début du repas. [Quant au cas où il mélange du vin au jus de raisin pour dire le *Kidoush*, nous expliciterons cette *Halakha* demain.]

Aussi, il dira *haGuefen* sur son vin ou jus de raisin de qualité médiocre, et lorsqu'il boira son bon vin, il dira la *Berakha* de *haTov véhaMétiv*.

4. Lorsque 2 bouteilles de vin sont posées à table, et que l'on ne peut pas définir laquelle est la meilleure – parce qu'on ne sait pas, ou parce que chacune a sa singularité – la loi stricte permet de dire *haGuefen* sur l'une, et *haTov véhaMétiv* sur l'autre. On fera tout de même mieux de retirer l'une des 2 bouteilles de la table, dire *haGuefen* sur l'autre, puis rapporter cette 2^e bouteille et dire *haTov véhaMétiv*.





1. Mélange de vins. Lorsque l'on mélange 2 vins différents et que l'on dit la *Berakha* de *haGuefen* sur les 2, si la concentration de chacun est assez conséquente pour que son arôme soit discernable, on ne dira pas *haTov véhaMétiv* lorsqu'on boira chacun d'eux indépendamment ensuite. [Cf. SHAAREI TESHOUVA CH.175 §2]

Ainsi, si l'on dit le *Kidoush* sur du jus de raisin, mais que l'on mélange aussi une quantité non négligeable de vin, on ne dira plus *haTov véhaMétiv* lorsqu'on boira ensuite de cette sorte de vin pendant le repas.

2. Trois bouteilles ou plus. Lorsque l'on boit 3 sortes de vin, qui ont chacun une singularité, on dit de nouveau *haTov véhaMétiv* sur la 3^e sorte. Idem si l'on consomme 4, 5 ou 10 sortes de vin ! Tant qu'il reste au moins une bouteille à table, et que le nouveau vin n'est pas de moins bonne qualité que les bouteilles déjà consommées, l'on dira la *Berakha* de *haTov véhaMétiv* sur chaque nouvelle espèce de vin.

3. Précisons tout de même que certains requièrent de ne dire la *Berakha* de *haTov véhaMétiv* que lorsque le nouveau vin est foncièrement meilleur que le premier, et non simplement équivalent [Cf. KAF HAHAÏM §12, AU NOM DE BAHAG, RASHI ET RAMBAM]. Bien que cet avis ne fasse pas loi [CHOU-AR. §2], les décisionnaires contemporains se fondent sur lui pour justifier un tant soit peu l'usage qui s'est répandu de ne pas dire la *Berakha* de *haTov véhaMétiv*.

4. Jus de raisin. Selon le *Or Letsion* [T.II CH.46 §13], on ne dit pas la *Berakha* de *haTov véhaMétiv* sur du jus de raisin [qui n'est pas alcoolisé], même si ce 2^e jus de raisin est de meilleure qualité que le 1^{er}. Par contre, si l'on dit *haGuefen* sur du jus de raisin, et que l'on apporte ensuite du vin, l'on dira *haTov véhaMétiv* si toutes les conditions requises sont remplies. [Cf.

PISKEI TESOUVOT NOTE 6 QUI, À MON GRAND ÉTONNEMENT, A MAL COMPRIS LE OR LETSION]

5. Si le bon goût du 2^e vin provient **d'édulcorants**, et non de l'arôme intrinsèque du raisin, ce vin sera dispensé de la *Berakha* de *haTov véhaMétiv*. [PISKEI TSHOUVOT NOTE 17]





Concluons les lois de la *Berakha* de *haTov véhaMétiv* en reprenant la table du Shabbat de la famille *Gafni*, par laquelle nous ouvrons le sujet. Pour rappel, ces bons vivants boivent 4 sortes de vin : ils goûtent le vin rouge pour le *Kidoush*, boivent du *Gewurztraminer* avec le plat de poisson, du Beaujolais avec le plat de résistance, et du Champagne au dessert. Pourtant, nous rapportons qu'ils ne doivent dire *haTov véhaMétiv* qu'au Champagne du dessert uniquement. Pourquoi ?

Concernant le Beaujolais, nous précisons dans la mise en scène que les *Gafni* **finissent toutes les bouteilles** avant d'apporter ce nouveau vin. Or, la condition n° 7 apprise stipule qu'il doit nécessairement rester du 1^{er} vin lorsque l'on apporte le 2^e, car la *Berakha* de *haTov véhaMétiv* a été instaurée sur le prestige de consommer diverses sortes de vin. Tandis qu'à l'arrivée du Champagne, il reste sur la table du Beaujolais.

Par contre, la dispense de *haTov véhaMétiv* sur le *Gewurztraminer* est moins évidente, voire, plus vicieuse... Elle provient en fait de la condition n° 3 –la quantité–, car les *Gafni* n'ont que **goûté** du vin du *Kidoush*, sans boire une bonne gorgée. Bien que le chef de famille qui a récité le *Kidoush* ait bu une quantité importante de vin –comme le prescrit la *Halakha* du *Kidoush*– nous apprenions toutefois à la condition n° 2 qu'il faut que 2 personnes au moins boivent une bonne gorgée des 2 bouteilles de vin !

Un petit point s'impose...

1. Lorsque l'on boit 2 sortes de vin, nos Maîtres ont instauré de dire une *Berakha* particulière sur le 2^e vin que l'on boit : la *Berakha* de **haTov véhaMétiv**.
2. Cette *Berakha* a été instaurée sur la joie procurée par la diversité des vins que l'on boit lors d'un repas convivial.
3. Cette directive implique en fait 7 conditions : que l'on s'installe boire, que l'on boive en présence d'un **convive**, que l'on boive chacun **une bonne gorgée** de chaque vin, que le 2^e vin soit **d'une autre sorte** que le premier, qu'il ne soit **pas de qualité inférieure**, qu'ils soient tous 2 consommés **dans un même repas** ou apéritif, et **qu'il reste du premier vin** à table lorsque ce 2^e vin arrive à table.





Shavouot

Le passage du Shabbat à Yom Tov – Lois de Mekhin

1. Le don de la Torah est comparé dans *Shir haShirim* au mariage d'Hashem avec les Bnei Israël. Le *Midrash* raconte que la nuit qui précéda l'évènement, les Bnei Israël dormirent et ne se réveillèrent pas à l'aube pour la grande révélation. Au petit matin, la *Shekhina* descendit sur la montagne et réveilla le peuple par un fracas terrifiant. Moshé exhorta alors la *Kala* –la mariée, le peuple– à se hâter de rejoindre le '*Hatan* au pied de la montagne. Depuis, nous avons l'usage de veiller la nuit de Shavouot et d'étudier la Torah afin de 'réparer' cet impair.

2. Le Ari za'l [SHAAR HA'KAVANOT – SHAVOUOT] écrit: '*Sache que celui qui ne dort pas du tout durant toute cette nuit et étudie la Torah sans cesse est assuré de finir son année, sans être affecté, comme l'enseigne le Zohar... Plus encore, la réussite des évènements qui lui arriveront durant l'année dépend de cette nuit..*' Le *Ya'abets* puis le *Ben Ish 'Hai* précisent que ces assurances ne sont données qu'à celui qui ne perd pas son temps à des discussions futiles durant toute la nuit!

3. Shavouot tombant cette année un samedi soir, nous aurons le temps *Beezrat Hashem* de nous reposer pendant Shabbat, afin de réaliser pleinement cette assurance du Ari za'! Mais attention: la configuration du Shabbat qui précède le *Yom Tov* nous confronte à quelques lois particulières. Notamment : **les lois de Mekhin – faire les préparatifs du Yom Tov depuis le Shabbat.** [Précisons que ces injonctions seront les mêmes du 1^{er} jour de fête au second, pour les habitants de *Houts-Laarets*.]

4. Il est interdit de se reposer le Shabbat après-midi en **affirmant** qu'on le fait pour être en forme après Shabbat. Mais tant que l'on **n'explicite pas** cette intention, il n'y a aucun interdit à aller dormir pendant Shabbat, même si l'on n'a pas l'habitude de se reposer tellement. [M-B ch. 290]





1. Après le repas de Shabbat, il est défendu de faire la vaisselle en vue du repas du soir. Il faudra nécessairement attendre la tombée **totale** de la nuit – soit, 35min. après le coucher du soleil.
2. Par contre, il est permis de débarrasser le salon après le repas, si on le nettoie pour profiter d'une maison propre durant l'après-midi du Shabbat. Mais on ne pourra pas dresser la table. [RAMA CH.667]
3. Il est bien sûr défendu de préparer le repas de Shavouot soir, en préparant par ex. des salades. D'autant plus qu'il peut y avoir un grave interdit de *Borèrè* –trier–, si on épluche un légume que l'on ne s'apprête pas à consommer immédiatement. En revanche, il est permis de sortir un plat du congélateur, car le simple déplacement d'objet qui ne requiert pas de grands efforts est permis, lorsqu'il est trop incommodant d'attendre la sortie du Shabbat pour le réaliser.
4. A la synagogue, il est défendu pendant Shabbat de rouler le *Sefer Torah* pour l'ouvrir à la section qu'on lira à Shavouot.
5. Avant tout Shabbat ou *Yom Tov*, il faut s'abstenir de s'installer manger un repas à partir du milieu de l'après-midi –à la fin de la 9^e heure solaire, soit, **le dernier quart de la journée**–, afin de consommer le soir le repas de fête avec appétit. Cette injonction est en vigueur lorsque Shabbat précède le *Yom Tov* [CHOU-AR. CH.629]. Aussi, à Shabbat veille de Shavouot, on veillera à commencer la *Séouda Shlishit* –le 3^e repas du Shabbat– avant le milieu de l'après-midi. A titre indicatif, à Jérusalem, cette heure sera à 16h11. Et à Paris, à 17h52.
S'il n'a pas dressé ce repas avant la 10^e heure, il pourra le faire après, en veillant toutefois à ne pas consommer plus de 54g de pain – la quantité requise pour imposer de *Birkat haMazon* selon la Torah.
6. Dans le *Kidoush* de *Yom Tov*, on introduira au milieu du texte la *Havdala*, en récitant aussi la *Berakha* de *Méorei haEsh* sur une bougie, comme l'indiquent les livres de fête.





La veillée de Shavouot et les Birkot haShahar

1. Tikoun de Shavouot. Durant la nuit de *Shavouot*, on a l'usage de lire le *Tikoun*, qui est un recueil de plusieurs textes de Torah. Celui qui n'a pas la capacité de lire tous ces textes lira au moins la 1^{ère} partie qui passe en revue les 24 livres du *Tanakh*. Si possible, il lira aussi la 2^e partie qui énumère les 613 Mitsvot. Remarquons que le texte du Ari za'l cité avant-hier requiert **d'étudier** toute la nuit, et non de **finir** le *Tikoun*. Ainsi, même celui qui ne s'estime pas capable d'achever le *Tikoun* lira ce qu'il pourra, et sera digne de tous les bienfaits cités par le Zohar !

2. Birkot haShahar. Le fait de veiller la nuit nous confronte à quelques problèmes quant à la récitation des *Berakhot* du matin. Introduisons quelques notions, avant d'expliciter les applications.

Chaque matin, nous disons avant la prière de nombreuses *Berakhot*. Certaines sont des **Birkot haMitsvot** – des bénédictions que l'on récite sur des *Mitsvot* que l'on s'appête à faire. D'autres sont des **Birkot haSheva'h** – des louanges sur les bienfaits qu'Hashem fait à notre réveil. On peut encore distinguer 2 sous-classes de ce dernier type: des louanges sur des **bienfaits généraux** – qu'Hashem prodigue au monde entier, et des **bienfaits** qu'Il nous fait **personnellement**.

En théorie, celui qui veille la nuit est exempté au réveil de 2 types de *Berakhot*: les louanges sur **les bienfaits personnels**– puisque celui-ci n'a pas dormi, il ne jouit pas du bienfait ! Et les *Birkot haMitsvot* – puisqu'il n'est pas imposé **à nouveau** de certaines Mitsvot. Par contre, les *Berakhot* sur les bienfaits généraux peuvent être récitées. Par ex. *Hanoten Lassekhvi...* – *qui a doté le coq de la capacité de discerner le jour de la nuit*– est un bienfait général, et doit être récité même si l'on n'entend pas de coq chanter.

En pratique, la définition de quelques *Berakhot* fait l'objet de discussions. Concrètement, 5 *Berakhot* présenteront quelques particularités: *Al Netilat Yadaïm, Elohai! Neshama...*, *haMa'avir 'Hevlei*, les *Birkot haTorah*, et la *Berakha* sur le *Tsitsit*.





1. Netilat Yadaïm – l'ablution des mains. Un séfarade qui n'a pas du tout dormi de la nuit se lavera les mains, mais ne dira pas de *Berakha*, tandis qu'un ashkénaze pourra la réciter s'il est allé se soulager aux toilettes, juste avant les *Berakhot*. Expliquons.

Tous les matins au réveil, on se lave une 1^{ère} fois les mains, en versant de l'eau 3 fois sur chaque main, par intermittence, mais on ne récite pas de *Berakha*. Puis lorsque l'on a fini de se préparer, on se lave une 2^e fois les mains, et l'on dit alors la *Berakha* de *Al Netilat Yadaïm*. Ces ablutions sont motivées par 3 raisons:

- a. L'impureté de la nuit.** Lorsque l'on dort la nuit, une impureté sévère se dépose sur les mains, qu'il faut évacuer, sans toucher quoi que ce soit auparavant. Cette purification ne requiert toutefois pas **de *Berakha***.
- b.** Il y a une ***Mitsva Déabanan*** de se laver les mains. Selon le **Rosh**, cette *Netila* provient du fait qu'il est **interdit de prier alors qu'on a les mains sales**. Or, lorsqu'on dort, on touche certainement des parties cachées du corps; nos Maîtres ont donc instauré de se laver les mains.
- c.** Selon le **Rashba**, cette *Netila* est une ***Birkat haShevah générale*** – c.-à-d. une louange à Hashem sur le fait qu'Il rend à l'homme son âme chaque matin. En signe de soumission, nous **sanctifions nos mains dès notre réveil** et Le glorifions. Selon cet avis, cette *Mitsva* nous incombe même si l'on veille la nuit.

Concrètement, la *Halakha* retient tous ces avis, et il faut donc **vérifier les 2 dernières raisons** pour dire la *Berakha*. Soit, si l'on ne se souille pas les mains – parce que l'on reste réveillé, ou encore, parce que l'on dort avec des gants! –, on ne dira pas au matin *Al Netilat Yadaïm*, car, selon le *Rosh*, ses mains ne se sont pas impures. L'on pourra néanmoins se faire imposer de *Berakha* si l'on se rend aux toilettes avant de commencer la prière.

Toutefois, les décisionnaires séfarades rapportent un usage antique de ne pas dire cette *Berakha* lorsque l'on veille toute la nuit, lié au fait que l'impureté de la nuit (a) ne descend pas sur les mains lorsqu'on ne dort pas.





1. Asher Yatsar. Ne pourra réciter cette *Berakha* au petit matin de Shavouot que celui qui se soulage aux toilettes avant de commencer ses *Berakhot*, car cette *Berakha* a été instaurée sur le **bienfait personnel** qu'Hashem nous permet d'évacuer les impuretés qui s'accumulent dans le corps.

2. Selon ce même principe, les **ashkénazes ne disent pas** les *Berakhot* de **Elohaï! Neshama...** et **haMaavir 'Hevlei Sheina**, qui sont, selon eux, des remerciements à Hashem sur le bienfait **concret et personnel** de s'être réveillé après une nuit de sommeil. Par contre, les **séfarades peuvent réciter ces 2 Berakhot** même s'ils n'ont pas du tout dormi, car ils définissent ces *Berakhot* comme des louanges **générales**.

Il est conseillé qu'un ashkénaze s'acquitte de ces *Berakhot* en les écoutant d'une personne qui les récite –un homme qui a dormi **en position allongée** plus d'une demi-heure, ou un séfarade, ou encore, lorsqu'il écoutera les *Berakhot* de sa femme, à son retour de la *Tefila*.

Un petit point s'impose...

1. Pour un séfarade : celui qui ne dort pas toute la nuit récitera au petit matin toutes les Birkot haShahar, à 2 exceptions près :

- la *Berakha* de Al Netilat Yadaïm,
- et Asher Yatsar s'il n'est pas allé se soulager.

2. Pour un ashkénaze :

- s'il n'est pas allé se soulager, il ne dira ni Al Netilat Yadaïm, ni Asher Yatsar. Mais **s'il va aux toilettes, il pourra dire ces 2 Berakhot.**

- s'il n'a pas du tout dormi durant la nuit, il ne dira pas non plus les *Berakhot* de Elohaï! Neshama... et de haMaavir Hevlei... Il fera tout de même bien d'écouter ces *Berakhot* d'une tierce personne – un séfarade, ou un ashkénaze qui a dormi plus d'une demi-heure en position allongée.





Les Birkot haTorah

1. Commençons par poser les instructions concrètes pour celui qui veille durant toute la nuit de *Shavouot* :

- Un **séfarade pourra réciter** les *Berakhot* normalement, même s'il n'a pas du tout dormi depuis la nuit d'avant. Plus encore, dès l'aube –72 min. avant le lever du soleil– il lui sera interdit de continuer à étudier la Torah s'il ne dit pas ces *Berakhot*.

- Pour un **ashkénaze**, la *Halakha* est plus complexe:

- Si **depuis le matin précédent** [le 5 Sivan], il a dormi une demi-heure en position allongée, il devra réciter toutes les *Birkot haTorah* dès l'aube de *Shavouot*. En l'occurrence, tout celui qui dormira le Shabbat après-midi veille de *Shavouot* pourra dire cette *Berakha*.

- S'il **n'a pas du tout dormi depuis le matin précédent**, il ne dira pas les *Birkot haTorah* lui-même, mais veillera à s'en faire acquitter par une tierce personne. Ou encore, dans la prière de *Sha'hrit*, quand il lira la *Berakha* qui précède le *Shéma –Ahavat Olam* (ou *Raba*)– il pensera explicitement à s'acquitter du devoir de dire une *Berakha* sur l'étude de la Torah, et veillera à s'asseoir étudier quelques mots de Torah immédiatement après la *Amida*.

Saisissons l'occasion d'approcher la fête du don de la Torah pour approfondir les lois des *Birkot haTorah*.

2. Quelle que soit la *Mitsva* que l'on s'apprête à accomplir, nous avons le devoir de dire auparavant une *Berakha* –appelée la ***Birkat haMitsva***–, dans laquelle nous louons Hashem de nous avoir sanctifiés en nous prescrivant Ses *Mitsvot*. Avant d'accomplir la grande *Mitsva* d'étudier la Torah aussi, nous récitons une [ou plutôt, **des**] *Berakha*, appelée les *Birkot haTorah*. Théoriquement, il faudrait dire cette *Berakha* à chaque fois que l'on s'assoit étudier la Torah, à partir du moment où l'on s'est interrompu entre 2 études. Concrètement, nul n'a un tel usage, et c'est précisément la réponse à cette 'anomalie' qui motive les instructions précédentes...





Commençons par traduire et expliquer les *Birkot haTorah*. Nos Maîtres ont instauré de dire 3 *Berakhot*:

בְּרוּךְ אַתָּה... אֲשֶׁר קִידְשָׁנוּ בְּמִצְוֹתַי וְצִוְנוּ עַל דְּבַרֵי תוֹרַתְךָ לְעִסוֹק בְּדַבְרֵי תוֹרָה
Tu es source de bénédictions, Hashem, roi du monde, qui nous a sanctifiés par ses Mitsvot et nous a ordonné les paroles de Torah.

Les ashkénazes concluent: '*et nous a ordonné d'approfondir les paroles de Torah*'. Le *Taz* commente: cette précision met en exergue la manière dont il faut accomplir la *Mitsva* d'étudier la Torah. Il faut toujours étudier avec intérêt, en s'investissant et se concentrant autant que possible, en mettant de côté les différentes causes de dérangement.

וְהַעֲרַב נָא ה' אֶ-לוֹקֵינוּ אֶת דְּבַרֵי תוֹרָתְךָ בְּפִינוּ וּבְכִפְיוֹת עַמְךָ בֵּית יִשְׂרָאֵל וְנִהְיֶה אֲנַחְנוּ וְצִאֲצָאֵינוּ [וְצִאֲצָאֵי צִאֲצָאֵינוּ] וְצִאֲצָאֵי עַמְךָ בֵּית יִשְׂרָאֵל כּוֹלְנוּ יוֹדְעֵי שְׁמֶךָ וְלוֹמְדֵי תוֹרָתְךָ לְשִׁמְחָה. בְּרוּךְ אַתָּה ה' הַמְלַמֵּד תוֹרָה לְעַמּוֹ וְשִׂרְאֵל
Et rends agréable, Hashem, notre Dieu, les paroles de Ta Torah à notre bouche, et à celles de Ton peuple Israël, afin que nous, nos enfants, [nos petits-enfants,] et tous les enfants d'Israël, connaissions Ton Nom, et étudions Ta Torah pour son seul amour. Tu es source de bénédictions, Hashem, qui enseigne la Torah à Son peuple Israël.

Se fondant sur la *Guemara* de *Sanhédrin*, le *Ets Yossef* commente: lorsque nous peinons pour comprendre la Torah, la Torah plaide devant Hashem pour qu'il nous ouvre les yeux. Par cela, nous pénétrons les profondeurs cachées de la Torah, comprenons les conduites d'Hashem, et décuplons notre investissement pour accomplir la Torah. Ainsi, nous implorons Hashem qu'il daigne nous faire goûter cette splendeur !

בְּרוּךְ אַתָּה ה' אֱלֹהֵינוּ מִלֶּךְ הָעוֹלָם אֲשֶׁר בָּחַר בָּנוּ מִכָּל הָעַמִּים וְנָתַן לָנוּ אֶת תּוֹרָתוֹ. בְּרוּךְ אַתָּה ה' נוֹתֵן הַתּוֹרָה.

Tu es source de bénédiction Hashem, roi du monde, qui nous a choisis parmi tous les peuples, et nous a donné sa Torah. Tu es source de bénédiction, Hashem, qui donne la Torah.





1. Apportons quelques précisions sur la 3^e *Berakha* des *Birkot haTorah* – *qui nous a choisis parmi tous les peuples et nous a donné Sa Torah*. Le *Tour* précise qu'il faut se souvenir lors de sa récitation de l'extraordinaire révélation d'Hashem au Sinaï devant tout le peuple d'Israël pour lui donner la Torah.

Remarquons que nous concluons cette *Berakha* au présent – *Tu es source de bénédictions Hashem, qui **donne** la Torah*. Le *Ets Yossef* commente qu'Hashem donne à chacun la Torah chaque jour à nouveau; selon notre désir et notre investissement pour la comprendre, Hashem nous éclaire et nous aide à mieux nous imprégner de Sa sagesse!

2. Le *Tour* [CH.47] rapporte un *Midrash* selon lequel Hashem détruisit le *Beit Hamikdash* parce que les Bnei Israël **étudiaient la Torah, mais manquaient de réciter la *Berakha* auparavant**. Les commentateurs s'interrogent : en quoi cette faute était-elle si grave?

Le *Ba'h* [*Ibid.*] explique que l'étude et l'accomplissement de la Torah ont pour but de rapprocher l'homme d'Hashem. Lorsque nous étudions la Torah, nous nous élevons, nous raffinons, atteignons la perfection qu'Hashem a prévue pour l'homme. Nous permettons ainsi à la *Shekhina* [Providence] de résider parmi nous, et accomplissons le but de la création du monde : **dévoiler la Majesté d'Hashem sur terre**. Etudier sans prononcer de *Berakha* signifie ne pas aspirer par notre étude à concrétiser ce programme mondial, mais uniquement aiguïser davantage notre finesse d'esprit, afin de nous en enorgueillir. La *Shekhina* ne trouve plus de place sur terre, se retire et remonte au ciel, *Has Veshalom*. Or, en l'absence de la Providence d'Hashem, **le peuple d'Israël n'a d'un point de vue matériel aucune possibilité d'exister face aux nations !** Tout au long de l'histoire, Israël ne continue d'exister que parce qu'Hashem le protège, parce que nous veillons à perpétuer la Torah authentique de génération en génération !





1. Comme nous l'introduisons, les *Birkot haTorah* sont semblables aux *Berakhot* que nous disons avant d'accomplir une *Mitsva*. Il est de ce fait défendu d'étudier de la Torah – de lire un verset, une *Mishna*, ou un *Midrash* – tant que l'on n'a pas récité ces *Berakhot*.

2. Le *Choul'han Aroukh* permet de **penser** à un sujet de Torah même si on n'a pas encore dit les *Birkot haTorah*. En effet, il considère que l'on n'accomplit pas de *Mitsva* d'étudier par la pensée.

D'où l'instruction essentielle pour vous, chers lecteurs du '**5 minutes éternelles**' : lorsque vous lisez un texte de Torah, ne vous contentez pas de le lire des yeux ! **Lisez-le à voix basse**, afin que chaque mot de Torah vous soit comptabilisé **pleinement** comme une *Mitsva*. D'autant plus que nos Maîtres vantent celui qui étudie et synthétise son sujet à voix haute, car le sujet appris ainsi se grave mieux dans la mémoire.

Notons tout de même que pour le Gaon de Vilna, l'on accomplit la *Mitsva* d'étudier même par la pensée – et de facto, il interdit de penser à un sujet de Torah tant que l'on n'a pas dit les *Birkot haTorah*. A priori, on s'efforcera de réciter ces *Berakhot* avant de penser à des sujets de Torah.

3. Précisons tout de même que, lorsqu'on lit un texte de Torah à voix haute, si l'on marque des arrêts pour organiser ses pensées et intégrer les nouvelles notions dans la tête, on accomplit durant ces instants la *Mitsva* d'étudier même si l'on ne prononce aucun mot.

4. Lorsqu'on **écoute un cours** de Torah, on accomplit la *Mitsva* d'étudier. Il faut donc réciter les *Birkot haTorah* avant d'écouter un cours enregistré. On veillera aussi à dire les *Berakhot* avant d'**écrire un mot de Torah**.

5. Il n'est pas requis de dire les *Birkot haTorah* avant d'**accomplir une Mitsva**. Et si au moment de l'accomplir, on a besoin de se remémorer un détail de *Halakha*, il n'est pas non plus nécessaire de les réciter auparavant, car l'on n'a pas à ce moment l'intention d'accomplir la *Mitsva* d'étudier, mais uniquement la *Mitsva* qui se présente à nous.





1. Si l'on nous pose une question de *Halakha* pratique alors que l'on n'a pas encore récité les *Birkot haTorah*, il sera permis de répondre et dicter l'instruction concrète, mais l'on ne justifiera pas la raison de la *Halakha*.

2. Il est permis de dire une *Berakha* ou une *Tefila* avant les *Birkot haTorah*.

3. Question: Certains textes de prière sont composés de versets de Torah, que nous lisons avec l'intention de prier, et non d'étudier. Par ex. les *Seli'hot* récitées en *Eloul*. Est-il permis de lire ces prières avant les *Birkot haTorah*?

Réponse : Cela fait l'objet d'une discussion. A priori, un séfaraïde devra dire les *Birkot haTorah* auparavant. Tandis que l'usage ashkénaze est de permettre de lire ces prières sans *Berakhot*.

4. Les femmes peuvent réciter les *Birkot haTorah*. Toutefois, elles n'y sont pas astreintes, et ont de ce fait le droit d'étudier sans *Berakha*.

Remarque: Les décisionnaires discutent sur la permission pour une femme de réciter une *Berakha* sur une *Mitsva* qui ne lui incombe pas – par ex. écouter le *Shofar*, manger dans la *Soucca*. Les ashkénazes ont l'usage de la prononcer, les séfarades s'en abstiennent. Or, le *Choul'han Aroukh* [CH.47 §14] lui permet de réciter les *Birkot haTorah*, bien qu'elle ne soit pas non plus obligée d'étudier. Pourquoi?

Selon le *Agor*, ce devoir découle du fait que les femmes ont tout de même l'obligation d'étudier les lois qui les concernent. Mais cette réponse est quelque peu réfutée par les décisionnaires. Retenons donc la merveilleuse réponse du Rav B-T Aba Shaoul zatsal: bien que les *Birkot haTorah* soient de l'ordre des *Birkot haMitsvot*, ces *Berakhot* appartiennent aussi à l'ensemble des *Birkot haNéhemim* – les *Berakhot* que nous prononçons avant de tirer un quelconque plaisir du monde. De ce point de vue, **une femme a le droit de remercier Hashem pour le plaisir procuré par l'étude de la Torah !** Et même si le texte dit '*Vetsivanou..*' – *qui nous a ordonnés* – n'est de prime abord pas adéquat pour une femme, la *Guemara* enseigne [SOTA 21A] qu'une **femme a une part active dans la Mitsva de son mari et de ses enfants d'étudier la Torah!**





Lorsque l'on accomplit une *Mitsva* en disant la *Berakha* auparavant, si dans le courant de la journée, l'on est amené à réaliser de nouveau cette *Mitsva*, la *Halakha* prescrit de dire de nouveau la *Berakha*, du fait que l'on se soit interrompu entre les 2 *Mitsvot*. Par ex. après avoir ôté et rangé ses *Tefilin*, si l'on veut les remettre une autre fois – pour *Min'ha* par ex. – il faudra redire la *Berakha* avant.

Idem pour les *Birkot haNéhemim* : si l'on a dit la *Berakha* de *Mezonot* sur un gâteau, et que, plus tard, à une autre occasion, l'on désire manger de nouveau de ce gâteau, il faudra redire la *Berakha*, **puisque'il y a eu une interruption entre les 2 événements.**

Par contre, les *Birkot Hatorah* font exception. L'usage est de réciter ces *Berakhot* une fois par jour, le matin au lever, et de dispenser ainsi toute la Torah que l'on étudie dans le courant de la journée, jusqu'à ce que l'on se couche la nuit suivante, bien que l'on s'interrompe maintes fois entre 2 études – pour travailler, manger, se distraire... D'où la question : pourquoi ne dit-on pas les *Birkot haTorah* à chaque fois que l'on s'installe étudier ?

En compilant plusieurs réponses –notamment *Tossafot* [BERAKHOT 11B], le *Rosh* et le *Agor* –, il ressort que cette différence provient du fait que la *Mitsva* d'étudier la Torah est constante. Même lorsqu'on est contraint de travailler ou de régler des problèmes matériels, la *Mitsva* continue à nous incomber à chaque instant, et l'on ne se déconnecte de ce fait jamais réellement.

Plus encore : on est dans maintes situations confronté à agir selon ce que la Torah enjoint. Même en entrant aux toilettes, où il est interdit d'évoquer par la pensée de la Torah, on considère que l'on ne s'interrompt pas du fait que l'on doit se conduire comme la *Halakha* le préconise. Ainsi, celui qui vit son judaïsme est constamment rattaché plus ou moins à la Torah!

Plusieurs applications découleront de cette réponse. Mais auparavant, nous apprendrons demain une loi importante concernant les *Berakhot* du *Shéma*.





1. Avant de lire la *Shema* du soir et du matin, nous disons la *Berakha* de *Ahavat Olam*. Dans ces textes, nous louons Hashem d'avoir choisi le peuple d'Israël et de lui avoir donné en signe d'amour Sa Torah, qui nous permet de nous élever. Puis, nous L'implorons de nous dévoiler la profondeur de Sa Torah, et Le supplions de perpétuer cette Torah à nos descendants.

Il est très important de dire ces prières avec beaucoup de ferveur. Leur récitation avec cœur est propice à avoir des enfants *Talmidei Hakhamim* –érudits–, et le contraire induit l'effet inverse, *Has Veshalom*.

2. Puisque ces *Berakhot* ont le même contenu que les *Birkot haTorah*, **leur récitation les en dispense**. Ainsi, lorsqu'on omet de dire les *Birkot haShahar* –les *Berakhot* du matin– avant la *Tefila*, bien que la *Halakha* permette de se rattraper après la prière, l'on ne pourra toutefois plus dire les *Birkot haTorah*, puisqu'on s'en est déjà acquitté dans *Ahavat Olam*.

3. **A priori**, *Ahavat Olam* dispense des *Birkot haTorah* à 2 conditions:
- Penser à s'acquitter de la *Mitsva* de dire une *Berakha* sur la Torah.
- Etudier ensuite, sans s'interrompre, durant même quelques secondes.

4. **A postèriori**, si l'on n'a pas eu d'intention explicite de s'acquitter, l'on sera quand même dispensé de dire les *Birkot haTorah*.

Et si l'on n'a pas étudié après leur récitation, on ne s'est **théoriquement** pas acquitté même a posteriori, et l'on doit réciter les *Birkot haTorah* après la prière. Mais concrètement, ce cas de figure n'existe pas ! En effet, nous lisons de nos jours tout le rituel de la *Tefila* d'un trait, sans interruption. Donc, immédiatement après *Ahavat Olam*, on lit le *Shéma*, composé de 3 passages de la Torah. Or, le *Choul'han Aroukh* s'interroge sur le statut de cette lecture, à savoir si elle est considérée comme de l'étude de Torah; selon cette éventualité, il s'avère que l'on a étudié la Torah immédiatement après ces prières ! Néanmoins, puisqu'il est possible que le *Shéma* ne soit pas considéré comme une étude, il se peut que l'on ne se soit pas dispensé des *Birkot haTorah*. Aussi, si le cas se présente, il faudra a priori se faire acquitter de ces *Berakhot* après la *Tefila* par une tierce personne.





Rappel : Les *Birkot haTorah* sont de l'ordre des *Birkot haMitsva* – récitées avant d'accomplir une *Mitsva*. Toutefois, nous ne les récitons qu'une seule fois par jour, le matin au réveil, et acquittons toute étude de la journée et de la nuit qui suit. Cette particularité est due au fait que l'on ne se déconnecte jamais complètement de la Torah, même lorsque l'on vaque à des occupations profanes. Par contre, nous récitons les *Birkot haTorah* le matin du fait que pendant notre sommeil, nous cessons de penser à la Torah.

D'où la double question: si l'on **dort profondément en journée**, doit-on réciter la *Berakha* lorsqu'on se réveille? Et inversement, si on **étudie durant toute la nuit**, est-on exempté de dire les *Birkot haTorah* dès le matin? Théoriquement, les 2 déductions devraient être vraies. Mais concrètement, la *Halakha* ne prescrit pas ainsi. Expliquons, en commençant par traiter de la loi de celui qui **étudie toute la nuit** – Cf. MER. 24 IYAR.

Bien que, théoriquement, l'on devrait être dispensé de *Birkot haTorah* le lendemain matin, nous rapportons qu'un **séfarade doit malgré tout dire ces Berakhot à l'aube**. Pourquoi ? Les décisionnaires expliquent : puisque de manière générale, nos Maîtres ont instauré de dire les *Birkot haTorah* le matin à cause de l'interruption de la nuit, on considère désormais que la *Berakha* récitée chaque matin n'a pas la portée de dispenser l'étude d'un autre jour.

Pour l'ashkénaze, nous rapportons que s'il n'a pas du tout dormi durant les 24h, il est dispensé de dire les *Birkot haTorah*, mais devra dans la mesure du possible s'en faire acquitter par une tierce personne, ou par la prière de *Ahavat Olam* [ou *Ahava Raba*] qui précède le *Shema*. Cette directive complexe découle directement de notre problématique ! D'un côté, la question pertinente soulevée l'empêche de réciter la *Berakha* le lendemain matin. D'un autre, la réponse rapportée –comme il est d'usage pour les séfarades– lui prescrit de chercher malgré tout à s'acquitter de cette *Berakha* ! Quant au cas où il a dormi durant le 1^{er} jour, la *Halakha* dépend de la question de demain...





1. Abordons à présent la question de celui qui **dort profondément en journée** : pourquoi ne doit-il pas dire à son réveil les *Birkot haTorah*, puisque dans les lois de *Berakhot*, le sommeil fait toujours interruption ?

Cette question est si pertinente, que le *Tour* impose effectivement de dire les *Birkot haTorah* au réveil, même lorsque l'on dort en journée ! Néanmoins, la *Halakha* ne retient pas cette instruction, à cause de l'**avis de Rabeinou Tam, qui estime que les *Birkot haTorah* prononcées le matin acquittent toute étude jusqu'au lendemain suivant, quelles que soient les circonstances d'interruption.** Et Rabeinou Yona d'expliquer: la *Mitsva* d'étudier la Torah incombe à chaque instant de la journée. Le fait d'être contraint de travailler nous 'endette' envers ce devoir, et l'étude de toute la journée et même de la nuit qui suit permet de combler ce manque. De ce fait, toute étude est le règlement de la *Mitsva* débutée la journée passée, sur laquelle on a déjà prononcé une *Berakha* !

2. Remarquons que selon Rabeinou Tam, si l'on se réveille en pleine nuit et que l'on désire étudier, on sera dispensé de dire les *Birkot haTorah*. Or, le *Choul'han Aroukh* enseigne explicitement [CH.47 §13] que dans un tel cas, l'on est obligé de réciter les *Birkot haTorah* avant d'étudier. Il semble donc que l'avis de Rabeinou Tam ne soit pas retenu. Pourtant, au sujet de **celui qui dort en journée**, le *Choul'han Aroukh* [CH.47 §11] rapporte 2 avis: l'un enjoint de réciter les *Birkot haTorah*, l'autre dispense. Et d'ajouter que **l'usage est de s'abstenir de les dire.**

Les décisionnaires expliquent que l'usage en vigueur a poussé le *Choul'han Aroukh* à considérer l'avis de Rabeinou Tam uniquement lorsqu'on dort en journée, mais qu'il a quand même retenu les avis qui imposent de réciter les *Birkot haTorah* lorsqu'on se réveille en pleine nuit du fait que l'on est dans ce cas considéré comme une nouvelle créature [comme l'expliquait le Rashba à propos de la *Netilat Yadaim*].

Pour conclure, un **séfarade s'abstiendra** de réciter les *Birkot haTorah* lorsqu'il dort en journée. Et pour un **ashkénaze**, bien que **l'usage soit de s'abstenir**, le ***Mishna Beroura* permet de les réciter** s'il le souhaite.





1. Comme nous l'apprenions, **l'usage en vigueur est de ne pas dire les *Birkot haTorah* lorsqu'on dort en journée.** Néanmoins, puisque cette dispense fait l'objet de grandes discussions, il est préférable de chercher à s'en acquitter si on en a la possibilité. Il est conseillé de réciter les *Birkot haTorah*, **sans prononcer le nom d'Hashem**, mais en le pensant uniquement. Puis, lorsqu'on dira le soir la prière de *Arvit*, on prononcera le texte de *Ahavat Olam* avec intention de s'acquitter du devoir de *Berakha* d'avant étude, puis l'on s'assoira après la prière quelques instants pour étudier ou lire un verset de la Torah.

2. Pour les lois d'interruption de *Berakha* par le sommeil, on considère comme sommeil d'un point de vue halakhique le fait de dormir en **position allongée plus d'une demi-heure, même habillé.** Toutefois, dans le cas de quelqu'un qui fait une sieste de plus d'une demi-heure habillé, dans l'intention de reprendre des forces pour la soirée, et de repartir dormir plus tard, beaucoup de décisionnaires considèrent que cette première sieste n'a pas interrompu ses *Birkot haTorah* du matin précédent.

3. Pour le cas de celui qui dort profondément en position assise, par ex. en posant sa tête dans les bras pendant plusieurs heures, son sommeil est considéré comme provisoire, et n'interrompt pas ses *Berakhot*.

4. Question: Nous apprenions que l'usage est de ne pas réciter les *Birkot haTorah* lorsqu'on dort en journée plus d'une demi-heure, tandis qu'une demi-heure la nuit interrompt la *Berakha* de la veille. Que se passe-t-il si on dort 2 heures en fin d'après-midi, et que cette sieste se prolonge quelques minutes dans la nuit suivante?

Réponse: Il faut réciter les *Birkot haTorah*. Les décisionnaires justifient: l'interruption des *Birkot haTorah* de la veille est due à l'état de sommeil profond durant la nuit, et non à la quantité de sommeil. De ce fait, le fait d'être en état de sommeil profond à la tombée de la nuit interrompt la *Berakha* récitée le matin !





Question: David se lève au milieu de la nuit et étudie la Torah, puis repart se coucher ensuite. Quand David doit-il réciter les *Birkot haTorah*?

Réponse: Question bien complexe... Succinctement: David dira les *Berakhot* à son 1^{er} réveil, mais essaiera aussi à son 2^e réveil de s'acquitter de nouveau de ces *Berakhot* – par une tierce personne, ou lorsqu'il dira la prière de *Ahavat Olam*.

Explications:

- a. Comme nous le rapportons, nous tenons partiellement compte de l'avis de *Rabeinou Tam*, qui préconise de ne dire les *Birkot haTorah* qu'une fois par 24h. De ce point de vue, David n'a aucune nécessité de s'acquitter de nouveau de ces *Berakhot* à son 2^e réveil. D'autant plus qu'il faut nécessairement réciter les *Birkot haTorah* après le premier réveil, puisque c'est à ce moment uniquement qu'on le considère comme une nouvelle créature, comme nous l'évoquions avant-hier. De ce fait, la loi stricte prescrit de **se contenter de dire les *Birkot haTorah* au premier lever**, et pas au second réveil.
- b. Cependant... *Accrochez-vous, ce ne sera pas long!* Cette *Halakha* est discutée, du fait qu'elle se fonde sur une réponse à une contradiction entre 2 lois du *Choulhan Aroukh*. Or, qui dit question pertinente, dit aussi plusieurs réponses à considérer... En l'occurrence, certains estiment que seul le sommeil de la nuit est assez profond pour interrompre la *Berakha* du matin précédent. Selon cet avis, il ressort que **chaque sommeil de la nuit impose de réciter de nouveau les *Birkot haTorah*** – autant que le Rosh le préconise pour celui qui dort en journée ! Or, la tendance du *Beit Yossef* est de suivre l'avis du Rosh – si ce n'était l'usage explicite de ne pas dire ces *Berakhot* lorsqu'on dort en journée.

En l'occurrence, il n'y a pas d'usage explicite qui enjoint de ne pas dire les *Birkot haTorah* au second réveil dans le cas en question, et **plusieurs décisionnaires** –notamment le *Peri Hadash*– **sont d'avis à imposer de les réciter 2 fois.**





Rappel: celui qui se réveille en plein nuit et désire étudier devra dire les *Birkot haTorah* auparavant. S'il repart ensuite se coucher, la loi stricte le dispense de redire ces *Berakhot*, mais il fera tout de même bien de chercher à s'en acquitter par une tierce personne, ou par la prière de *Ahavat Olam*. Nous rapportons néanmoins que celui qui souhaite dire à chaque lever la *Birkot haTorah* a sur qui s'appuyer.

1. Ajoutons quelques précisions sur ce sujet. La loi explicitée concerne essentiellement celui qui ne prévoyait pas d'aller redormir après, mais s'est finalement senti fatigué et a décidé de se recoucher un peu.
2. Par contre, celui qui fait une sieste au début de la nuit afin de reprendre des forces pour la soirée, et prévoit de dormir principalement lorsqu'il se couchera beaucoup plus tard, plusieurs décisionnaires le dispensent de *Birkot haTorah* à son premier réveil.

Et même si sa sieste s'est prolongée –quantitativement et qualitativement!– il reste selon la loi stricte dispensé des *Birkot haTorah*, tant que l'essentiel de sa nuit sera la seconde partie. Il lui sera tout de même conseillé de réciter les *Berakhot* sans prononcer le nom d'Hashem. [Selon le *Mishna Beroura*, un ashkénaze pourra s'appuyer sur l'avis qui permet de dire les *Birkot haTorah* s'il le désire.]

3. Un *Bar Mitsva* atteint sa majorité religieuse depuis le soir de ses 13 ans. Certains pensent que ses *Birkot haTorah* prononcées la veille de sa majorité ne le dispensent pas le soir venu. Bien que la loi stricte le dispense de dire ces *Berakhot*, les décisionnaires lui conseillent de penser à s'en acquitter lorsqu'il priera la prière de *Arvit* dans *Ahavat Olam*, et de s'asseoir étudier immédiatement après durant quelques minutes. [Et s'il veut commencer sa vie en beauté, qu'il prolonge même quelques heures!]





Les aliments dispensés de Berakha pendant le repas - ch.176-177

Nous avons souvent évoqué une règle fondamentale des lois des *Berakhot*: הַעֲיָקָר פּוֹטֵר אֶת הַטְּפֵל – *l'essentiel dispense le superflu*. Lorsqu'on ajoute un ingrédient à un aliment pour améliorer son goût, tel qu'un carré de chocolat dans un croissant, puisque le chocolat ne vient qu'**accompagner** le gâteau, il est négligeable et se fait acquitter de sa *Berakha* par celle de *Mezonot* récitée sur le croissant.

De ce principe très général découlent en fait de nombreuses applications, qui varient selon la situation et les types d'aliments. A titre d'exemple, si l'on mange un poisson salé, et que l'on veut **ensuite** manger un bout de pain pour apaiser ce goût fort, ce pain risque, selon le cas, d'être dispensé de *Berakha* de *haMotsi*, car il s'est déjà fait acquitter par la *Berakha* sur le poisson. La *Halakha* différenciera le cas où le pain est mangé en même temps que le poisson, du cas où le pain est consommé ensuite. Ce sujet sera amplement développé lorsque nous étudierons *Beezrat Hashem* le chapitre 212 du *Choul'han Aroukh*.

Pour notre propos, les chapitres 176-177 traitent d'une application très particulière de ce principe : **la dispense de dire la Berakha sur un aliment que l'on consomme dans un repas à base de pain**. Dans plusieurs domaines, la *Halakha* attribue au pain un prestige spécial parce qu'il est l'aliment essentiel de l'homme. Aussi, lorsque l'on mange un repas à base de pain, on ne dit aucune *Berakha* sur les plats du repas, car on considère qu'ils ne font tous qu'**accompagner le pain**. Par ex. si l'on mange une salade pendant le repas, on ne dira pas la *Berakha* de *haAdama*, même si l'on ne mange pas de pain au moment où on entre la salade en bouche, car la *Berakha* du pain –l'essentiel– l'en a dispensée. En revanche, un dessert que l'on consomme en **fin de repas**, nécessite une *Berakha*, puisque l'on cesse alors de manger du pain. L'objet de notre étude sera de préciser exactement les types d'aliments du repas qui seront dispensés de *Berakha*.





Généralités

Introduisons les lois des aliments pendant le repas par une allégorie qui mettra en évidence **l'esprit de ces Halakhot**. Après des combats intenses, le bataillon 26 réputé pour sa solidarité et sa coordination vainc l'ennemi et remporte la guerre. L'état-major organise une réception pour féliciter ces vaillants guerriers, en y invitant les hautes personnalités du pays. N'est-ce pas le commandant qui va concrètement monter sur scène, et recevoir les éloges et le trophée ? Cela ne contredit pourtant pas le fait que chaque soldat va se sentir personnellement gratifié, parce qu'il forme une entité avec ses camarades, et éprouve une grande fierté lorsque l'on vante son chef !

Durant ces semaines de guerre, ce bataillon a été soutenu et épaulé par les habitants d'un village limitrophe, qui lui apportaient des plats chauds et des mets délicats. Lors de la cérémonie, on ne manquera certainement pas de remercier indépendamment ces villageois, en remettant une médaille à leur maire.

Supposons à présent qu'un guerrier grièvement blessé manque la cérémonie. Quelques temps après, il se relève. L'état-major se souciera sans aucun doute de lui organiser une nouvelle réception, qui sera certes moins importante, mais tout aussi touchante à son niveau personnel !

Evoquons à présent un cas particulier. Certes, les guerriers étaient braves et fraternels... A une exception près: leur commandant ! Cette fripouille passait son temps à piller les maisons ennemies pour dérober leur Vodka, et abusait de son autorité pour fustiger celui qui osait faire une remarque. Aussi, après la réception, les soldats se plaignent au chef d'état-major, qui blâme ce commandant. L'état-major confus ne va-t-il pas organiser une seconde cérémonie, dans laquelle il félicitera davantage la fidélité des guerriers envers leur nation, malgré l'égoïste soulard qui les exploitait ?!

Si vous avez intégré cette allégorie, vous comprendrez sans peine toutes les lois qui suivront...





Comme nous l'expliquions, le pain est l'élément de base du repas – le commandant. Le repas est certes composé de plusieurs éléments, mais qui s'unissent tous pour concrétiser un but commun: **nourrir, rassasier !** Aussi, nos Maîtres ont démarqué le prestige du pain en instaurant que la *Berakha* récitée dessus acquitte tous les autres éléments du repas – les **guerriers** qui assistent le **commandant** pour 'vaincre' la faim.

Il arrive toutefois que l'on mange pendant le repas des éléments qui ne viennent pas nourrir et rassasier, mais plutôt, ajouter des petites touches joyeuses, délicates, ou même calmer un estomac un peu trop excité – les **villageois**. Ces éléments requièrent alors une *Berakha* individuelle – la **médaille remise au maire** du village. [Reste à définir toutefois qui est considéré comme membre du bataillon, et qui est un membre externe. Ou pour rester sur notre métaphore, il est évident que les infirmiers et le 'cuisto' ne recevront pas de distinction personnelle, car ils font partie intégrante du bataillon !]

Il arrive toutefois qu'au milieu du repas, on apporte un aliment que l'on ne prévoyait pas du tout de manger lorsque l'on prononçait la *Berakha* sur le pain – le **guerrier blessé absent**. Nous évoquerons notamment le cas d'un plat que l'on nous apporte de l'extérieur au milieu du repas. Cet aliment requerra alors une *Berakha* indépendante, même s'il a le même but commun à tous les éléments du repas : rassasier – au même titre que l'on organise une seconde cérémonie au blessé !

Quant au cas farfelu du **commandant soulard**, je l'ai surtout évoqué pour le fun... En fait, il illustre un cas original du *Mishna Beroura* qui est assez complexe: celui qui dit *haMotsi* sur un bout de pain, alors qu'il n'a aucune envie de manger du pain, mais uniquement les salades et les plats qui suivront. Selon le cas, il est possible que la *Berakha* du pain n'acquitte pas ces éléments, car le pain ne remplit alors plus sa fonction de chef !





Synthétisons 2 points essentiels de notre introduction. Le pain est l'aliment essentiel qui dispense par sa *Berakha* tous les éléments du repas, à 2 exceptions près :

- 1°) l'aliment qui n'est **pas une partie intégrante** du repas.
- 2°) l'aliment qui, pour des **concours de circonstances**, n'a pas pu se faire dispenser par la *Berakha* de *haMotsi*.

Commençons par préciser le 2^e axiome, qui est bien plus simple que le 1^{er}.

Quand la *Berakha* de *haMotsi* dispense-t-elle les aliments ?

1. Question: Mme Sarfati a fait une méga-*Pkaila*, et envoie à Shabbat midi un petit pot à tous les voisins de l'immeuble ! [Il y a bien sûr un *Erouv* dans l'immeuble pour permettre de porter dans l'immeuble.] Si l'on est au milieu du repas lorsqu'on reçoit ce plat, faut-il dire dessus la *Berakha* ?

Réponse: Un séfarade dira la *Berakha*, mais pas un ashkénaze.

Explications:

- a. Une *Berakha* prononcée sur un aliment dispense tous les aliments de même *Berakha* **que l'on prévoit** de manger. A savoir : le menu concret que l'on prévoit de servir. Mais aussi, **tout ce que l'on a à disposition chez soi**, car '*lorsqu'on commence à manger un peu, on se laisse glisser à un festin !*' [M-B ch.179 §9] Par contre, l'aliment qui n'est pas dans notre propriété est exclu de la *Berakha*, puisque l'on n'a concrètement pas la possibilité de le consommer. Tel est l'avis du *Choulhan Aroukh* [ch.177 §5] suivi par les séfarades.
- b. Toutefois, lorsque l'on a une **pensée explicite** de dispenser par une *Berakha* tous les aliments du monde qui pourraient nous parvenir, il est possible de les acquitter. Aussi, selon le Rama, lorsque l'on **s'installe manger un repas à base de pain, on pense inconsciemment à dispenser tout ce qui pourrait nous parvenir**, et l'on ne dira de ce fait jamais de *Berakha* sur un plat envoyé par un voisin. Les ashkénazes suivent cet avis.





Nous découvrons une discussion essentielle concernant les plats et aliments que l'on reçoit de l'extérieur alors que l'on a déjà débuté son repas. Le *Choul'han Aroukh* enjoint de dire la *Berakha* sur ce plat, tandis que le Rama l'en dispense. Apportons quelques précisions sur les 2 avis.

1. L'instruction du Rama ne concerne que celui **qui s'installe manger du pain**. Mais s'il mange un fruit ou gâteau par ex., et reçoit pendant sa consommation un nouvel aliment de même *Berakha*, même un ashkénaze devra redire la *Berakha* sur ce dernier.

2. Même pour un séfarade, si l'usage est de s'envoyer de temps à autres entre voisins des spécialités-maison, on ne dira pas de *Berakha*. Le cas se présente notamment à Pourim, lorsque l'on s'envoie des *Mishloa'h Manot* – la *Mitsva* d'envoyer à ses voisins des plats/ gâteaux... Si l'on reçoit un plat après s'être attablé, même un séfarade ne dira pas de *Berakha*, car on estime qu'il prévoit inconsciemment de manger tous les éventuels plats qui lui parviendront, et pense de facto à les acquitter.

3. Inversement, un ashkénaze doit parfois dire une *Berakha* sur le plat qu'il reçoit: si **ses actions témoignent de son intention explicite de ne pas acquitter d'autres aliments**. Par ex. s'il achète un 1^{er} pain qu'il finit, et décide d'aller en acheter un 2^e; puisqu'il aurait pu économiser ses efforts et acheter les 2 pains d'un coup, son procédé prouve qu'il n'avait aucune intention de manger ce dernier pain au moment de la *Berakha*, et ne l'a donc pas acquitté. [M-B ch.174 §18]

4. De manière générale, ashkénazes comme séfarades feront toujours bien de **penser explicitement** lors de la *Berakha* de *haMotsi* à **dispenser tous les éventuels plats** qu'on apporterait pendant le repas de l'extérieur.

Pour aller plus loin... Pour les séfarades, le *Ben Ish Hai* [NASSO §12] préconise a priori de contourner cette discussion. Et pour les ashkénazes, certains expliquent que la motivation du Rama découle du fait qu'à l'époque, l'usage était de s'envoyer occasionnellement des plats entre voisins. Or, à notre époque, cet usage est obsolète, et il est de ce fait probable que le Rama requiert lui-aussi de dire la *Berakha* sur ces plats.





1. Question: Pendant que Dan prend son petit-déjeuner, son ami lui apporte de l'extérieur du Kiri ou du Nutella. Dan devra-t-il réciter une *Berakha* sur cette pâte à tartiner avant de l'étaler ?

Réponse: S'il l'étale sur **une brioche** [*Mezonot*], il devra dire *Shéhakol* sur ces pâtes. Et s'il l'étale **sur du pain**, cela dépend de la discussion évoquée ces 2 derniers jours. Soit, le séfarade dira *Shéhakol*, et pas l'ashkénaze.

Explications:

a. Nous apprenons que la *Berakha* sur l'essentiel acquitte le superflu; il faut néanmoins préciser que cette règle **ne dispense pas** le superflu de *Berakha*, mais **l'en acquitte, par la *Berakha* de l'essentiel!**

Autrement dit: on a toujours le devoir de dire une *Berakha* sur le superflu, que l'on remplit en temps normal par l'intermédiaire de l'essentiel. Si pour une quelconque raison, la *Berakha* de l'essentiel ne dispense pas l'accompagnateur, ce dernier requerra une *Berakha* indépendante ! [Cf. M-B CH.177 §20, HAZON ISH CH.27 §9]

b. Notons tout de même que certains affirment que le 'superflu' que l'on ne consomme qu'avec du pain ou du gâteau est **dispensé** de *Berakha* [EREKH LEHEM IBID.]. Bien que cet avis ne fasse pas loi, on fera a priori mieux de dire la *Berakha* de *Shéhakol* sur un autre aliment, tel que sur un bonbon par ex.

Que considère-t-on comme partie intégrante du repas?

Nous voilà dans le vif du sujet... Pourquoi dit-on une *Berakha* sur un dessert? Que considère-t-on comme dessert? L'expresso en fin de repas entre-t-il dans cette catégorie? Et si l'on goûte du dessert au milieu du repas? En entrée – tel qu'un pamplemousse en salade? Les amuse-gueule que l'on sert en apéritif requièrent-ils une *Berakha*? Si l'on sert une compote en dessert, mais qu'on aime la manger en trempant son pain, faut-il dire une *Berakha*? La réponse à toutes ces questions dépendra de la définition exacte du repas.





Par définition, le repas a pour but de **nourrir, rassasier**. Aussi, tout aliment du repas qui prend un rôle actif dans ce projet est un élément intrinsèque du repas, et se fait de facto dispenser par la *Berakha* récitée sur le grand patron : le pain. Concrètement, on peut hiérarchiser plusieurs niveaux de participation au repas. [Comme dans l'allégorie du 'bataillon 26', où l'on félicite dans le même élan les soldats, les techniciens, les infirmiers, le cuisinier, etc.]

1°) Les acteurs les plus actifs du repas sont bien-sûr les mets que l'on mange en même temps que le pain – qu'il s'agisse d'une pâte à tartiner sur le pain, ou même, d'une salade ou plat que l'on mange tantôt indépendamment, tantôt en le portant en bouche avec du pain.

2°) De même, le plat de résistance composé de sucres lents – les pâtes, le couscous, une tourte... Même si on ne mange **jamais** ces aliments en même temps que du pain, puisqu'on les mange dans le but de se rassasier, ils font partie intégrante du repas. [M-B ch.177 §2]

3°) Mais le cercle des participants actifs au projet 'nourrir et rassasier' est plus large. Les décisionnaires incluent encore les aliments qui mettent en appétit. Notamment, si l'on mange en apéritif des citrons salés, des olives ou des cornichons [M-B ch.174 §39]. Il faut toutefois s'assurer que ces encas viennent **attiser l'appétit**, et non gaver. A exclure, nos pistaches et cacahuètes, qui requerront une *Berakha* indépendante. [De là découlera la loi du pamplemousse que certains mangent en entrée, ou même des *Simanim* de *Rosh Hashana*.]

4°) Un exemple encore plus extrême est celui de l'eau et des boissons du repas. Il y a une grande discussion sur le sujet. Concrètement, l'eau n'a pas pour fonction de rassasier, et certains sont donc d'avis à imposer de dire *Shéhakol* pendant le repas. Mais le *Choul'han Aroukh* [ch.174] retient l'avis qui dispense : puisqu'un déroulement normal d'un repas prévoit de boire pendant que l'on mange, on considère toute boisson comme une partie intégrante du repas!





Nous avons jusque-là rapporté des exemples d'aliments dispensés de *Berakha* pendant le repas. Précisons à présent quels sont les aliments qui ne sont pas considérés comme une partie intégrante du repas, et requièrent de ce fait une *Berakha* indépendante. De manière générale, ce groupe d'aliments inclut tout ce que l'on mange **pour le plaisir**, pour profiter de son goût fort ou raffiné, **sans aucune intention de se rassasier** ou de compléter un apport nutritionnel. Un tel aliment requerra une *Berakha* indépendante, lorsqu'on le mange en dessert, ou même en début de repas, ou au milieu.

Si le principe peut paraître simple, la définition exacte de ces aliments n'est pas si évidente. En effet, nous pouvons facilement déduire que tout fruit, amuse-gueule, dessert glacé ou sucrerie que l'on mange à la fin ou au milieu du repas nécessite une *Berakha*. Toutefois, les décisionnaires peinent à établir une *Halakha* claire dans de nombreuses situations, et conseillent souvent de contourner le problème.

Concrètement, 5 cas particuliers font exception : les **glaces**, le **café et thé**, les **gâteaux**, le **vin**, et le **fruit que l'on mange en guise de repas**. Pour notre chance, les 4 premiers ont été étudiés ces derniers mois. Résumons leurs principes, et approfondissons ensuite le cas du repas à base de fruits.

1°) Les glaces. La question des glaces est relativement simple. Nous apprenions hier que les boissons sont dispensées de *Berakha* pendant le repas, car elles sont une partie intégrante du repas. Supposons que l'on boive un Coca bien glacé, limite glace pilée ; ce petit plaisir rafraîchissant ne requerra toujours pas de *Berakha*, car il s'agit là finalement d'une boisson ! Si l'on continue à tâtonner ainsi, quel sera alors le statut d'un sorbet ? N'est-il pas lui-aussi une boisson glacée que l'on saisit par un bâtonnet ? C'est la raison pour laquelle beaucoup de décisionnaires le dispensent de *Berakha*, jusqu'à ce que cette glace soit crémeuse, réalisée à partir d'œuf ou de crème fouettée.





2°) Le café/thé. La problématique du café ou thé en fin de repas découle d'un certain paradoxe de la loi des boissons pendant le repas. En effet, il semble difficile de prime abord de définir une boisson comme un élément intrinsèque du repas. Et pourtant, la *Halakha* établit que la *Berakha* de *haMotsi* les dispense, et laisse les décisionnaires perplexes, car sans définition exacte, on ne peut établir de règle qui génèrera le statut de toutes sortes de boissons un peu particulières, telles que les boissons alcoolisées [M-B ch.174 §39]. Ou encore, le café / thé : puisque l'on boit ces boissons pour digérer ou se réveiller, certains pensent qu'elles ne font plus partie du repas, et nécessitent de ce fait de dire *Shéhakol*. Néanmoins, le *Mishna Beroura* [Ibid.] ne tranche pas cette loi, et suggère de contourner le problème en disant *Shéhakol* sur un bonbon, ou même sur du sucre.

3°) Les gâteaux. Lorsque l'on mange un gâteau en dessert après un repas à base de pain, il faut théoriquement dire dessus la *Berakha* de *Mezonot*, pour se gaver davantage. Mais voilà... supposons que l'on mange en dessert un vrai pain – par ex. une *Hala* qui vient de sortir du four ; on ne dira bien sûr aucune *Berakha* sur ce dessert, puisqu'il s'agit finalement de pain que l'on a déjà acquitté par le *Motsi* du début du repas. Logique, non?! Et bien... Sachez que la plupart de nos gâteaux sont peut-être du pain !

Concrètement, un gâteau est sans équivoque *Mezonot* s'il répond à l'une des 2 définitions :

- s'il est fait à base d'une pâte liquide, tel qu'un cake anglais.
- et s'il est fait à partir d'une pâte épaisse, il doit impérativement remplir les 3 conditions suivantes:
 - a.** sa pâte doit être aromatisée – sucre ou huile en grande quantité,
 - b.** le gâteau doit être fourré de sucre, ou de miel, de fruits, etc.
 - c.** le gâteau après cuisson doit être croustillant.

En l'absence de ces 3 conditions, il est préférable de manger ces gâteaux après le *Birkat haMazon* – Cf. **5 minutes éternelles n°82.**





4°) Le vin. On doit toujours dire *haGuefen* sur le vin que l'on boit pendant le repas, même s'il fait intrinsèquement partie du repas – par ex. si boire pendant le repas permet de mieux manger et se rassasier. Cette particularité est due au fait qu'on utilise cette boisson pour dire des *Kidoush* à différentes occasions. Si l'on se réfère à la parabole du 'bataillon 26', on pourrait comparer le vin au commandant **d'un autre bataillon** venu en aide à ses frères d'arme ; puisqu'il est une entité **indépendante**, il ne peut être inclus dans le même éloge que ses confrères !

5°) Abordons à présent le statut du **fruit que l'on mange en guise de repas**. Comme nous l'avons appris, on ne dit pas de *Berakha* sur un fruit pendant le repas, car l'usage est de le manger en fin de repas, pour finir sur une touche douce, aromatisée. D'où la question: si l'on mange un fruit en guise de salade du repas, ce fruit requiert-il une *Berakha*?

Traisons cette question à partir de 2 applications. Si l'on ouvre notre repas en mangeant un pamplemousse en assiette, est-on dispensé de dire dessus une *Berakha* indépendante – à l'instar d'une salade d'avocat ou de carotte ? De même, si l'on mange un repas un trempant du pain dans de la compote de pommes, faut-il dire une *Berakha* sur cette compote? **Le fait de manger ces fruits en guise de plat avec du pain les dispense-t-il de Berakha ?** Commençons par poser la *Halakha*, que nous expliquerons demain.

Bien que l'avocat prenne un vrai statut 'd'accompagnateur' du pain – et se fasse donc acquitter par la *Berakha* de *haMotsi-*, il faut dire la *Berakha* de *haEts* sur le pamplemousse, même si on le mange en assiette, en trempant de temps à autre son pain dans son jus. Selon la loi stricte, il y a un moyen de le dispenser de *Berakha* indépendante, si on le mange avec du pain, en mettant la première et la dernière bouchée [au moins] en sandwich. Il est toutefois déconseillé d'agir ainsi.

Quant à la compote, il suffit a priori de manger la première bouchée avec du pain, et l'on a ensuite le droit de manger sans *Berakha* tout le reste de la compote même sans pain.





Nous évoquons 3 cas de fruits que l'on mange en salade –l'avocat, le pamplemousse et la compote de pommes– en précisant pour chacun une instruction différente. Expliquons le principe. La *Halakha* considère 2 paramètres: **l'intention personnelle** de celui qui les mange, **l'usage du monde** de ces aliments. A vrai dire, un 3^e paramètre interfèrera: **la fonction** de cet aliment – s'il vient rassasier ou attiser l'appétit. Mais nous nous fonderons sur l'avis [médical] qui estime que ces fruits n'excitent pas l'appétit, qui permettra d'ailleurs de simplifier la présentation de ces lois.

1°) L'avocat. Il est dispensé de *Berakha* même si on le mange en salade sans pain, car **tout le monde** le mange avec une intention de repas, c.-à-d. de se nourrir et se rassasier.

2°) Le pamplemousse. **L'usage du monde** est de manger ce fruit en dessert, pour terminer sur une touche aromatisée acidulée, et non pour se rassasier. Il nécessite donc, en temps normal, une *Berakha* indépendante. Néanmoins, lorsqu'on décide '**faire un repas à base de fruit**', c.-à-d. garnir son repas en accompagnant son pain d'éléments non prédisposés à composer un repas, la *Halakha* permet de transformer ce dessert en composante essentielle du repas, **en le consommant avec du pain**. Il faudra alors **commencer et terminer** sa consommation en le mangeant avec du pain [CHOU-AR CH.177 §1]. Notons tout de même que le *Mishna Beroura* [§10] suggère d'éviter cette procédure controversée, et conseille plutôt de commencer à manger un bout de pamplemousse sans pain, en disant la *Berakha* de *haEts*.

La loi sera la même si l'on veut fourrer son pain avec des sucreries, marshmallow, etc. Il suffit de manger la première et la dernière bouchée avec du pain, et il sera entre les 2 permis de manger les confiseries sans *Berakha* au milieu du repas. **Mais attention:** cette option n'est proposée que si l'on mange **réellement ces desserts en guise de plat de résistance**. Par contre, on ne pourra jamais contourner la *Berakha* d'un dessert en en mangeant un peu en sandwich. [M-B §8]





3°) La compote de pomme que l'on mange avec du pain. Pour rappel, l'instruction de ce cas diffère de celle du pamplemousse en entrée sur 2 points: d'abord, il suffit de ne manger que la 1^{ère} bouchée avec du pain [CHOU-AR CH.177 §3]. Mais aussi, l'on peut sans équivoque agir ainsi [tandis que le *Mishna Beroura* conseille d'éviter le recours au pamplemousse en sandwich].

Cette différence n'est pas intrinsèque à ces 2 produits ; elle dépend en fait de la conduite de celui qui mange. Soit, dans nos exemples proposés, la compote est **l'unique plat de résistance**, tandis que le pamplemousse n'est qu'une entrée, qui sera suivie d'un réel plat à base de viande, poisson, légume... D'une certaine manière, il est plus facile de transformer un dessert en plat lorsqu'il est réellement l'unique composant du repas ! Aussi, les instructions du pamplemousse et de la compote s'interchangeront si l'on ne mange qu'un pamplemousse durant le repas, ou si l'on mange une compote de pomme en entrée uniquement !

4°) Le fruit qui attise l'appétit. Toutes les instructions évoquées ne sont fondées que si l'on suppose que le pamplemousse et la compote viennent rassasier. Mais si l'on consomme un fruit qui **attise** l'appétit, il sera alors dispensé de *Berakha*, pour la simple raison qu'il prendra alors un rôle très actif dans le repas : il prépare le terrain au pain, pour le consommer avec encore plus d'entrain ! Le *Mishna Beroura* rapporte comme exemple concret celui qui mange en apéritif des citrons salés, des olives ou des cornichons [CH.174 §39]. Tandis que les amuse-gueule, pistaches, cacahuètes etc. n'entrent strictement pas dans cette catégorie, puisque ces produits gras ont plutôt tendance à gaver !

[Aussi, ne vous étonnez pas si vous trouvez des livres de *Halakha* qui dispensent de *Berakha* le pamplemousse ou melon en entrée. Cela provient du fait qu'ils estiment que ces fruits attisent l'appétit. Mais les contemporains rapportent –après conseil de nutritionnistes– que ces fruits **rassasient** !]





1. Question: Le régime alimentaire d'Avi prévoit d'éviter autant que possible de manger du pain. Aussi, Avi se fait en repas des méga-salades, garnies et diversifiées, dans lesquelles il mélange une petite base de riz, ainsi que toutes sortes de légumes, féculents, œufs, protéines, etc. Or, la *Berakha* à dire sur une salade où sont mélangées tant de *Berakhot* différentes est une question assez complexe [QUE L'ON

APPRENDRA LORSQUE L'ON ARRIVERA AU CH.212]. Aussi, Avi souhaite contourner le problème en mangeant en début de repas un peu de pain, et dispenser ainsi cette salade de *Berakha*. Peut-il agir ainsi ?

Réponse: Avi doit nécessairement manger un *Kazait* –27g– de pain. Autrement, le pain ne dispense pas les autres aliments de *Berakha*.

Précisons toutefois que dans un tel cas, un séfarade fera certes *Netilat Yadaïm*, mais ne dira pas de *Berakha* tant qu'il ne prévoit pas de manger 54g de pain [CHOU-AR CH.158 §2] ; tandis qu'un ashkénaze dira la *Berakha* de *Al Netilat Yadaïm* lorsqu'il se lavera les mains.

Explication: Vous souvenez-vous du cas du 'commandant soulard' de l'allégorie? Dans la même idée, le *Mishna Beroura* [CH.177 §3] rapporte une discussion concernant celui qui mange un bout de pain dans la seule intention de dispenser de *Berakha* les autres aliments. Puisque ce pain ne joue plus son rôle de base essentielle du repas, certains pensent que la *Berakha* n'acquittera plus les autres aliments, **même s'il mange 27g**. [Par contre, si l'on mange une quantité plus conséquente, on parviendra malgré tout à acquitter tous les autres plats.]

Néanmoins, le cas d'Avi est différent, du fait qu'il mange ce repas dans le but de se rassasier, et qu'il aurait à la limite bien voulu plus de pain si ses conditions physiques le lui permettaient ! Aussi, son bout de pain parvient à maintenir son rôle de 'base du repas' [à l'instar d'un commandant sur chaise roulante qui parvient malgré tout à diriger le bataillon 26 !] Il faut néanmoins impérativement manger au moins 27g pour laisser un rôle significatif au pain.





Le tatouage

Une lectrice m'a récemment posé une question à propos du maquillage permanent, un thème que nous traitons dans nos débuts, au n° 18 d'Iyar 5772. A sa demande, reprenons cette étude de *Halakha*, ainsi que celle du rasage à la lame.

1. Un verset de *Kedoshim* [VAÏKRA 19:27] dit: וְכִתְּבוּתָ קַעֲקַע לֹא תִתְּנוּ בְּכֶם אֲנִי ה' - *et ne vous imprimez point de tatouage, Je suis Hashem*. Le Rambam explique que l'usage des idolâtres d'époque était de graver le nom de leur divinité sur leur corps en signe de soumission, et que le Torah a de ce fait interdit de se tatouer.

2. D'où une discussion essentielle entre les *Tanaïm*, dans la *Mishna* de *Makot* [21A] : puisque l'interdit de se tatouer découle des mœurs idolâtres, Rabbi Shimon pense que cela implique uniquement de ne pas se graver **un nom de Avoda Zara** [d'idolâtrie]. Toute autre forme de tatouage n'est interdite que *miDérabanan* – par ordre rabbinique.

A l'opposé, les *Hakhamim* pensent que **toutes les formes de tatouage** sont, par extension, **incluses dans cet interdit** de la Torah. Se fondant sur la plupart des *Rishonim*, le *Tour* et le *Beit Yossef* [Y-D ch.180] établissent la *Halakha* comme ce dernier avis.

3. La *Mishna* citée précise que le tatouage interdit doit nécessairement être une **écriture durable**, qui implique 2 actions: **s'égratigner** la peau, puis **remplir d'encre** cette ouverture.

4. A quelle profondeur d'égratignure transgresse-t-on l'interdit de la Torah? Il faut savoir que, selon la profondeur de l'égratignure, la longévité du tatouage ne sera pas la même. Si on introduit l'encre superficiellement, dans l'épiderme uniquement, le tatouage perdurera durant 2 à 4 ans. Tandis qu'une teinte dans le derme (la 2^e couche) ne s'effacera **jamais**. Concrètement, ce point fait l'objet d'une discussion. Certains pensent que tout tatouage assez profond pour perdurer longtemps est interdit. Tandis que d'autres requièrent que ce tatouage reste gravé **à jamais**. Autrement, on ne transgresse qu'un interdit **Dérabanan** s'il reste gravé **longtemps**. [Cf. RIVAN IBID. SUR LA MISHNA, PUIS DANS LA GUEMARA EFER MAKLEH]





1. Nous apprenions hier que l'interdit de la Torah de se tatouer n'implique que le tatouage **permanent** – c.-à-d. s'égratigner puis remplir l'ouverture d'encre. Y a-t-il un interdit *Dérabanan* –d'ordre rabbinique– **à écrire** uniquement sur la peau? Les décisionnaires ne sont pas unanimes. La tendance est en général de tolérer une telle écriture. Tel est notamment l'avis de Rav S. Wozner zatsal [SHEVET HA'LEVI III

ch.111].

2. La médecine d'époque préconisait de déposer de la cendre sur une blessure. La *Guemara* [IBID.] rapporte l'avis de certains *Amoraïm* qui interdisent ce procédé, du fait que la trace restera en permanence, et que cela pourra faire penser à un tatouage. Et de conclure que **cette action est permise, du fait que la cicatrice restera** elle aussi, et prouvera donc constamment que la trace provient d'une plaie et non d'un tatouage.

3. Remarquons que la trace laissée par ce soin n'a vraisemblablement **aucune forme particulière**. Et pourtant, elle aurait été interdite en l'absence de cicatrice! Nous pouvons donc déduire que **l'interdit de se tatouer implique toute trace** que l'on fixe sur la peau.

4. Pourtant, plusieurs *Rishonim* écrivent que l'interdit de la Torah de se tatouer n'implique qu'une écriture, sans évoquer la déduction de cette *Guemara*. Les décisionnaires concluent: une **écriture** tatouée est interdite **Déoraïta** –par la Torah–, tandis qu'une **une simple trace** ne l'est que **miDérabanan** – d'ordre rabbinique.

5. Quant au tatouage **d'emblème ou de sigle**, il fait l'objet d'une discussion. Certains pensent que seule l'écriture de lettre est interdite par la Torah, d'autres pensent que l'emblème est aussi inclus dans l'interdit de se tatouer. Mais cela reste interdit *miDérabanan* de toute façon.

6. L'interdit de se tatouer incombe **aussi bien aux hommes qu'aux femmes**. De même, un adulte qui tatoue un enfant transgresse l'interdit de la Torah.





1. Après avoir introduit les connaissances théoriques de l'interdit de se tatouer, abordons à présent la *Halakha* du maquillage permanent.

- Commençons par définir **la nature de l'éventuel interdit**. Puisqu'il ne s'agit ni de lettre, ni de dessin, ce maquillage n'est donc pas interdit par la Torah, mais **uniquement *Dérabanan***.

- **La longévité**. Le principe du maquillage permanent consiste à infiltrer des pigments dans l'épiderme uniquement. Pour cette raison, ce procédé doit être réitéré tous les 2 à 3 ans. Nous rapportons à ce sujet que certains pensent qu'un tel tatouage n'est pas interdit par la Torah, mais uniquement *miDérabanan*.

- Le **but**. Certains pensent que l'interdit de la Torah n'implique que le tatouage fait dans le but de porter cette écriture sur le corps – par ex. marquer l'appartenance à une *Avoda Zara* ou une idéologie [GUET PASHOUT EVEN EZER §124-30]. Mais si on tatoue pour une raison extrinsèque –pour surveillance¹ ou encore, pour s'embellir–, l'interdit n'est que *Dérabanan*. Il y a donc un **interdit *Dérabanan* à faire ce soin** cosmétique.

2. Une rumeur court que Rav O. Yossef *zatsal* aurait toléré le maquillage permanent. **Cette rumeur est fausse !!!** Dans le *Taharat haBait*^[111], le Rav conclut uniquement qu'il ne faut pas bannir une femme qui s'entête à faire ce soin, car elle a tout de même certains avis sur lesquels s'appuyer [difficilement]. Il n'a cependant évoqué **aucune permission franche** sur ce sujet **pour le commun des femmes**.

3. Pour plusieurs interdits *Dérabanan*, nos Maîtres ont levé leurs interdits lorsqu'il y a une grande gêne. [Notons au passage que la Torah elle-même a parfois considéré ce type de paramètre.] Aussi, Rav O. Yossef^[IBID.] déduit qu'il en va de même pour le maquillage permanent: une femme qui souffre d'un défaut physique –une cicatrice, ou *Has Veshalom* une perte de sourcils due à des soins médicaux– pourra a priori faire ce soin, si cela lui permet d'apaiser son malaise en camouflant ce défaut.

¹- Exemple : une personne âgée stressée qui voudrait inscrire son type de sang sur son bras, pour faciliter la tâche aux secours en cas de malaise dans un lieu public...





Le rasage

Le verset qui précède l'interdit de se tatouer est celui de se raser les coins de la tête et de la barbe, comme il est dit : **לֹא תִקְפוּ פְּאֵת רֵאשְׁכֶם** : *N'arrondissez pas les extrémités de votre chevelure, ne rase pas les coins de ta barbe.*

Le Rambam rapporte que cet interdit aussi découle des usages des idolâtres d'époque, dont la Torah a voulu nous écarter totalement. A contrario, le *Tour* réfute ce propos, affirmant qu'il n'est pas de notre devoir d'interpréter les *Mitsvot* de la Torah lorsque le verset n'en a pas explicité la raison. Quoi qu'il en soit, ces 2 actions sont des interdictions très graves, que nous étudierons pour les prochains jours.

1. L'interdiction de se raser la barbe. La *Guemara* enseigne que cet interdit ne concerne qu'un **rasage** qui **détruit le poil à sa racine**. A exclure:

- a. le rasage au ciseau [ou à la tondeuse], qui **coupe** le poil uniquement.
- b. l'épilation de la barbe, qui **déracine** le poil sans le raser.

2. Le verset n'interdit de se raser que **les coins** de la barbe. La *Guemara* explicite 5 coins, qui font l'objet de grandes discussions. Au total, ce sont plus de 10 points de barbe qui sont concernés. Cette discussion n'étant pas tranchée, le *Choul'han Aroukh* conseille vivement de **ne rien se raser avec une lame**, pas même les endroits où il n'y a pas de discussion – tel que le cou **sous** le menton, là où il n'y a pas d'os.

3. Le rasoir électrique. Plusieurs décisionnaires l'interdisent, du fait que la peau entre parfois à travers la grille et la lame rase le poil à sa racine. Le *Hafets Haïm* interdisait déjà les rasoirs d'il y a plus de 90 ans. On demanda un jour au *Hazon Ish* son avis sur un rasoir. Il couvrit sa main d'encre, puis passa le rasoir. Lorsqu'il remarqua l'encre effacée en quelques endroits – donc, que la lame avait touché la peau – il prononça lui-aussi un interdit formel. Toutefois, d'autres décisionnaires tolèrent de se raser avec certains rasoirs électriques. Rav Eliashiv requiert de sentir après rasage des petits poils au toucher. Et le Rav O. Yossef prescrit de se raser **sans appuyer** avec le rasoir sur la peau.





1. Nous expliquions que le rasage au rasoir électrique présente souvent un problème halakhique. Plus le rasoir sera bon – c.-à-d. qu'il rase de près – plus la *Halakha* le considèrera mauvais – car il y a de fortes chances que la lame touche directement la peau. Plusieurs décisionnaires conseillent vivement de se raser à la crème dépilatoire. C'est certes moins pratique, irrite parfois la peau tant que l'on n'est pas habitué, mais la rentabilité en vaut l'investissement: un homme qui se rase la barbe à la lame transgresse **5 interdits, parfois chaque jour!**

2. L'interdit de se raser les Péoth – les coins de la tête. La *Guemara* énumère 2 *Péoth*, au niveau des tempes. Nous préciserons demain leur localisation exacte.

3. A la différence de l'interdit de se raser **les coins** de la barbe, l'interdit de celui des tempes implique **même le rasage au ciseau ou à la tondeuse.**

Le *Choul'han Aroukh* [YOREH DÉ'A CH.181 §3] rapporte 2 avis: certains pensent que l'interdit n'implique que le rasage à la lame, comme pour la barbe, d'autres interdisent tout rasage à blanc, même au ciseau. Puis il conclut de craindre ce dernier avis. Ainsi, **il est formellement interdit de se raser la tête à nu** [à la *Kojak*, ou plutôt, comme les *Lévyim* ou le *Nazir*... *A chacun son référentiel!*].

4. Il est aussi **interdit de s'arracher les cheveux des tempes d'aucune manière**, même avec une pince à épiler. Pour information, Rabbi Akiva Eiger zatsal va même jusqu'à interdire de se peigner les *Payess* de peur d'arracher des cheveux. Néanmoins, les autres décisionnaires – notamment son gendre, le *Hatam Sofer* – réfutent ses propos.

5. Quelle taille minimale de cheveu doit-on laisser? Plusieurs pensent qu'il suffit de ne pas poser le ciseau [ou la tondeuse] directement sur le crâne, mais de couper au dessus d'un peigne. D'autres pensent qu'il faut laisser de quoi saisir le cheveu au point de pouvoir en retourner la pointe sur la racine. Le *Mishna Beroura* [BIOUR HALAKHA CH.251 §2] tranche comme le premier avis.



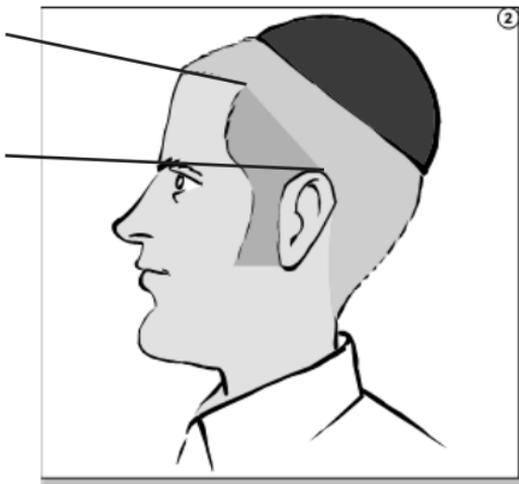


1. Choul'han Aroukh Yoreh Dé'a, ch.181 §9:

שְׁעוֹר הַפֶּאֶה מִכְּנֶגֶד שֵׁעַר פְּדֻחְתּוֹ וְעַד לְמִטָּה מִן הָאָזֶן, מְקוֹם שֶׁהַלְחִי הִתְחַתּוֹן יוֹצֵא וּמִתְפָּרֵד שָׁם, וְכֹל רֹחֵב מְקוֹם זֶה לֹא תִיגַע בּוֹ יָד

Où est située la Péah –le coin de la tête–? Depuis les cheveux du front jusqu'à sous l'oreille, là où la mâchoire se sépare: sur tout cet espace, il sera défendu d'y toucher².

Autrement dit, il faut marquer 2 points: le 1^{er}, le coin qui sépare les cheveux du haut des cheveux des côtés. Et le 2nd, dans le contour d'oreille, le sommet à partir duquel les cheveux commencent à pousser vers le bas, en direction de la barbe. La ligne qui relie ces 2 points est la *Péah*. Sur toute cette surface, il est interdit de couper à blanc ou d'arracher intentionnellement un seul cheveu.



Cette règle est déduite de l'expression du verset: **לֹא תִקְפוּ פְּאֵת רֵאשְׁכֶם**. Le *Méiri* explique que le mot *Léhakif* peut se traduire par aplanir. La peau du front et de derrière les oreilles est lisse. Lorsqu'on rase les cheveux des tempes, on **aplanit** cet endroit pour qu'il ne forme plus qu'une grande surface lisse. D'autres expliquent encore que *Léhakif* signifie **arrondir**. Lorsqu'on rase ces tempes, les cheveux ne semblent former plus qu'un grand rond [*la coupe au bol, quoi!*]

2- C.-à.-d. de se raser à blanc. En revanche, il n'y a aucune obligation de se laisser pousser les cheveux à cet endroit, uniquement un bon usage qui trouve une source dans le Ari za' [Cf. DARKEI TESHOUVA CH.181 À LA FIN].





1. L'interdit de se raser la barbe à la lame ou les *Péot* de la tête n'incombe qu'aux hommes. Par contre, une femme a le droit de s'épiler la moustache à la lame, ou de se couper les cheveux des tempes à blanc. En revanche, une femme n'aura pas le droit de raser un homme à la lame.

2. Celui qui rase les cheveux comme **celui qui se fait raser** transgressent l'interdit de la Torah. Ainsi, un coiffeur ne coupera pas les cheveux d'un juif qui exige qu'il lui coupe à blanc même une petite rangée de cheveux des tempes.

3. Problème fréquent: un coiffeur appliqué achève sa coupe de cheveux en dessinant parfaitement le contour d'oreille. S'il n'est pas averti, il passera sans aucun doute le ciseau à nu pour supprimer les quelques cheveux qui font tache. Il faut **lui prescrire d'utiliser un peigne**. S'il refuse, il ne faut plus se faire couper les cheveux chez lui.

4. Pire encore: on peut être un *Hassid* qui a de belles et longues *Payess* roulées, et transgresser l'interdit de se raser les *Péoth* réelles! En effet, si le coiffeur achève sa coupe de cheveux en coupant à ras des petits cheveux du contour d'oreille sur la partie interdite, ce cher *Hassid* et le coiffeur transgressent l'interdit explicite du *Choul'han Aroukh*!

Cette mise en garde est d'ailleurs explicite dans le *Biour Halakha* [Ch.251], dans laquelle le *Hafets Haïm* précise que la vraie *Péah* n'est pas les cheveux longs que beaucoup ont l'habitude de laisser pousser et de désigner ainsi, mais **ce que la Torah et le Choul'han Aroukh désignent comme telle**.

5. Il est aussi interdit de couper à blanc les cheveux d'un enfant. Même une femme n'a pas le droit de les lui couper. Par contre, il est permis de raser les cheveux et la barbe d'un goy.

6. Depuis le Ari ^{za'l} s'est répandu l'usage de célébrer l'anniversaire des garçons qui atteignent l'âge de 3 ans, en fêtant la '*Halakeh* – la première coupe de cheveux. Le principe de cette fête est de débiter son éducation aux *Mitsvot*, en lui faisant accomplir sa première *Mitsva*: lui couper les cheveux en lui laissant des cheveux un peu plus longs au niveau des tempes, pour l'éduquer dès son jeune âge à ne pas se raser les cheveux en cet endroit ! [SHAAREI TESHOUVA CH.531 §6]





| | |
|--|-----|
| Emor <i>Les mariages interdits du Cohen</i> | 70 |
| Behar <i>La Shemita, s'inculquer la Emouna</i> | 75 |
| Behoukotai <i>Se fatiguer dans l'étude, LE véritable plaisir</i> | 78 |
| Bamidbar <i>La bénédiction des entrailles</i> | 84 |
| Nasso <i>La Birkat Cohanim</i> | 88 |
| Béhaalotekha <i>La manne - Juger avec bienveillance</i> | 95 |
| Shela'h Lekha <i>Les explorateurs, aveuglés par leur égo</i> | 99 |
| Kora'h <i>La punition de Kora'h</i> | 102 |

Remerciements

עץ חיים היא למחזיקים בה ותמכיה מאשר

***La Torah est un arbre de vie pour ceux qui s'y attachent.
Ceux qui la soutiennent seront bienheureux***

Plusieurs personnes nécessitant une aide du ciel particulière ont pris part à la diffusion de ce livre. Aidons-les à obtenir la miséricorde d'Hashem, en priant avant notre étude :

Pour la Hatslakha

- Berakha VeHatslakha à notre partenaire de l'association Hayé Hanna !
- Berakha veHatslakha à notre ami Stanley Chicheportiche et sa famille !
- Hatslakha à notre imprimeur Dan Pérez !

Pour le Zivoug Hagoun

- Miryam Elisheva bat Suzanne
- Julia Déborah Eugénie bat Josiane
- Hava Muriel Fleur bat Jeanne
- Zohara bat Lévana

Remerciements

Pour la guérison

- Ruth bat Traina
- Avraham Ori ben Réout
- Ari Akiva ben Shahar

Pour une bonne délivrance à

- Esther Avigail bat Martine Miryam
- Jessica Miryam bat Sarah Valérie

Pour l'élévation de l'âme

-
- Laure Léa bat Beila z"l
- Hanna bat Sultana z"l
- Hannah Sylvie Sitruk z"l
- Alegria bat Sol Bensoussan lebeit Wahnish z"l - 29 Iyar
- Eliahou Wahnish z"l - 29 Sivan
- Camouna bat Gomara Tuil lebeit Journo z"l
- René Avraham ben Mordehaï z"l - 26 Heshvan
- Shalom ben Habiba z"l
- Nissim ben Ahouda Chicheportiche z"l - 1 Av
- Zara bat Mazal Tov Chicheportiche z"l - 1 Av
- Michaël Novikov z"l
- Haim ben Eliahou Benchetrit z"l
- Avraham Norbert Haï ben Fortunée Mazal z"l

Vous souhaitez, vous aussi, dédier une page d'étude :

appelez - nous au 01 77 38 46 78 (France) 058 322 68 43 (Israël)



EMOR

Semaine du 1 au 6 Iyar 5779 - 05/05/2019 au 11/05/2019

אִשָּׁה זָנָה וְחִלָּלָהּ לֹא יִקְחוּ וְאִשָּׁה גְרוּשָׁה מֵאִישָׁהּ לֹא יִקְחוּ כִּי קֹדֶשׁ הוּא
לֵאלֹהֵיו

Une femme prostituée ou déshonorée, ils ne l'épouseront point; une femme répudiée par son mari, ils ne l'épouseront point: car le Cohen est consacré à son Dieu

[VAYIKRA 21:7]

Notre *Parasha* s'ouvre en énumérant les Mitsvot qui incombent au Cohen. L'élection d'Aharon et de ses descendants pour le service d'Hashem au *Beit haMikdash* impose aux Cohanim plusieurs conduites de pureté et de sainteté, telles que de ne pas entrer en contact avec un mort [à l'exception de ses proches parents]. Ou encore, l'interdit de se marier avec une femme indigne, telle que la *Zona* – traduit généralement par prostituée, mais qui inclut ici plutôt une femme souillée par des relations interdites, selon des critères précis. Le *Sefer haHinoukh* (§266) explique que cet interdit a pour but de favoriser l'élévation du Cohen en lui créant un environnement sain et équilibré, car s'il côtoyait une femme qui aurait goûté l'interdit et la frivolité, elle déteindrait très certainement sur lui et diminuerait un tant soit peu son entrain pour le spirituel.

Toujours selon le *Sefer haHinoukh* (§268), c'est dans ce même ordre d'idée bien qu'amoindri, que la Torah défend encore au Cohen de se





marier avec une femme divorcée, car l'échec sentimental de cette femme développe souvent une certaine amertume qui risque de nuire à l'épanouissement et l'élévation de son mari. En revanche, le Cohen **simple** est en plein droit de se marier avec une veuve – à la différence du *Cohen Gadol* qui n'est en droit de se marier qu'avec une jeune femme vierge.

Comme le répète la Torah à maintes reprises, ces restrictions ont pour but de distinguer et d'honorer le haut rang du Cohen – tout comme d'ailleurs toutes les restrictions qui incombent à l'ensemble du peuple, qu'Hashem nous a prescrites afin de nous élever et nous sanctifier ! Malheureusement, le juif qui n'est pas prêt à vivre pleinement son élection voit en ces interdits un fardeau amer et pesant. C'est ainsi que, tout au long de l'histoire, plusieurs Cohen ont essayé avec audace et effronterie de tromper et d'obliger des *Rabanim* à les marier à des femmes interdites. Parfois, leurs manigances ont porté leurs fruits empoisonnés, souillant pour l'éternité leur descendance. Parfois encore, nos Maîtres de toutes générations sont parvenus à déjouer avec astuce leurs entourloupes, comme le racontent les histoires suivantes.



A l'époque du *Noda biYehouda* – rav Yehezkel Landau (1713-1793 de l'ère vulgaire) – un Cohen voulut à tout prix se marier avec une divorcée. Dans un premier temps, le rav lui expliqua longuement et patiemment la gravité de cette union, en lui prouvant à partir de nombreux textes de Torah écrite et orale que ce mariage ne pouvait être réalisé. Mais, comme envoûté par un démon, ce Cohen commença à faire des pieds et des mains pour obtenir un droit officiel de mariage. Jouissant de relations auprès de la cour royale, il finit par obtenir un arrêté formel de la tsarine Catherine imposant au Rabbín juif de les marier religieusement.





lvre de sa victoire, ce Cohen indigne de ses ancêtres revint chez le *Noda biYehouda*, et lui présentant gaiment l'ordre royal, en présence de quelques disciples. Pourtant bien connu pour son inflexibilité pour la pérennité de la Torah, le *Noda biYehouda* surprit son entourage en s'avouant vaincu, et invita l'effronté à fixer la date du mariage.

La rumeur ne tarda pas à se propager dans toute la région : le grand Maître de la génération s'était avoué vaincu devant la tsarine Catherine ! Aussi, lorsque la date fatidique arriva, tous les juifs de la contrée se rendirent à la grande synagogue de Prague pour assister au terrible spectacle.

La cérémonie débuta. A tour de rôle, le *Hatan* puis la *Kala* s'avancèrent solennellement vers la *Houpa* – le dais nuptial -, où se tenait déjà le *Noda biYehouda* avec le verre de vin, qui ne paraissait en rien tourmenté. Lorsque les mélodies traditionnelles s'achevèrent, le rav demanda au marié de sortir la bague. Comme à l'accoutumée, il analysa la bague, et somma la *Kala* de présenter son index. Il dit alors aux témoins de s'avancer, et ordonna au '*Hatan* de répéter après lui mot à mot la phrase magique que tous les jeunes hommes rêvent de déclarer'...

'*Harei*' – '*Harei*' '*At*' – '*At*' '*Mekoudeshet*' – '*Mekoudeshet*' '*li*' – '*li*' '*Kedat*' – '*Kedat*'... Et de conclure à voix haute '**HATSARIT KATERINA!**'

Telle une violente claque qui le réveillerait en plein rêve merveilleux, le marié se raidit et reprit le rav : '*Mais ce n'est pas la phrase d'usage ?!* Et le *Noda biYehouda* de rétorquer : '*Ne t'avais-je pas apporté mille preuves écrites que la Torah de Moshé et d'Israël ne tolère pas un tel mariage ?! Tu as pourtant fait appel à son altesse la reine Catherine pour cautionner cette union. J'accomplis donc son ordre, et je te marie donc fidèlement **selon la religion de la tsarine Catherine ! Rien de plus..!***'

1-*Harei At Mekoudeshet li Kedat Moshé véIsraël* – Te voici mariée à moi comme [le préconise] la loi (ou la religion) de Moshé et du peuple d'Israël





Le *Hatam Sofer* raconte encore dans son *Responsa* [IV ch.174] un mariage interdit évité à Vienne, par l'intervention judiciaire d'un rav. Le *Hatam Sofer* précise au passage que ce rabbin avait une certaine affinité avec le courant libéral qui fleurissait dans l'empire austro-hongrois, et que la transgression qu'il évita par son astuce lui vaudra sans aucun doute d'expié ses fautes et de jouir du monde futur.

Une pauvre femme souffrit durant plusieurs années d'un mari ignoble, jusqu'à ce qu'elle parvint à le forcer par les autorités rabbiniques à lui faire donner le *Guett* – le contrat religieux par lequel l'homme divorce de sa femme.

Quelques temps après, cette femme rencontra un Cohen, qui voulut l'épouser. Les Rabbanim essayèrent par tous les moyens de les en empêcher, mais ce Cohen rusé fit lui aussi appel au gouverneur. Ce malin se plaignit devant ces goyim en accablant les rabbins de falsifier la Torah authentique. En effet, le verset de notre *Parasha* dit explicitement :

וְאִשָּׁה גְרוּשָׁה מֵאִשָּׁה לֹא יִקַּח

Littéralement, le verset n'interdit que *la femme divorcée/chassée par son mari*, tandis que l'interdit de la simple divorcée est une pure 'extrapolation, invention' des rabbins orthodoxes. En l'occurrence, la femme qu'il aspirait à épouser avait elle-même répudié son mari !

Durant quelques semaines, la requête de ce Cohen fit le va-et-vient entre le gouverneur de la région et de ses supérieurs, jusqu'à ce qu'elle arrivât aux mains de très hauts ministres, qui firent intervenir le roi en personne ! Bien que le plaidoyer du Cohen malin plût au monarque, celui-ci n'osa pas se prononcer sur un problème religieux sans se concerter avec une instance rabbinique. On convoqua alors un rabbin qui était de passage à Vienne, et on lui présenta le cas. Celui-ci réfléchit durant quelques minutes, et se prononça avec une brillante démarche talmudique :





« A vrai dire, partout où la Torah parle du divorce, elle n'évoque que le cas du mari qui chasse sa femme. A s'en tenir au texte explicite, une femme qui souffre d'un mauvais mari n'a aucun moyen de rompre le lien qui la rattache à son oppresseur. Néanmoins, les Maîtres du Talmud évoquent la possibilité de forcer un mari indigne à libérer sa femme. Aussi, votre Altesse ! De deux choses l'une : si nous décidons de faire confiance aux maîtres du Talmud qui cautionnent le divorce imposé par la femme, nous nous devons aussi de croire leur interdit au Cohen de se marier avec **toute** divorcée. Et si nous osons remettre en cause leur interprétation de la Torah écrite, cette femme se doit de repartir vivre avec son premier mari ! »





BEHAR

Semaine du 7 au 13 Iyar 5779 - 12/05/2019 au 18/05/2019

La Torah ordonne de laisser la terre en jachère tous les 7 ans, à l'année de la *Shemita*. Durant cette année, nous n'avons pas le droit de travailler la terre, et devons laisser tout le monde entrer dans notre champ et cueillir les fruits qui y poussent. Le *Hinoukh* explique que cette *Mitsva* a pour but de nous inculquer la *Emouna* que Hashem a créé le monde en 6 jours et s'est reposé le 7e, et qu'Il le dirige. Ainsi, nous travaillons durant 6 ans, et nous arrêtons le 7e, en nous appuyant sur Sa promesse וְצִוִּיתִי אֶת-בְּרַכְתִּי לָכֶם *Je vous octroierai Ma bénédiction*. Remarquons une certaine anomalie dans les versets qui explicitent cette promesse. Dans le verset [25 :19] Hashem promet qu'en respectant la *Shemita* לְשׁוֹבַע וְאָכַלְתֶּם פְּרִיָּהּ, וְנָתַנָּה הָאָרֶץ פְּרִיָּהּ - *La terre donnera son fruit, et vous vous nourrirez abondamment*. Pourtant, les versets qui suivent disent וְכִי תֹאמְרוּ, מֵה-נֹאכַל בַּשָּׁנָה הַשְּׁבִיעִית וְכוּ' וְצִוִּיתִי אֶת-בְּרַכְתִּי לָכֶם, *Et si vous dites : 'Qu'aurons-nous à manger la 7e année ?' Je vous octroierai ma bénédiction dans la 6e année, tellement qu'elle produira la récolte de 3 ans*. Pourquoi ces versets promettent à 2 reprises la *Berakha* – l'abondance? De plus, dans le 2e verset, la question posée semble effrontée. Comment la Torah la conçoit-elle? D'autant plus qu'elle laisse sous-entendre que la *Berakha* ne vient qu'après avoir posé cette question !

En réalité, Rashi explique que la première *Berakha* est « *vous serez rassasiés même dans vos entrailles* » : Hashem promet qu'en mangeant





peu, nous serons rassasiés. Cependant, pour qu'une *Berakha* puisse être prodiguée, il faut que le receveur soit convaincu que Hashem peut réaliser un tel bienfait. Autrement, il n'est pas possible de jouir de cette bonté. Ainsi, celui qui n'est pas assez intègre pour réaliser que la Mitsva ne peut nuire, même lorsque la preuve cartésienne n'est pas démontrée, ne peut concrètement profiter du miracle. Il a de ce fait réellement faim, et pose la question « Qu'allons-nous manger ? » Il devient donc nécessaire qu'Hashem lui montre concrètement qu'il ne perd rien !



La Torah punit sévèrement celui qui travaille la terre pendant la *Shemita*. Par cette faute, les Bnei Israël se rendent passibles d'exil, comme il est explicité dans *Behoukotai*: אַז תִּרְצֶה הָאָרֶץ אֶת שְׁבִתֹתֶיהָ – *Alors la terre acquittera la dette de ses Shemita non observées, pendant que vous vivrez dans le pays de vos ennemis.* Pourquoi transgresser la *Shemita* est-il si répréhensible ?

Soulevons une autre question. Dans le 1^{er} verset de la *Shemita*, il est dit: כִּי תבֹאוּ אֶל הָאָרֶץ ... וְשִׁבַתָּהּ הָאָרֶץ שְׁבַת לַהּ - **Lorsque vous entrez dans le pays...** vous ferez une *Shemita*, en l'honneur de Hashem. Or, la Torah n'a imposé d'observer l'année de *Shemita* qu'après avoir travaillé la terre durant 6 ans. Pourquoi dans ce cas le verset commence-t-il par '*Lorsque vous entrez en Israël*' ? Répondons par une parabole.

Dans un quartier de Jérusalem, un riche étranger s'était fait construire une somptueuse demeure. Il était cependant tellement pris par ses affaires qu'il n'y séjournait qu'une dizaine de jours par an. Une de ses connaissances vint le convaincre de prêter sa maison à un pauvre





durant le reste de l'année. Ils convinrent qu'avant chaque voyage, il appellerait quelques jours auparavant pour que le pauvre remette la maison en état. Tout se passa à merveille les premières années.

Cependant, la famille du pauvre grandit, et il commença à développer une théorie impudente, affirmant qu'il était illogique de sortir chaque année avec sa famille. Il conclut que lorsque le riche téléphonerait, il ne décrocherait pas. En quelques tentatives d'appel, le riche comprit que le pauvre l'esquiva. Quelques minutes plus tard, la police débarqua et chassa cet effronté une fois pour toutes!

La terre d'Israël a été donnée par Hashem, pour que les juifs Le servent, notamment en témoignant qu'Il a créé et dirige le monde, en gardant la *Shemita*. Enfreindre cette *Mitsva* revient à Lui dérober Sa maison. Cet ingrat doit se faire éduquer. Pour bien cadrer la condition de l'héritage de la terre d'Israël, la Torah mentionne notre devoir avant même d'évoquer que l'homme a le droit de travailler la terre durant les 6 ans.





BEHOUKOTAÏ

Semaine du 14 au 20 Iyar 5779 - 19/05/2019 au 25/05/2019

Notre *Parasha* commence par les termes suivants : "Si vous allez selon mes préceptes - ואם בחוקותי תלכו". Rashi précise qu'il s'agit de l'investissement dans l'étude de la Torah. La *Mitsva* d'étudier la Torah est mentionnée à deux reprises. La première fois dans le *Shéma* ושיננתם במ לבנך ודיברת במ et dans notre *Parasha*. Etudier ne suffit pas, il faut se fatiguer dans l'étude. Or c'est écrit sous forme de '*Hok*, d'obligation incompréhensible. Un Juif a l'obligation de connaître toute la Torah à l'image d'un homme qui veut devenir médecin et qui doit connaître l'intégralité des connaissances liées à la médecine ou au domaine dans lequel il veut obtenir un diplôme. Il est donc compréhensible d'étudier la Torah afin de maîtriser ses connaissances. **Pourquoi appeler ça un '*Hok* ?**

Dans la *Sidra* précédente et celle de cette semaine, sont mentionnées la liste de bénédictions et de malédictions pour celui qui respecte les *Mitsvot* ou au contraire celui qui transgresse la voix de D....

Revenons sur une des bénédictions, assez étrange à première vue. Si l'homme respecte les préceptes de la Torah, « Que Mon âme ne vous méprise pas » : « Mon âme » il s'agit d'Hashem, qui ne va pas nous mépriser. Or même au sujet des malédictions, Hashem précise qu'Il ne nous délaissera jamais complètement. **En quoi est-ce une bénédiction et pourquoi la mentionner parmi les choses positives qui nous**





arriveront, puisqu'on sait que même dans la pire des situations, Hashem ne nous repoussera jamais définitivement ?

Au sujet de Ben Azai la *Guemara* relate qu'il était stupide (on peut citer de tels propos car ils sont mentionnés dans la *Guemara*), il n'avait pas l'intelligence nécessaire à comprendre la Torah. Pourtant il s'investit de toutes ses forces. Il lui fallait des jours pour comprendre ce que d'autres maîtrisaient en quelques heures. Ben Azai ne se maria jamais. Plus exactement, il passa sous la *'Houpa* avec la fille de Rabbi Akiva et elle lui tint la bougie toute la nuit afin qu'il étudie. Il ne fit jamais de *Bitoul Torah*, ne perdit jamais de temps hors de l'étude. Le lendemain, il vint trouver Rabbi Akiva et lui dit qu'il ne pouvait rester marié avec sa fille : « Mon âme est emprise de Torah ». Ben Azai n'accomplit jamais la *Mitsva* de *Piria Verivia* - procréer. Etonnant car on raconte à propos du roi Hizkiyahou qu'il avait vu insufflé du *Roua'h haKodesh* – inspiration divine, que sa descendance serait impie et il refusa de se marier. Il tomba gravement malade, et alors qu'il était entre la vie et la mort, le prophète se rendit à son chevet et lui expliqua la raison de son état de santé. En faisant trop de calculs, il avait refusé d'accomplir le commandement d'avoir une descendance et non seulement il mourrait, mais en sus il n'aurait pas de part dans le monde futur. Entendant cela, Hizkiyahou se reprit, fit une grande *Tefila*, se maria et mit au monde un fils.

Il est étonnant de remarquer qu'on ne reproche pas à Ben Azai la même chose, au contraire les Sages admirent son amour pour la Torah qu'ils prennent en exemple. Hizkiyahou fit des calculs. Il estima que sa descendance n'en vaudrait pas le coup et donc s'octroya la possibilité de ne pas se marier. Ben Azai, au contraire, ne fit aucun calcul, il n'avait simplement pas la possibilité de s'unir avec une femme. En effet, il existe une *Mitsva* de rendre heureuse son épouse, de l'aimer et de la chérir profondément. Ben Azai était dans l'incapacité de faire une telle





chose tellement il était épris de Torah, il ne pouvait aimer quelqu'un d'autre. Il était donc *Anouss* – contraint- de se séparer de la fille de Rabbi Akiva.

On ne voit pas une telle attitude chez d'autres *Tanaïm*, tous se sont mariés. **Qu'est-ce que Ben Azaï avait de particulier pour arriver à un tel niveau d'amour pour la Torah ?**

Ben Azaï était comme on l'a déjà dit « bête », les propos de la Torah restaient incompréhensibles pour lui, du moins au début de son parcours. Il dut redoubler d'efforts, persévérer, s'investir de toutes ses forces dans l'étude. C'est pourquoi son amour de la Torah fut en conséquence. On a déjà cité le principe selon lequel, plus on donne, plus on est lié à la chose et on l'apprécie. [HAGIGA 15B] Quatre *Tanaïm* se sont rendus dans le *Pardess*. En réalité on ne comprend pas vraiment de quoi il s'agit. A un moment donné de leur vie, leur *Neshama* est en quelque sorte montée voir ce qui se passe dans le tribunal céleste alors qu'ils étaient encore vivants. C'est un niveau d'élévation sans pareil. Seuls ces quatre *Tanaïm* dans toute l'histoire purent accéder à une telle opportunité. Rabbi Akiva sortit indemne de cette expérience, Ben Azaï mourut, Ben Zoma devint fou et Elisha ben Avouya rejeta tous les enseignements et se détacha de la Torah. Lorsqu'ils pénétrèrent en haut, ces hommes savaient qu'il leur était interdit de regarder dans la direction du *Kissé haKavod* (trône céleste) car comme il est écrit « *Un homme ne peut Me voir et vivre* ». Ben Azaï, attiré par son amour de Hashem et de la Torah, à l'image d'une mouche qui ne peut se détacher de la lumière même si elle peut être mortelle -toutes proportions gardées, observa le trône divin et mourut. En réalité, **son amour pour la Torah et pour tout ce qui est spirituel était tel qu'il n'avait plus d'appartenance à ce monde, il n'aspirait qu'à une chose, celle de se délecter de la présence divine.** Cette vision lui procura un tel plaisir qu'il ne voulut plus revenir sur terre. Il ne s'agit pas d'une punition. Telle fut la vie de Ben Azaï.





Un homme naturellement recherche à avoir du plaisir et à se détendre. Les gens travaillent toute l'année pour s'offrir le luxe de partir en vacances. On est persuadé que c'est le plus grand des bonheurs. Il n'y a jamais eu de génération qui accède à une multitude de plaisirs comme c'est le cas aujourd'hui. Tout est plus pratique, on vit dans des maisons avec l'électricité, l'eau, la climatisation, les appareils électroniques, accès à des divertissements en tout genre, endroits de vacances. Le bonheur devrait envahir le monde. Étonnamment, la maladie la plus répandue aujourd'hui est la dépression, les psychologues font fureur, les gens sont mal intérieurement, rares sont les gens vraiment équilibrés de nos jours. On croit que bonheur rime avec plaisir, avec repos et avec détente.

« Un homme est né pour œuvrer »

Avant l'achat de n'importe quel objet ou appareil électronique il est nécessaire de consulter le mode d'emploi. Y a-t-il une machine plus perfectionnée que l'être humain ? Hashem aurait-Il laissé un tel appareil sans mode d'emploi ? *« Un homme est né pour œuvrer »* un homme inactif déprime c'est évident. Le bonheur provient de notre capacité d'activité contrairement à ce qu'on pense.

La tribu de Yissa'har a pris sur elle le joug de la Torah. *« Yissa'har vit que le repos est profitable, que la terre est agréable et pourtant il tendit son épaule pour œuvrer »* **Le véritable plaisir se vit en étant actif.** On peut travailler pour subvenir à ses besoins ou étudier la Torah.

« Si vous allez selon Mes préceptes ». Il s'agit de peiner dans l'étude de la Torah. Lorsqu'on ouvre la *Guemara*, on est rarement motivé, il est difficile de se plonger dans le sujet, de se concentrer, on est tenté par faire ou penser à autre chose. On essaye tous, à notre manière, de se motiver, on pense au salaire dans le monde à venir, on est destiné à peiner dans ce monde. Cependant, notre *Parasha* nous permet





d'aborder les choses différemment, c'est cette peine dans l'étude de la Torah qui procure le plus grand des plaisirs, non pas dans l'autre monde mais dans celui-ci. C'est pourquoi on parle de '*Hok* car logiquement les difficultés repoussent l'homme, concernant l'étude de la Torah il s'agit du contraire, c'est la difficulté qui la rend savoureuse !

Comme on l'a vu dans le cas de Ben Azaï, l'homme peut arriver à des degrés d'amour pour la Torah, l'empêchant d'aimer autre chose. On doit garder un équilibre car cela peut être dangereux. Hashem nous a placés dans ce monde, on est donc obligé de mener une vie normale et faire en sorte que notre *Neshama* ne veuille pas quitter notre corps. Ben Azaï alla si loin qu'il fut incapable de se marier et de vivre dans ce monde « normalement ». C'est pourquoi dans la *Parasha* qui a trait au don de la Torah, le verset précise que les Bnei Israël entendirent réellement la voix de D... lorsqu'il prononça les deux premiers commandements. Juste après, ils se rendirent chez Moshé en le suppliant de continuer à émettre la suite des ordonnances, « *nous souhaitons vivre* » affirmèrent-ils. « *Nous avons entendu la voix d'Hashem, or on sait qu'un tel homme accède à la vie* » ces versets semblent contradictoires, la voix d'Hashem permet-elle de vivre ou de mourir ?

La voix de Hashem permet les deux. Elle fait vibrer et vivre la *Neshama* au point de mettre le corps en péril. Hashem leur promit de faire vibrer leurs âmes d'un plaisir spirituel tout en restant vivants. Il s'agit véritablement d'un miracle car naturellement la *Neshama* est attirée par la spiritualité comme un aimant et désire quitter le corps de l'homme. « *Mon Nefesh* (la partie d'âme que j'ai placé dans chacun de vous) *ne vous prendra pas en dégoût* » Au début nous avons traduit *Nafchi* par l'Ame d'Hashem en quelque sorte et alors la bénédiction semblait incompréhensible. Il faut comprendre les choses autrement. Hashem dit aux Bnei Israël que malgré le plaisir spirituel intense qu'Il va leur procurer, leur *Neshama* ne sera pas dégoûtée de leurs corps





et ne voudra pas le quitter. Le sens de cette bénédiction n'a donc rien à voir avec celui de la malédiction où Hashem précise que malgré les punitions et la difficulté des épreuves, Il ne nous rejettera pas entièrement.

Il s'agit d'une bénédiction très puissante, la capacité de vivre une vie d'élévation spirituelle intense tout en vivant dans ce monde.

Cette *Parasha* est une excellente préparation à la fête de Shavouot. La Torah nous apparaît comme un ensemble de privations qu'on supporte en ayant espoir qu'on nous rétribuera nos bonnes actions dans le monde à venir. Lorsque l'homme comprend et ressent profondément un plaisir spirituel dans l'accomplissement des *Mitsvot*, il sanctifie véritablement le nom d'Hashem. **La Torah n'est pas là pour nous priver du bonheur de ce monde mais bien pour nous aider à en profiter du mieux possible. Un monde sans limite, où tous les plaisirs sont permis est dangereux et au lieu de profiter à l'homme, cela lui nuit. La Torah est le cadre idéal lui permettant de d'atteindre le bonheur parfait.**



Le *Dvar Torah* de cette *Parasha* est issu de l'excellent feuillet de notre ami le Rav Michaël Guedj qui dirige le collé *Daat Shlomo* à Bnei Brak, avec son aimable autorisation. Vous pouvez retrouver tous les feuillets sur :

www.daatshlomo.fr

| | |
|--|--|
| <p>Rabbi Michael Guedj Rosh Kollel Da'at Shlomo Aviation Street 5 Bnei Brak Email: daatshlomo.mguedj@gmail.com Tel: -972548435991</p> | <p>הרב מיכאל גדו ראש כולל "דעת שלמה" רח' אבטליון 5 בני ברק מיייל: daatshlomo.mguedj@gmail.com טלפון: 0548435991</p> |
| <p>Recommendations of all Torah scholars !!</p> | |





BAMIDBAR

Semaine du 21 au 27 Iyar 5779 - 26/05/2019 au 01/06/2019

Lorsque Hashem frappa les premiers-nés égyptiens, il épargna les *Békhорот* –aînés– d'Israël en les sanctifiant, en les préposant pour le service du *Beit haMikdash*. Mais lors de la terrible faute du veau d'or, nombre de *Békhорот* servirent l'affreuse idole, tandis qu'aucun membre de la tribu de Lévy ne se déprava. Mieux encore : lorsque Moshé redescendit de la montagne, toute la tribu de Lévy l'accompagna pour venger l'honneur d'Hashem bafoué. Aussi, Hashem retira des *Békhорот* leur haute fonction pour l'attribuer aux *Lévyim*, comme le dit le verset

[BAMIDBAR 3:12] :

וְאֲנִי הִנֵּה לְקַחְתִּי אֶת הַלְוִיִּם מִתּוֹךְ בְּנֵי יִשְׂרָאֵל תַּחַת כָּל בְּכוֹר פֶּטֶר רֶחֶם מִבְּנֵי
יִשְׂרָאֵל וְהָיוּ לִי הַלְוִיִּם

Moi-même, en effet, j'ai pris les Léviim entre les enfants d'Israël, en échange de tous les premiers-nés, prémices de la maternité, des enfants d'Israël; les Léviim sont donc à moi

Pour transférer la *Kedousha* –la sainteté– des aînés aux *Léviim*, les Bnei Israël ont dû procéder au *Pidion Bekhorot* – le rachat des premiers-nés. Avec toutefois une petite différence avec la Mitsva du *Pidion haBen* que nous réalisons aujourd'hui. A notre époque, nous nous contentons de racheter notre premier-né du Cohen en lui versant une somme de 5 pièces d'argent [le *Shekel* de l'époque]. Par contre, lors du premier rachat de la génération du désert, le *Békhор* d'Israël avait la possibilité de transférer directement sa *Kedousha* sur un Lévy.





Aussi, la 6^e montée de notre *Parasha* raconte la manière dont les *Léviim* substituèrent les premiers-nés d'Israël. Après avoir dénombré les 603.550 Bnei Israël âgés de plus de 20 ans, puis les 22.000 *Léviim* âgés de plus d'un mois, la Torah raconte que les premiers-nés d'Israël se chiffrèrent à 22.273. Soit, 273 aînés d'Israël ne trouvèrent pas de Lévy pour les substituer. Ces 273 aînés durent se racheter par de l'argent, en versant 5 pièces d'argent à Aharon et ses enfants. Pour désigner ces bons payeurs, Moshé apporta une urne dans laquelle il plaça 22.000 papiers sur lesquels était écrit '**Ben Lévy**', et 273 autres papiers sur lesquels était écrit '**5 Shekels**'. Chaque *Bekhort* tira un papier, et ceux qui tirèrent le billet '**5 Shekels**' versèrent leur taxe aux *Cohanim*.

Constatons quelques disproportions étonnantes dans les dénombrements de notre *Parasha*. Commençons par le rapport entre le nombre des *Léviim* – 22.000 hommes – et des Bnei Israël – plus de 600.000 hommes âgés **de plus de 20 ans**, soit une moyenne de 54.000 membres par tribu. A vrai dire, on constate dans le dénombrement que Yéhouda à lui seul comptait 74.600 membres, ainsi que Yossef partagé ensuite en 2 tribus – Ephraïm et Ménashé – comptait respectivement 41.500 et 32.200 membres, tandis que petit Binyamin, la plus petite tribu, comptait à elle seule 35.400 membres. Mais ce chiffre reste tout de même nettement supérieur aux quelque 22.000 *Léviim*, qui, de surcroît, sont dénombrés **depuis l'âge de 30 jours** seulement – tandis que la *Parasha* de *Nasso* [4:48] précisera qu'elle comprenait quelque 8.580 âgés de 30 à 50 ans !

Le Ramban [3:14] explique cette anomalie par le fait que la tribu de Lévy ne se fit pas assujettir en Egypte. En effet, lorsque Yossef régna sur l'Egypte, il instaura que celui qui se vouerait au service religieux – toutes croyances confondues – serait exempté des taxes royales. Lorsque Pharaon rusa pour entraîner les Bnei Israël dans l'engrenage





de l'esclavage, la tribu de Lévy ne mordit pas à l'hameçon empoisonné, et préféra se vouer à l'étude de la Torah ancestrale. Puis lorsque l'étau se resserra autour du cou des Bnei Israël, les *Léviim* jouirent d'une dispense totale d'asservissement. Or, le verset du début de *Shemot* dit explicitement qu'Hashem bénit les Bnei Israël d'une multiplication vertigineuse – 6 enfants à chaque couche! – **parallèlement aux souffrances** endurées par les Egyptiens. Les *Léviim* n'étant pas astreints à ces souffrances ne jouirent de ce fait pas de cette croissance exceptionnelle !

Reste à méditer sur le rapport anormal entre les premiers-nés et l'ensemble de la population. En effet, 22.000 aînés pour 600.000 hommes, donnent 1 aîné sur 27 garçons. D'autant plus que ces 600.000 comptent les membres de plus de 20 ans, et il est fort probable qu'il y avait au moins autant d'enfants de moins de 20 ans. En effet, dans la *Parasha* de Pin'has, la Torah dénombre, 40 ans après, les Bnei Israël de plus de 20 ans, alors que tous la première génération sortie d'Egypte a péri dans le désert à cause de la faute des explorateurs, outre ceux qui moururent de mort naturelle et dans les différentes épidémies qui frappèrent nos ancêtres durant tout le livre de *Bamidbar*. Soit, statistiquement, il ressort que les fratries comprenaient de 27 à 54 enfants!²

Pour expliquer ce rapport étrange, rapportons une histoire du rav Eliezer Gordon ZATSAL, racontée par son gendre rav Zalman Sorotskin ZATSAL. Un *Maskil* – un juif émancipé – échangea quelques propos avec Rav Eliezer, et lui dit : « Le *Midrash* abuse un peu trop lorsqu'il raconte

2- Précisons au passage que, statistiquement, le nombre des filles n'influence en rien ce rapport, car en supposant qu'il y avait autant de femmes que d'hommes, il y avait aussi parallèlement autant d'aînés femmes que d'hommes, soit 44.000 aînés hommes et femmes confondus pour 1.200.000 personnes de plus de 20 ans hommes et femmes confondus.





que les femmes juives accouchaient à chaque couche 6 nouveaux ! Certes, le verset insiste lourdement en disant : **וּבְנֵי יִשְׂרָאֵל פָּרוּ וַיִּשְׂרְצוּ וַיִּרְבוּ וַיַּעֲצְמוּ בְּמֵאֵד מְאֹד** – *Et les Bnei Israël se reproduisirent, se multiplièrent, se décuplèrent, et s'accrurent beaucoup beaucoup...* Mais de là à dire que chaque mot fait allusion à un embryon supplémentaire dans une même couche, ne faut-il pas relativiser un peu, non ?! »

Et le Rav lui répondit astucieusement : « Je vais aller dans ton sens... Je déduis de ton propos que tu ne contestes que l'enseignement de nos Maîtres, mais crois encore en l'authenticité de la Torah écrite, n'est-ce pas ? Alors, selon toi, une fratrie abondante inclut combien d'enfants ? **8 ou 9 couches, est-ce raisonnable ?** » Après avoir obtenu l'acquiescement de l'hérétique, rav Gordon continua : « Vois-tu, la *Parasha* de *Bamidbar* dénombre 22.000 aînés pour 600.000 hommes de plus de 20 ans, soit, en incluant les enfants, près de 1.200.000. Une moyenne d'un aîné pour 54 enfants ! Si mes calculs sont bons, **une fratrie de 54 enfants, divisée par 9 couches, ne fait-il pas exactement 6 enfants par couche ?!** »





NASSO

Semaine du 28 Iyar au 5 Sivan 5779 - 02/06/2019 au 08/06/2019

Qui ne regrette pas, 30 ans après encore, la disparition du grand Baba Salé, et de ses *Berakhot* qui se concrétisaient à peine sa phrase achevée ! Depuis, tant de personnes recherchent éperdument LE *Tsadik* qui possède la clé des *Berakhot*, et leur apportera réussite et abondance !

Si je vous disais qu'après des années de recherche, j'ai découvert le détenteur des clés, vous seriez prêt à voguer plusieurs mois pour aller le rencontrer ? Et si je vous disais que ce surhomme possède en plus une lettre d'approbation authentique signée par le Maître du monde qui atteste de son pouvoir suprême, ne seriez-vous pas prêt à dépenser toutes vos économies pour guérir enfin tous vos petits maux qui peuvent vous aigrir la vie ? Et si je vous disais que dans Sa lettre d'approbation, Hashem assure qu'Il nous bénira Lui-même aussitôt que ce *Tsadik* aura achevé de prononcer sa *Berakha*, votre cœur ne palpiterait pas à la simple idée de se faire bénir par Celui qui tire les ficelles de tout cet univers ?!

Et bien, sachez que **ce grand *Tsadik* se trouve à votre coin de rue** et vous bénit quotidiennement, attendant uniquement que vous prêtiez cœur et oreille à ses *Berakhot* exceptionnelles pour qu'elles se concrétisent ! Ces *Tsadikim* ne sont nuls autres que nos chers *Cohanim*, qui montent chaque jour sur l'estrade de la synagogue pour prononcer la *Birkat Cohanim*, LA *Berakha* parfaite qui inclut en elle tous les bienfaits du monde, qu'Hashem assure d'agréer dans Sa Torah en disant :





וְשִׂמוּ אֶת שְׁמִי עַל בְּנֵי יִשְׂרָאֵל וְאֲנִי אֲבָרְכֶם

Et ils poseront Mon nom sur les Bnei Israël, et MOI, Je les bénirai !

Vous me direz : les *Cohanim* nous bénissent depuis des décennies, et nous ne voyons pourtant pas notre situation s'améliorer... Question pertinente, certes, mais qui ne peut en rien remettre en cause ce que la Torah dit explicitement !!! Apportons donc plusieurs éléments de réponse. Tout d'abord, qui dit qu'en l'absence de la *Birkat Cohanim*, notre situation n'aurait pas été pire ?! Mais encore, rappelons-nous de la grande règle apprise il y a 2 semaines, dans la *Parasha* de *Béhar-Béhoukotai* : une *Berakha* ne peut se concrétiser que si l'on croit en sa force !

Mais la raison essentielle du fait que l'on ne voie pas les *Berakhot* des *Cohanim* se concrétiser pleinement est surtout le manque de préparation, de concentration et d'intentions pures avec lequel on accomplit cette Mitsva – du côté du Cohen comme de l'Israël qui se fait bénir ! Etudions donc les conditions requises pour jouir de cette *Berakha* si grande.

Commençons par rappeler la grande règle que nous rapportions à la *Parasha* de *Béhar-Bé'houkotai* : pour qu'une *Berakha* puisse nous être prodiguée, nous devons impérativement **croire en la capacité de cette *Berakha* d'Hashem à se réaliser**. Autrement, la *Berakha* se vide littéralement de son pouvoir !

La Torah introduit les 3 versets de cette *Berakha* en disant :

דַּבֵּר אֶל אַהֲרֹן וְאֶל בָּנָיו לֵאמֹר כֹּה תְבָרְכוּ אֶת בְּנֵי יִשְׂרָאֵל אֲמֹר לָהֶם

Parle à Aharon et ses enfants en leur disant : « Ainsi vous bénirez les Bnei Israël, dites-leur...

De l'expression כֹּה תְבָרְכוּ – ***Ainsi vous bénirez...***, nos Maîtres déduisent : ***Ainsi*** – en *Lashon haKodesh*, en langue sainte, c.-à-d. en hébreu. ***Ainsi***





– en vous tenant debout, et en levant les mains. **Ainsi** – à voix haute.
Ainsi – par le grand nom d’Hashem.

Les commentateurs [Cf. NOTAMMENT RABEINOU BÉHAYÉ] expliquent longuement chacune de ces instructions, selon des notions ésotériques, qui ont toutefois quelques incidences d’un point de vue halakhique. Notamment, bénir en *Lashon haKodesh* fait allusion au fait que cette *Berakha* contient précisément 60 lettres, qui ont un pouvoir particulier. Aussi, le Cohen n’a en aucun cas le droit d’ajouter une *Berakha* supplémentaire lorsqu’il redescend de l’estrade.

En levant leurs mains au ciel, les *Cohanim* expriment leur conviction que la *Berakha* vient d’Hashem, et favorisent la descente de la *Shekhina* – la Providence d’Hashem – sur leurs mains pour prodiguer Ses bienfaits au peuple d’Israël. Aussi, à l’époque du *Beit haMikdash*, il y avait un interdit formel de contempler les mains des *Cohanim* lorsqu’ils disaient la *Birkat Cohanim*. De là provient l’usage des Bnei Israël de se couvrir les yeux aujourd’hui encore lorsque les *Cohanim* prononcent cette *Berakha*³. Notons au passage que ceux qui ont l’usage de se couvrir sous le *Talit* du père devront veiller à ne pas donner le dos aux *Cohanim* – comme nous le rapporterons sur l’explication du mot ‘*Amor Lahem*’.

Concernant l’instruction de bénir par le grand nom d’Hashem, la *Guemara* enseigne qu’au *Beit haMikdash*, les *Cohanim* prononçaient le nom de la *Havaya* – le nom de 4 lettres ...ו' - ה' - י', à chacun des versets avec des voyelles différentes. Bien sûr, il nous est formellement défendu à notre époque de prononcer ce nom d’Hashem, mais uniquement le nom de la *Adnout* [*Adona...*]. Néanmoins, Rav Moshé David Wally zatsa’l – grand disciple du Ram’hal – rapporte que les *Cohanim* doivent penser aux 4 lettres de ce nom au moment où ils prononcent le nom de la *Adnout*, afin de réaliser qu’**Hashem EST** –à la forme progressive– depuis la

3- Cf. Choul’han Aroukh ch. 128 §3. Les décisionnaires rapportent encore de se couvrir les yeux afin de ne pas se faire distraire et se déconcentrer de cette *Berakha* si grande.





création, dans ce monde présent, et dans le monde futur, mais aussi, qu'**Hashem crée** [*Méhaveh* – être à la forme factitive]. L'intention est de réaliser à ce moment qu'Hashem maintient constamment l'ensemble de toute la création. [Cf. 5 MINUTES ÉTERNELLES N° 70]

De la fin du verset **אָמַר לָהֶם** – **dîtes-leur**, nos Maîtres déduisent que les *Cohanim* doivent nous bénir telle une personne qui parle à son prochain, face à face. D'où l'instruction pour les Bnei Israël de se mettre en face des *Cohanim*. Le problème se pose particulièrement pour les personnes qui se tiennent à côté de l'estrade de l'arche de la Torah, car ils sont alors considérés comme **derrière** les *Cohanim* et ne jouissent alors plus de la *Berakha* [Cf. CHOU-AR. CH.128 §24]. Ou encore –comme nous l'évoquions plus haut–, ceux qui ont l'usage de se couvrir sous le *Talit* du père devront veiller à ne pas donner le dos aux *Cohanim*, et à rester concentrés⁴.

Comme avant d'accomplir toute Mitsva, les *Cohanim* prononcent d'abord une *Berakha*, dans laquelle ils louent Hashem de les avoir sanctifiés de la *Kedousha* d'Aharon, et les a sommés de bénir les Bnei Israël '**BéAhava – avec amour !**' Le Cohen doit impérativement entretenir de bons rapports avec l'assemblée qu'il bénit. Le Zohar [NASSO p.147, Cf. MISHNA BEROURA CH.128 §37] rapporte l'histoire d'un Cohen qui bénit l'assemblée alors qu'il haïssait un des fidèles et se fit sévèrement punir par le ciel. Notons que rav M.D. Wally ^{ZATSAL} trouve une double source à cette instruction dans l'expression du verset '**Amor lahém**'. D'abord, au

4-Il va sans dire qu'il faut aussi s'abstenir de parler durant la *Birkat Cohanim*, ni même d'étudier, ou prier ! Même l'usage de certains de réciter certains versets lorsque les *Cohanim* disent mot à mot la *Birkat Cohanim* **n'est toléré uniquement lorsque les *Cohanim* chantonnent, après avoir achevé chaque mot**. Autrement, tous les décisionnaires préconisent de **ne pas dire ces versets !** [Cf. CHOU'HAN AROUKH CH.128 §26]

L'officiant qui dicte mot à mot la *Birkat Cohanim* ne commencera le mot suivant qu'après que les *Cohanim* aient totalement achevé le mot qui précède, ou que l'assemblée ait achevé de répondre Amen à la fin de la *Berakha* ou de chacun des 3 versets.





sens simple, le mot *Amira* s'interprète toujours par *Amira Raka* – parole douce – à la différence du mot *Dibour* qui exprime la parole sévère. Mais encore, en latin, le mot *Amor* signifie 'amour' !

Passons à présent à l'explication de texte de cette *Berakha*, que nous présenterons de manière simple, afin d'être connue et retenue par tous. La *Birkat Cohanim* est composée de 3 versets :

יְבָרְכֶךָ ה' וַיְשַׁמְרֶךָ

Qu'Hashem te bénisse et te garde

יָאֵר ה' פָּנָיו אֵלֶיךָ וַיְחַנֶּךָ

Qu'Hashem éclaire Sa face sur toi et te donne grâce

יִשָּׂא ה' פָּנָיו אֵלֶיךָ וַיִּשֶׂם לְךָ שָׁלוֹם

Qu'Hashem élève Sa face vers toi, et mette sur toi la paix

Comme vous pouvez l'imaginer, chacun des mots est interprété de maintes façons dans les nombreux *Midrashim* et commentateurs. Il faut néanmoins savoir que toutes ces explications découlent de la structure de cette *Berakha*, qui sont certes fondées sur des notions Kabbalistiques, mais que l'on peut approcher de manière simple. Soit, 3 *Berakhot* **doubles**, phrases qui forment 6 *Berakhot*, qui portent sur **3 domaines** : la *Berakha* – la profusion, la *Héarat Panim* – qu'Hashem t'éclaire, et la *Nessiout Panim* – la miséricorde, protection. Soit :

1°. *Yévarékhékha* – qu'Hashem te bénisse à profusion

Qu'Hashem bénisse toutes **nos entreprises pour les multiplier** et les faire réussir ! Aussi, les commentateurs interprètent qu'il s'agit là de réussite matérielle, de toutes les bénédictions explicites dans toute la Torah. Ou encore, d'avoir des enfants.

Bien sûr, l'abondance qui n'est pas accompagnée d'une protection





divine n'a pas d'intérêt. D'abord, parce qu'au final, on perd ce que l'on a. Mais aussi, parce que le souci de se faire dérober nous angoisse et nous aigrit. Aussi, cette *Berakha* s'achève par **VÉYishmerekha – qu'Hashem te protège**. A inclure, selon les différents commentaires, une protection face aux voleurs, aux différents influences mystiques – *Yetser Hara*, *Ayin Hara*, sorcellerie, etc. Selon le même principe encore, que tu restes fidèle à Hashem, que l'abondance dont tu jouiras ne t'écarte pas de Sa Torah *Has Véshalom*. Certains pensent que cet ajout est une *Berakha* particulière pour les filles, qui nécessitent une protection particulière d'Hashem pour ne subir aucun dommage ou abus, *Has Veshalom*.

2°. *Yaer Hashem...* – qu'Hashem éclaire Sa face sur toi...

Soit : 'qu'Hashem éclaire nos yeux et nous permette ainsi de discerner le droit chemin.' Les commentateurs expliquent qu'il s'agit là essentiellement de la réussite dans l'étude de la Torah. A inclure aussi, que l'on ressente la proximité avec Hashem en toutes circonstances.

Cette *Berakha* est cependant une faveur particulière, qui requiert théoriquement d'avoir de grands mérites. Aussi, cette bénédiction s'achève par **vi'Houneika**, qui est traduit de 2 manière : au nom de '*Hinam* – qu'Hashem t'offre cette faveur **gratuitement**. Ou encore, au nom de '*Hen* – la grâce ; soit, que tu trouves grâce à Ses yeux. Selon l'interprétation que la *Berakha* de *Yaer* porte sur l'étude de la Torah, 'que tu trouves grâce à Ses yeux' s'interprète alors : qu'Hashem te dévoile les secrets de la Torah, car Hashem ne dévoile ces profondeurs qu'à Ses bien-aimés.

3°. *Yissa Hashem...* – la miséricorde/protection

Le principe de cette *Berakha* signifie : 'qu'Hashem te prenne en pitié, bien que tu ne sois pas méritant.' L'interprétation exacte de cette phrase est cependant relativement floue. Littéralement, elle se traduit : **qu'Hashem lève** – ou élève – **Sa face vers toi...**





Selon Rashbam et Ibn Ezra, cette expression métaphorique illustre le fait que le grand Roi nous aime tellement, qu'il d'interrompt toutes ses occupations dès qu'Il nous voit, pour venir vers nous et combler nos besoins – à l'inverse de la malédiction qu'Hashem voile sa face et détourne Ses yeux de celui qui résille Son alliance [Cf. DEVARIM (31:17), (32:20), ISHAYAHOU (1:15), ETC.]. Ainsi, le *Sifri* et *Targoum Yonathan* expliquent que cette *Berakha* se réfère à la *Tefila* – la prière. Soit : **'lorsque tu pries, qu'Hashem agrée et exauce tes prières, véYassem Lekha Shalom** – qu'Il te donne la paix dans tous les domaines – ton foyer, ton entourage, que tu hérites le monde futur [SFORNO].'

Notons toutefois que Rashi interprète cette *Berakha* d'une toute autre manière : **'Qu'Hashem retienne Son courroux contre toi** pour te donner la paix dans tous des domaines.' Le *Rikanti* commente : Rashi pense que 'la face' en question est la face de colère, qu'Hashem lève et retire pour prodiguer Ses bienfaits.

Pour conclure...

Les merveilleux mots de la *Birkat Cohanim* comprennent plusieurs trésors, que nous voudrions bien voir se concrétiser. Afin de retenir la plupart de ces interprétations, retenons le contenu essentiel de chacune des 3 *Berakhot*, synthétisé par le *Targoum Yonathan ben Ouziel* :

- 1°. **Yevarékhékha** – la profusion dans **le matériel**
- 2°. **Yaér Hashem** – la réussite dans **la Torah**
- 3°. **Yissa Hashem** – qu'Hashem exauce **nos prières**

Il ne nous reste qu'à prier Hashem d'exaucer ces *Berakhot*!





BÉHAALOTEKHA

Semaine du 6 au 12 Sivan 5779 - 09/06/2019 au 15/06/2019

Depuis le milieu de notre *Parasha*, le livre de *Bamidbar* prend un bien dur tournant. Depuis le début du 4^e livre de la Torah, l'on détaillait longuement le campement des Bnei Israël dans le désert, autour du *Mishkan* –le Tabernacle–, à l'image des troupes d'anges qui siègent autour du trône céleste. Hashem ordonnait ainsi plusieurs mesures de pureté pour maintenir le haut niveau de spiritualité du peuple, et vénérer la Providence d'Hashem qui siégeait en notre sein. Selon ce principe, la Torah prescrivait un ordre précis selon lequel les 12 tribus, qui formaient 4 camps autour du *Mishkan*, devaient se déplacer.

Une fois le campement bien organisé, notre *Parasha* raconte le 1^{er} déplacement émouvant et impressionnant des Bnei Israël, qui quittent à présent le Sinai en direction de la Terre Promise. Et voilà que ce décollage échoue... Certaines personnes ont le pied bien lourd, râlent et influencent dans leurs plaintes un bon nombre de membres du peuple ! De révolte en révolte, entraînant à chaque fois de nouvelles épidémies, la 2^e partie de *Béhaalotekha* va raconter jusqu'à la fin de *Bamidbar* les péripéties de nos ancêtres qui s'attardèrent 38 ans supplémentaires dans ce désert infernal pour hériter enfin la terre d'Israël, perdant de surcroît leurs guides si exceptionnels - Moshé et Aharon !

Notre *Parasha* commence à raconter 2 soulèvements. Une première protestation générale, qui entraîne une première épidémie, puis la rébellion de la manne. Partie de gens vulgaires, elle gagne le peuple entier qui se laisse entraîner dans les lamentations : «*Qui nous donnera*





de la viande à manger? Nous regrettons le poisson que nous mangions en Egypte, les concombres et des melons, les poireaux, les oignons et l'ail. Maintenant, nous sommes exténués, nous manquons de tout: point d'autre perspective que la manne» [11:4-5-6]

Que reprochaient-ils à la manne? Cette nourriture était si extraordinaire ! Elle avait la capacité de prendre tous les goûts qu'ils désiraient, guérissait tous les maux, et était totalement intégrée dans les intestins !

Plusieurs *Midrash* dévoilent en fait que cette lassitude de la manne était tout bonnement morale. La manne imposait un niveau de spiritualité et de proximité avec Hashem épuisant pour celui qui souhaitait vivre une vie matérielle !

En effet, la manne tombait plus ou moins près de la tente de chacun, en fonction de ses bonnes actions. Vous imaginez l'affiche ?! Alors qu'une personne ouvrait sereinement sa porte pour récolter sa ration journalière tombée sur le seuil, son voisin qui avait eu quelques mauvaises pensées le jour précédent devait marcher pendant quelques minutes pour apporter son pain. De plus, il était interdit de garder de la manne d'un jour sur l'autre. Chaque soir, nos ancêtres allaient se coucher sans garder de côté de la nourriture pour le lendemain, si ce n'était la *Emouna* – la confiance qu'Hashem daignerait faire tomber du ciel au petit matin suivant leur ration quotidienne. La vraie réclamation de ces protestataires était de vivre une vie 'normale', instinctive, sans réflexion ni contrainte. La vie spirituelle, sensée, avec des objectifs, ne les motivait plus !

Et c'est précisément cette conception erronée que les Mitsvot originales de la manne visaient à corriger ! Avant d'entrer en Israël et de plonger dans le tourbillon de la vie active, dans laquelle les Bnei Israël





devraient labourer, semer, récolter et manger le fruit de leur labeur, Hashem voulait leur inculquer jour après jour qu'Il est Celui qui déverse quotidiennement la subsistance à chacun, et n'est aucunement limité même pour faire tomber du pain du ciel. Il vaut de ce fait bien mieux se soumettre à Sa volonté, plutôt que d'espérer un gain par des voies interdites !



Moshé, le plus grand des prophètes, vivait séparé de sa femme, du fait qu'Hashem risquait de se dévoiler à lui à chaque instant. Miryam, sa sœur aînée, ne comprit pas la raison de son éloignement, et s'adressa à Aharon, en sa présence: «Hashem se révèle à nous aussi, sans que la réalité de vie de famille ne soit entravée!». Moshé, le plus humble des hommes, écouta leurs paroles, sans réagir.

La nuit suivante, alors que Miryam et Aharon dormaient intimement dans leur tente, Hashem se dévoila à eux soudainement, malgré leur impureté. Il les réprimanda d'avoir osé parler du prophète suprême, d'avoir comparé leurs révélations aux siennes. Miryam fut frappée de lèpre, le châtement du *Lashon Hara* – la médiance.

Les commentateurs soulèvent plusieurs interrogations sur la faute de *Lashon Hara* de Miryam. Son intention n'était que pour le bien-être de son petit frère très aimé. Elle parla d'ailleurs devant lui, en comité restreint, pour trouver une solution à ce qu'elle pensait être une erreur [Cf. RAMBAN DEVARIM 24:9]. Quel point précis Hashem lui reprocha-t-Il?

La réponse se trouve dans la façon dont Hashem la réprimanda. Durant un instant, Il lui fit vivre ce qu'était la réelle vie de Moshé. Hashem peut se dévoiler à chaque instant, même pendant un moment intime. D'un coup, Miryam saisit son erreur: **avoir jugé l'autre selon son propre point de vue**. Sans essayer d'appréhender celui que l'on accable.





Au niveau de la prophétesse Miryam, un tel propos est perçu comme du *Lashon Haran* car c'est précisément le point de départ de la plupart des paroles de médisance. On accable notre prochain de critiques sans tenir compte de tout le contexte, alors qu'en considérant tous les éléments de sa vie et de ses expériences, on réaliserait combien son choix était parfaitement légitime, et peut-être même, le plus judicieux !





SHELA'H LEKHA

Semaine du 13 au 19 Sivan 5779 - 16/06/2019 au 22/06/2019

Après avoir reçu la Torah et construit le *Mishkan*, les Bnei Israël s'apprêtent à entrer en Israël, et envoient des explorateurs. Moshé désigne 12 émissaires, parmi les plus intègres de leur tribu.

Après 40 jours d'exploration, le 9 Av, ils reviennent, rapportant 3 fruits géants: une énorme grappe de raisin, transportée par 8 personnes, ainsi qu'une grenade et une figue, chacune portée par un émissaire. Dès leur arrivée, ils se rendent chez Moshé et Aharon pour raconter leurs aventures, en présence de tout le peuple. Mais en quelques instants, leur discours tourne au vinaigre, et ils commencent à dénigrer la Terre d'Israël, critiquant notamment ses habitants géants et robustes. Ils découragent ainsi le peuple d'espérer la conquérir. Peuple qui se mit lui-aussi à se lamenter sur son sort. Certains prévoient déjà de rebrousser chemin jusqu'en Egypte, jusqu'à ce que la nuée descende sur le *Ohel Mo'ed* – la tente d'assignation, signe qu'Hashem veut s'adresser à Moshé.

Hashem fait part de sa colère à Moshé, et lui annonce qu'Il s'apprête à anéantir le peuple. Mais Moshé prie, jusqu'à annulation de la sentence. Cependant, Hashem décrète que cette génération entière périra dans le désert. Pour 40 jours d'exploration, les Bnei Israël seront déplacés pendant 40 ans dans le désert, et ce seront leurs enfants qui auront le mérite de conquérir le pays.





Comment ces hommes, des plus intègres de leurs tribus, qui virent les miracles d'Égypte, l'ouverture de la mer, le don de la Torah, devinrent-ils en 40 jours de véritables impies? Le *Messilat Yescharim* rapporte au nom du Zohar leur motivation profonde. Depuis Yitro, Moshé avait nommé des magistrats. Ces hommes étaient cinquanteniers (responsables de 50 personnes) et craignaient tout simplement de perdre leur fonction en entrant en Israël.

Il est affolant de constater combien l'égo d'un homme peut le pousser à des entreprises ahurissantes ! Démotiver tout un peuple par souci de perdre son poste, qui de surcroît, n'était pas des plus importants!



Le premier Rashi de la *Parasha* rapporte un *Midrash* : «*Pourquoi la Torah raconte-t-elle l'histoire des explorateurs tout de suite après celle de Miryam (Cf. la fin de la Parasha de la semaine dernière)? Pour mettre en exergue l'impiété de ces impies, qui virent Miryam frappée de lèpre pour avoir calomnié Moshé, et ne tirèrent pas la leçon!*»

Assister à une scène inhabituelle et ne pas tirer de leçon est considéré par ce *Midrash* comme une faute! Tout ce qui se passe autour de nous, que l'on en soit l'acteur principal, ou simplement le spectateur, doit nous interpeler, être traité et classé quelque part dans notre cœur, car le fait même d'y assister est sûrement un avertissement de la Providence.

Tout au long du *Tanakh*, nous remarquons que plusieurs grands hommes vivaient avec cette conviction. Lorsque le roi David n'était qu'un simple berger, il sauva le troupeau de son père d'un lion et d'un ours. Lorsque Goliath blasphémait jour après jour, narguant les Bnei Israël, David pria Shaoul de le laisser l'affronter, **car Hashem lui avait présagé par cette anecdote sa capacité à le vaincre.**





Rabbi Haïm Shmoulevitz zatsal appuyait cette conduite à partir de l'histoire de Yossef. Il accusa ses frères devant son père de transgresser 3 fautes: de fréquenter des **femmes** interdites, de traiter les fils de Bilhaa et Zilpa **d'esclaves**, et de consommer la chair d'une **bête qui n'avait pas été abattue**. Selon son point de vue, ses colportages étaient justifiés. Hashem l'interpella de 3 façons. Il fut, d'une part vendu lui-même en **esclave**, et se fit accuser **d'adultère** par la femme de Potiphar. Quant au 3^e colportage, lorsque ses frères le jetèrent au puits, ils s'installèrent déjeuner, en **égorgeant** un mouton. Si les 2 anecdotes précédentes peuvent être interprétées comme une punition plutôt qu'une interpellation, cette dernière n'a aucun caractère de châtement. Son seul but était d'éveiller Yossef à la *Techouva* – le repentir.





KORA'H

Semaine du 20 au 26 Sivan 5779 - 23/06/2019 au 29/06/2019

Kora'h, petit-cousin de Moshé, s'éprend de jalousie envers Moshé, et le soupçonne d'avoir nommé ses proches aux postes cruciaux de son propre gré, sans en avoir été sommé par Hashem. Kora'h engage dans sa rébellion Datan, Aviram qui entraînent avec eux 250 magistrats, et contestent ensemble les différentes nominations au sein du peuple.

Moshé est très affecté par ce soulèvement, et les assigne à présenter le lendemain une pelle d'encens devant le *Ohel Moed* – la tente d'assignation. Un feu sortira et consumera l'encens de celui que Hashem distingue, les autres seront brûlés. En reportant la séance au lendemain, Moshé espérait que la nuit apaiserait leur jalousie. Malheureusement, ces renégats passèrent leur nuit à se moquer de Moshé.

L'heure critique arrive, les pelles à encens attendent la désignation. Sur l'ordre de Hashem, Moshé prévient tous les présents de s'écarter des contestataires, afin de ne pas se faire emporter par la terrible sentence qui va s'abattre: *«Par cela, vous reconnaîtrez que c'est Hashem qui m'a désigné ... Si ces gens meurent de manière naturelle, ce n'est pas Hashem qui m'a envoyé. Mais si Hashem produit un phénomène, que la terre ouvre sa bouche pour les engloutir, avec leurs biens ... vous saurez alors que ces hommes ont offensé Hashem.»*





Et la terre se fend sous les pieds de Kora'h, Datan et Aviram, et les engloutit, avec leurs familles et leurs biens. Tandis qu'un feu sort du *Ohel Moed* et brûle les 250 contestataires.



Ceux qui suivent le *Daf haYomi* ont récemment étudié les célèbres histoires et visions fantastiques de Rabba bar Bar-Hana, racontées au début du 5^e chapitre de Baba Batra [74A]. La *Guemara* raconte qu'en parcourant le désert, un Ismaélite –qui n'était autre que le prophète Elyahou [Cf. ETS YOSSEF]– dévoila à Rabba bar Bar-Hana le lieu où Kora'h et ses compères ont été engloutis. Il lui montra 2 failles dans le sol, d'où une colonne de fumée brûlante s'échappait. Il l'invita alors à prêter oreille, et Rabba bar Bar-'Hana entendit une voix qui criait: « **Moshé Emet véTorato Emet, véHen Badain** – *Moshé est vrai et sa Torah est vraie, et eux [c.-à-d. nous], nous sommes des menteurs !* »

Elyahou raconta alors à Rabba bar Bar-Hana que tous les 30 jours, le *Guéhinom* –l'enfer– retourne ces impies telle une viande qui grille sur le feu, et ceux-ci crient de nouveau : '**Moshé Emet véTorato Emet, véHen Badain !**'

De prime abord, l'on aurait tendance à comprendre que cette phrase répétée à chaque nouveau cycle de 'grillade' n'est autre qu'un cri de douleur. Mais le très cher Reb Yaacov Galinsky ZATSAL réfute cette interprétation : un homme qui néglige ses dents et se retrouve torturé et charcuté sur un fauteuil de dentiste gémit et hurlera toutes sortes de '*Aïe !*' et '*Ouille !*', mais sûrement pas un '*pourquoi ne me suis-je pas brossé les dents durant toutes ses années ?!*'

Peut-être, me diriez-vous, Kora'h et ses compères espèrent-ils faire ainsi *Teshouva*, et obtenir le pardon d'Hashem en reconnaissant leur faute. Sauf qu'entre la faute de Kora'h et l'anecdote de Rabba bar Bar-





Hana, plus de 1.600 années se sont écoulées... En tenant compte des années bissextiles, qui comprennent 2 mois de Adar, ils ont eu plus de 20.000 fois l'occasion de voir que leur *Teshouva* arrive bien trop tard !

Reb Yaacov Galinsky répond : **ce regret n'est autre que leur punition !**

Comme l'enseigne le Gaon de Vilna [Cf. DIVREI EMET DU RAV A. M. LAPIDOT ZATSAL], la pire des souffrances qu'endure la *Neshama* –l'âme– lorsqu'elle quitte ce monde est le fait de réaliser d'avoir vécu dans l'erreur. A l'instant même où elle dépose son costume de chair au vestiaire, la *Neshama* bascule dans le monde de vérité, et palpe désormais concrètement le bonheur qui attend ceux qui ont misé sur les bonnes valeurs. Elle regrette alors amèrement d'avoir bradé l'essentiel contre de l'éphémère, au point d'accepter volontiers d'endurer toutes les souffrances du *Guéhinam*, pour peu qu'on lui accorde ensuite de jouir elle aussi de la béatitude éternelle !

Rabeinou Yona image cette honte par une parabole.

Un haut ministre vint s'entretenir avec le roi pour résoudre des problèmes cruciaux. Alors que le roi avait le dos tourné, ce ministre ne put se retenir de dérober quelques misérables sous de la poche du monarque. Et voilà que le roi se retourne soudainement, et saisit son haut ministre en plein délit. Outre les châtiments que ce misérable va dès lors endurer, son plus grand malaise n'est-il pas d'avoir été pris la main dans le sac, en train de perdre tout son prestige, son haut rang, pour quelques malheureuses pièces ?!

Mais cette parabole est encore bien loin d'imager la claque qu'encaisse la *Neshama* du fauteur... En effet, chacun de nous a probablement eu l'occasion d'éprouver dans sa vie une terrible honte, dans laquelle la gêne s'avère presque invivable. Si l'on parvient pourtant à surmonter la pente, reprendre le dessus et parfois même, redorer tant bien que mal notre blason, c'est parce qu'**Hashem a, dans sa grande bonté,**





créé l'oubli ! Certes, ceux qui me voient dans ma décadence rient bien, mais ils passent ensuite à bien d'autres choses, et m'oublient tant bien que mal. Il faut néanmoins savoir que l'oubli est propre à ce monde matériel ; tandis qu'au monde futur, en l'absence d'enveloppe corporelle, il n'y a plus d'oubli ! Le même sentiment de honte face au Maître du monde d'avoir enfreint Sa volonté perdue pour l'éternité !

Ce principe est encore explicite dans la *Guemara*, qui enseigne que **le regret est une souffrance caractéristique du Guéhinam**. Un verset de *Téhilim* [84:7] dit: עֲבָרֵי בְעֵמֶק הַבְּכָא מֵעֵין יְשִׁיתוּהוּ גַם בְּרָכוֹת יַעֲטֶה מוֹרָה – litt. 'ceux qui traversent la vallée des pleurs, ils lui placeront des sources d'eau, et ils recouvriront leur guide de bénédictions'. Littéralement, ce verset n'est pas compréhensible. Aussi, la *Guemara* [EROUVIN 19A] interprète : ceux qui **transgressent** –la parole d'Hashem dans ce monde présent–, **s'approfondissent le lieu où les pleurs jaillissent comme des sources d'eau** – c.-à-d. siégeront au fin fond du *Guéhinam* [l'enfer], le lieu où chacun ne cesse de pleurer ! – **tout en bénissant et reconnaissant celui qui a sommé de les y guider** – car chacun reconnaît et clame la justesse et l'équité des jugements d'Hashem !

Soit, l'effroyable *Guéhinam* est, par définition, qualifié de *Emek haBakha* – la vallée des pleurs ! Ainsi, Kora'h et ses compères hurlent chaque mois de nouveau « **Moshé Emet véTorato Emet, véHen Badain** – *Moshé est vrai et sa Torah est vraie, et eux* [c.-à-d. nous], *nous sommes des menteurs !* », car ils regrettent et souffrent chaque mois de plus belle d'avoir osé contester l'authenticité de la Torah de Moshé.





MOUSSAR



ETUDE
MENSUELLE

| | |
|--------------------------------------|-----|
| Emouna et Bitahon | 108 |
| Le Omer et la Emouna à fleur de peau | 108 |
| • Emouna et Bitahon - définition | |
| • Face cachée et face claire | |
| • La lumière de la sortie d'Egypte | |
| • La lumière du Matan Torah | |
| • Omer et Bitahon | |
| | |
| Bitahon ou Hishtadlout ? | 120 |
| | |
| Quelques versets sur le Bitahon | 126 |
| | |
| Pourquoi la Hishtadlout ? | 143 |



Emouna et Bitahon

Le Omer et la Emouna à fleur de peau

La fête de Shavouot est appelée dans la *Mishna* « *Hag ha'Atseret* » – la **fête de clôture**. Le Ramban [VAYIKRA 23:36] explique qu'à l'instar de Shemini Atseret qui clôt les 7 jours de Souccot, Shavouot vient clôturer Pessah, et les 7 semaines du *Omer* sont une sorte de long *Hol haMoed*.

Si Shavouot clôture Pessah, cela implique que ces 2 fêtes sont complémentaires, de même principe et de même esprit. Et pour cause ! Shavouot, la fête du don de la Torah, est la finalité de la sortie d'Égypte. Lorsque Hashem envoie Moshé pour libérer le peuple d'Israël, Il exprime 4 termes de délivrance :

אָמַר לְבְנֵי יִשְׂרָאֵל אֲנִי ה', וְהוֹצֵאתִי אֶתְכֶם מִתַּחַת סִבְלַת מִצְרַיִם, וְהִצַּלְתִּי אֶתְכֶם מֵעַבְדֹתֵם, וְגִאֲלֵתִי אֶתְכֶם בְּזְרוּעַ נְטוּיָה וּבְשִׁפְטִים גְּדֹלִים. וְלִקְחֹתִי אֶתְכֶם לִי לְעַם וְהָיִיתִי לְכֶם לֵאלֹהִים וְכוּ'

*Dis aux Bnei Israël: 'Je suis Hashem! Je vais vous **soustraire** aux souffrances de l'Égypte et vous **délivrer** de sa servitude; et Je vous ... **affranchirai** avec un bras étendu... Et Je vous **adopterai** pour peuple*

Ces 4 expressions font référence aux **4 étapes de Guéoula** – la délivrance :

- **וְהוֹצֵאתִי** - A Rosh haShana, Hashem affranchit les Bnei Israël de l'esclavage, sans toutefois les sortir concrètement d'Égypte.





- **וְהִצַּלְתִּי** – Ce n'est que le 15 Nissan que le peuple entier quitte cet empire infernal, après 210 ans.
- **וְגִלְתִּי** – Néanmoins, l'esclave se sent psychologiquement opprimé par la simple idée que son ex-maître vit et peut le rattraper : Hashem noie donc les Egyptiens le 7^e jour de Pessah dans la mer Rouge.
- **וְלִקְחִתִּי** - Certes, être physiquement libre est appréciable; mais vivre à présent sans but, sans idéal, sans culture, est-il qualifiable de délivrance **totale** ?! Au fil de l'histoire, tant de peuples soumis et esclaves ont lutté pour obtenir leur indépendance, et sont parvenus, certes, à briser les chaînes de leurs tyrans, mais sont restés ensuite des multitudes d'*homo-Ça pionce* – des individus qui dorment, mangent et travaillent durant toute une existence, sans devenir une nation fière, unie par une doctrine, un patrimoine culturel... Est-ce là une délivrance ?! Aussi, après nous avoir libérés d'Egypte, **Hashem nous a élevés au-dessus des peuples, en Se dévoilant au Sinäi pour nous donner Sa Torah**, par laquelle nous raffinons nos cœurs et conceptions, et parvenons à trouver grâce à Ses yeux.

Reste toutefois à expliquer pourquoi cette 'clôture' de Pessah traîne 7 semaines pour être célébrée. Certes, il y a au sens simple une raison historique : la traversée du désert depuis les portes de l'Egypte jusqu'au Sinäi a pris 50 jours –ou plutôt, 44 jours, puisqu'ils arrivèrent au pied du Sinäi à *Rosh Hodesh* [Cf. RASHI - SHEMOT 19:1]–, après les péripéties de la mer Rouge, des eaux amères à Mara, de la manne dans le désert de Sin, du puits de Myriam à Réfidim, auquel succéda la guerre contre Amalek.

Il faut néanmoins savoir que ces 'causes' historiques ne sont pas survenues accidentellement. D'ailleurs, lors de la longue traversée du désert du Sinäi jusqu'en Israël, Hashem a prouvé qu'Il pouvait écourter





les distances à Sa guise, en faisant parcourir au peuple une distance de 11 jours de marche en 3 jours seulement [Cf. RASHI - DEVARIM 1:2]. C'est donc le rapport de causalité inverse qui est vrai : c'est parce qu'Hashem voulait marquer 50 jours de séparation entre la sortie d'Egypte et le don de la Torah, qu'Il engendra tous ces épisodes... Alors, pourquoi 50 jours ?

Dans le *Shaar haKavanot*, le Ari za'l explique l'essence des 49 jours du *Omer* à partir de notions kabbalistiques, que nous tenterons de traduire et interpréter rationnellement, pour en déduire une excellente leçon sur le compte du *Omer*. Succinctement, le Rav explique que pour nous faire sortir d'Egypte, Hashem dut dévoiler Sa lumière, c.-à-d. Sa main qui dirige tout cet univers. Cette clairvoyance était toutefois un 'cadeau', une faveur qu'Hashem accorda aux Bnei Israël alors qu'ils ne le méritaient pas selon leurs actions. Aussi, le lendemain, Hashem dut voiler de nouveau Sa présence pour laisser aux Bnei Israël le soin de retrouver cette lumière, par le fruit de leur travail, et mériter alors de recevoir la Torah. Et d'expliquer ensuite selon des principes kabbalistiques pourquoi le retour de cette lumière requerrait spécifiquement 49 jours.

A vrai dire, nous développons déjà ce sujet l'année dernière, en nous fondant sur des textes du Ari za'l. Comme nous l'introduisons dans l'édito de ce numéro, notre propos cette année n'est pas de nous attarder sur ce sujet, mais plutôt, d'en dégager l'idée profonde, qui sera un excellent tremplin pour entrer dans le vif du thème à étudier : la *Emouna* et le *Bita'hon*. Il semble en effet que le but des 49 jours du *Omer* consiste précisément à faire aboutir la *Emouna* au *Bita'hon*, **intégrer** la foi en la puissance d'Hashem jusqu'à ce qu'elle devienne une réalité de vie réconfortante...





Emouna et Bitahon

Commençons par définir les notions de *Emouna* et de *Bitahon*. La **Emouna Bashem**

– **croire en Hashem**, c'est **intégrer la**

suprématie de Hashem, qui a créé et maintient constamment toutes les forces du monde. Son pouvoir est illimité, Il n'est contraint par aucune règle. Si par ex. le feu brûle, et se fait éteindre par l'eau, c'est parce que Hashem a établi cette règle. Il peut de ce fait modifier cette donne à Sa guise.

La *Mitsva* de *Emouna* s'étend dans tous les domaines de notre vie. Nous devons croire qu'Hashem est celui qui concrétise tous nos efforts produits pour améliorer notre situation. Même le pain que nous mangeons ne rassasie que parce qu'Hashem lui donne cette aptitude.

Remarquons que la *Emouna* n'implique pas de mettre sa **confiance en Hashem** – c.-à-d. **espérer Son aide**. La confiance en Hashem, c'est ce que nous appelons le **Bitahon Bashem**. Nous devons compter sur Hashem pour qu'Il nous déverse quotidiennement notre subsistance.

Aussi, le **Bitahon Bashem est** d'une certaine manière **la mise en pratique de la Emouna** – comparable au savoir théorique. Soit, grâce à la *Emouna*, **je sais** qu'Hashem donne à Sa guise la subsistance à chacun ; et grâce au *Bitahon*, **je vis cette conviction**, et veille de ce fait à accomplir **sereinement** la volonté d'Hashem, même lorsqu'en apparence, j'aurais plus à gagner à enfreindre Sa volonté, **parce que je vis à fleur de peau ma Emouna** qu'Hashem déverse Ses bienfaits, et ne fera rien manquer à ceux qui font leurs devoirs.

Face cachée et face claire

Revenons au compte du *Omer* expliqué par le Ari za'l. Hashem a fait sortir les Bnei Israël d'Egypte en dévoilant Sa lumière. Or, cette lumière n'était pas le fruit de notre travail ;





Hashem l'a donc dissimulée, afin que les Bnei Israël la retrouvent de par eux-mêmes. Une fois cette lumière réintégrée –après les 49 jours de travail du *Omer*–, les Bnei Israël purent passer un nouveau palier, en percevant une lumière encore plus intense, lors du don de la Torah.

Autrement dit –*si l'on préfère éviter le jargon kabbalistique!*– : en hébreu, le monde se dit *עוֹלָם* [*'Olam*], dérivé du mot *הִעֲלֵם* [*hé'elem*] –cacher, voiler. Hashem créa le monde en **voilant Sa présence** sous couvert des lois de la nature, de cause à effet – le feu brûle, l'eau éteint le feu, l'homme trouve de l'eau dans un puits, qui se remplit par la pluie, provenant de l'évaporation de la mer, transportée sous forme de nuages, par le vent... Dans ce monde livré à tant de forces naturelles, Hashem a sommé l'homme de **croire en Lui et de Le servir, avec Bita'hon Bashem, même –et surtout !!!– lorsque l'ordre naturel semble s'opposer à l'ordre d'Hashem**. Soit, concrètement : fermer le magasin à Shabbat et 'renoncer' à 1/7^e des recettes, en renforçant en soi la foi en Hashem qui donne la subsistance à chacun. Idem pour la *Shemita* – l'année de jachère. Ou bien, au quotidien : ne pas escroquer, ne pas prêter ou emprunter avec intérêt. Ou tout bonnement : ne démarrer ses activités qu'après avoir prié *Sha'hrit*, interrompre son travail pour prier *Min'ha*. Ou encore, se fixer un moment d'étude de Torah chaque jour, malgré les nombreuses occupations de chacun, parce que l'on a pleinement conscience **qu'au-delà du rideau de la nature, c'est en fait le Maître du monde qui tient les ficelles** et fait réussir à Sa guise toutes nos entreprises ; il est de ce fait **exclu d'espérer obtenir plus ou mieux en allant contre Sa volonté !**

Dans ce monde voilé, obscur, il arrive qu'Hashem intervienne de manière plus ou moins dévoilée. Chacun peut percevoir au quotidien des petits 'clins d'œil' du ciel, des 'coups de pouce' de la Providence qui viennent 'comme par hasard' le tirer d'affaire à un moment critique.





Selon les circonstances et le mérite de chacun, ces clins d'œil sont parfois si flagrants qu'ils ne laissent pas de doute qu'Hashem veille sur nous et nous épaula dans nos entreprises. Métaphoriquement, on qualifiera ces 'clins d'œil' de lumière qu'Hashem éclaire avec plus ou moins d'intensité.

La lumière de la sortie d'Egypte

Le Ari za'l écrit qu'à la sortie d'Egypte, Hashem dut dévoiler d'un coup une lumière très intense. L'Egypte de l'époque était le QG de l'idolâtrie et de la sorcellerie. Lorsque Pharaon refusa de libérer les Bnei Israël en niant l'existence d'Hashem, c'est parce que, réellement, les forces du mal étaient si vigoureuses qu'elles permettaient de combler tous ses désirs et besoins avec la plus grande immoralité ; comment admettre alors que ce monde ici-bas pouvait être dominé par un Être suprême qui veille sur les hommes, châtie les impies et gratifie les bons ?!

Pour pulvériser cette hérésie, Hashem dut dévoiler Sa souveraineté totale sur le monde. Durant les 9 premières plaies, Il prouva que la nature entière se plie devant Sa volonté. Il transforma l'eau en sang, la terre en poux, l'air vital en épidémie, Il fit tomber de la grêle remplie de feu, sans que l'eau ne l'éteigne, etc. Vint alors la dernière plaie, la mort des premiers-nés égyptiens, **à l'instant précis où l'ange d'Egypte et l'influence des zodiaques étaient à leur apogée** pour soutenir ces tyrans. Hashem choisit précisément le 15 du mois de Nissan, à minuit précise, pour frapper les premiers-nés de la nation aînée – l'Egypte, et faire fondre littéralement toutes les idoles d'Egypte ! Le Ari za'l explique que pour agir de la sorte, Hashem *dévoila d'un coup Sa grande lumière*.

Tentons d'illustrer un tant soit peu l'intensité de cette 'lumière'. Imaginez-vous devant un **théâtre de marionnettes, qui paraît on ne**





peut plus vrai. Vous plongez dans le scénario fascinant. Votre héros se retrouve dans une situation terrifiante, encerclé par tous ses ennemis. Ces fripouilles ont dans leurs mains toutes les minutions pour lui faire la peau, tandis que votre personnage préféré n'a aucune issue. Les canailles s'approchent, pointent leurs armes qu'ils chargent en sa direction. Ils lui disent de faire ses dernières prières, et commencent le compte à rebours : « Trois... Deux... UNNNN... » Votre héro hurle de toute son âme « Noooooon ! » Et d'un coup, un immense **BOOOUM** vous fend le cœur... Alors que vous vous apprêtiez à fermer vos yeux larmoyants... Vous réalisez que cette explosion n'était autre que le violent bruit du rideau qui camouflait ces excellents manipulateurs ! D'un coup, tous ces monstres terrifiants reprennent leur juste valeur : **de simples poupées de cire manipulées par des artistes**, qui sont en fait tous soumis aux ordres du manipulateur de votre héros, et impose à présent de modifier cette scène tragique !

Le dévoilement d'Hashem pour frapper les premiers-nés égyptiens, c'est à peu près cela. Nous disions dans la *Haggadah* qu'Hashem nous a délivrés d'Égypte « וּבְמַרְא גְדֹל - זוּ גְלוּי שְׂכִינָה » - « [Hashem a fait fléchir les Egyptiens] avec une grande terreur – **c'est là le dévoilement de Sa Providence!** » Un coup de levé de rideau a suffi pour que toutes les croyances du monde, tous les espoirs de recours à la magie, la sorcellerie, l'idolâtrie, se soient dissipés en un clin d'œil ! A peine a-t-il levé l'écran du 'Olam – Hé'elem', que les plus grands mastodontes s'avérèrent de vulgaires rampants !

La lumière du Matan Torah

Il existe plusieurs niveaux de lumière d'Hashem, c.-à-d. de dévoilement de Sa présence au-delà du voile du monde. Si à la sortie d'Égypte, Hashem a dévoilé qu'Il domine **toutes** les forces du monde – terrestres comme célestes –, le dévoilement au *Matan Torah* –





le don de la Torah – a été d'une nature encore plus intense. Vous me direz : après avoir fait tomber le rideau, que peut-il rester à dévoiler ?! Dans l'introduction au *Hoker ou Mekoubal*, le Ram'hal explique la singularité de cette lumière¹ : **le rôle de la Torah ! Il y a énormément à dire sur le sujet, mais tâchons d'expliquer brièvement le principe.**

A vrai dire, notre question provient du fait que l'on a pris la comparaison du monde avec un théâtre de marionnettes un peu trop à la lettre. En effet, cette conception du monde laisse entendre que ce monde présent est une sorte de jeu, de mise en scène qui n'a aucune valeur intrinsèque. Selon cette approche, le monde est une sorte de chantier où l'on produit un quelconque travail imposé par l'employeur, pour recevoir une paye et aller en profiter ailleurs.

Certes, le commun des juifs perçoivent ainsi le fonctionnement de la Torah et des *Mitsvot* que nous accomplissons. Il faut néanmoins savoir que le Ram'hal *réfute cette thèse dans un grand nombre de ses livres ! Dans le Daat Tevounot* par ex., le Ram'hal explique longuement que le monde futur se produira **sur terre**, ici bas, à la seule différence qu'Hashem *dévoilera pleinement Sa lumière*. Très succinctement, en continuant sur l'image du chantier à construire : le grand Patron nous a certes sommé de travailler sur ce chantier, de *bâtir une maison splendide dans ses moindres détails* ; mais la finalité de cette maison est **de devenir notre propre demeure, dans laquelle nous recevons le grand Roi**, où chaque élément parfaitement conçu et construit s'avèrera d'une importance essentielle pour jouir pleinement de la visite royale ! Ainsi, le Ram'hal explique qu'Hashem *a créé un monde et un homme inachevés*, et a laissé à l'homme le soin de terminer cette création extraordinaire, en réalisant minutieusement chacune des 613 *Mitsvot*.

1-Pour les intéressés, nous étudions longuement ce texte dans le numéro 54 de Nissan-Iyar 5775. Ce livret est disponible dans les archives de notre site 5mineternelles.com





La révélation exceptionnelle du Sinaï a été précisément de dévoiler comment chaque petit détail de la Torah et des *Mitsvot* est d'une importance capitale pour nous parfaire, et mériter ensuite de jouir pleinement de la grande 'lumière' au monde futur, lorsque nous comprendrons et seront fascinés par la sagesse infinie d'Hashem qui a créé Son monde².

Revenons à présent sur la singularité des jours du Omer selon le Ari za'l. Commençons par un court point des notions posées et expliquées jusque-là. Nous avons fait état de 2 niveaux de dévoilement de la 'lumière' d'Hashem, c.-à-d. de la perception de Sa présence. A la sortie d'Egypte, Hashem a dévoilé son extrême suprématie sur tous les êtres et toutes les forces du monde, terrestres comme célestes. Puis au Sinaï, Hashem a donné la Torah aux Bnei Israël en leur dévoilant la dimension infinie de la Torah et des *Mitsvot* au monde futur.

Ce 2^e niveau de 'lumière' ne put toutefois être dévoilé et perçu qu'après le premier niveau. Or, le Ari za'l écrit explique que la 1^{ère} révélation d'Hashem à la sortie d'Egypte a été une sorte de 'cadeau' du ciel, qui n'était pas le produit du travail de l'homme. Aussi, Hashem dut 'éteindre' cette lumière après la sortie d'Egypte, et laisser aux Bnei Israël le soin de la 'raviver', par leur travail, leur labeur. Reste à comprendre la nature de ce travail. Et c'est là où la notion du *Bita'hon* Hashem intervient...

Le Omer et le Bita'hon

Dans notre édito, nous constatons avec étonnement le nombre de péripéties que nos ancêtres endurèrent durant le court laps de temps qui sépara la sortie d'Egypte de l'arrivée au pied du Sinaï. Après la fabuleuse traversée de la mer Rouge et la petite halte aux 12 sources d'eau et aux 70 palmiers

2-Cf. 5 minutes éternelles n°54, où nous expliquons la nature de la récompense du monde futur, à travers l'allégorie de l'aveugle qui reçoit un jour la vue en cadeau.





d'Eilim [SHEMOT 16:26], les Bnei Israël arrivent à Midbar Sin et crient famine. Hashem leur envoie dans la même soirée des centaines de milliers de cailles, puis leur fait tomber la manne du ciel le lendemain matin. Le vendredi arrive, et se produit l'anecdote avec la double part de manne ; Moshé leur enjoint la Mitsva du Shabbat et l'interdit de sortir récolter la manne à Shabbat, mais quelques rebelles enfreignent l'ordre le lendemain matin. Puis nos ancêtres lèvent le camp, et arrivent à Réfidim... C'est à présent une pénurie d'eau qui les fait râler ! Et là, Hashem leur offre le fameux puits de Myriam – un rocher mobile duquel jaillit en abondance de l'eau ! Les Bnei Israël se désaltèrent, mais là, c'est l'affreux Amalek qui vient leur faire des misères... Yéhoshoua prend la direction des opérations, tandis que Moshé, Aharon et Hour montent prier Hashem sur la montagne. Et voilà que, tant que Moshé lève les mains, les Bnei Israël dominent les combats, mais dès que Moshé baisse les bras, Amalek commence à prendre sévèrement le dessus – comme le précisera la Torah dans la *Parasha* de *Ki Tetsé* ! *Se produit alors l'anecdote des bras lourds de Moshé, qu'Aharon et Hour viennent soutenir, et les Bnei Israël gagnent la guerre.* Ce n'est qu'au terme de ces péripéties, au 1^{er} Sivan, que les Bnei Israël viennent se préparer au don de la Torah.

Réalisez-vous que tous ces *événements* se produisirent en cette période, durant le premier compte du *Omer* des Bnei Israël ? Comme nous l'introduisons, ces 'événements' ne furent pas de simples coïncidences, mais plutôt, des épreuves prévues et envoyées par le Maître du monde, **afin que les Bnei Israël ancrent dans leur cœur le *Bitahon Bashem*, durant cette période spécifiquement, car *vivre la Emouna à fleur de peau est la condition sine qua non pour permettre ensuite la révélation du Sinai* !** Or, acquérir le *Bitahon* ne requiert pas que la connaissance et la méditation sur les miracles d'Hashem : *elle requiert une mise à l'épreuve concrète. Expliquons.*





Quelle que soit la science que l'on souhaite apprendre, l'étude théorique requiert ensuite une période d'application pour **intégrer** les notions apprises. Pour la *Emouna* et le *Bitah'on* aussi, il ne suffit pas de connaître par cœur les différentes œuvres qui traitent du sujet pour être un *Baal Bitah'on* ; **il faut les mettre en application**. De prime abord, un homme confronté à une épreuve n'a pas spontanément confiance en Hashem. **Instinctivement**, il n'est convaincu que de ce qu'il voit, de ce qu'il palpe. Intégrer le *Bitah'on* commence précisément ici : d'une part, donner avant l'acte priorité aux convictions du cerveau, et non à l'impulsion instinctive. Et une fois l'épreuve surmontée, prôner la croyance en Hashem qui est l'unique source de réussite, jusqu'à ce qu'instinctivement, l'on vive la *Emouna* et le *Bitah'on* à fleur de peau, *sereinement*.

Rabbeinou Hananel enseigne qu'Hashem promena les Bnei Israël dans le désert dans le seul but d'inculquer à leur cœur le *Bitah'on*. A maintes reprises, les Bnei Israël arrivent à bout, affamés, assoiffés, pourchassés, embourbés dans des impasses irréversibles. Hashem tarde à venir à leur rescousse, attendant qu'ils L'implorèrent vraiment, excluant toute autre éventualité de sauvetage. Alors, Hashem intervient, et ancre ainsi dans leur cœur qu'Il est le seul sauveur. Comme le dit le verset au sujet de la manne [DEVARIM 8: 2-6]: *Tu te souviendras cette traversée du désert de quarante ans qu'Hashem ton Dieu t'a fait subir... Il t'a laissé souffrir et endurer la faim, pour ensuite te nourrir par cette manne, que ni toi ni tes pères ne connaissaient, afin que tu intègres que la subsistance de l'homme ne dépend pas du pain uniquement, mais de la parole de Hashem qui lui en donne la faculté... »*

Constatons combien ce principe refait surface tout au long de ces épreuves. A peine sortis d'Égypte, leurs oppresseurs rattrapent les Bnei Israël au bord de la mer Rouge, et les prennent en sandwich. Après des heures d'angoisse et de prière, Hashem ordonne d'entrer dans la





mer. Pourtant, celle-ci ne s'ouvre pas. Nahshon Ben Aminadav se jette à l'eau, et avance jusqu'à ce que l'eau lui arrive à la bouche; il implore *וְהוֹשִׁיעֵנִי אֱלֹהִים כִּי בָאוּ מַיִם עַד נֶפְשׁוֹ* – *Viens à mon secours Hashem, car les flots m'ont atteint, menaçant mes jours.* Et la mer recule. Rabeinou Behayé rapporte au nom d'un *Midrash* exceptionnel que **la mer ne se fendit pas entièrement tout de suite**, mais recula uniquement de quelques mètres. Les Bnei Israël durent alors réitérer le procédé, croire en Hashem et pénétrer de nouveau dans la mer jusqu'à ce qu'elle leur arrive à la bouche, en espérant qu'Hashem continuerait de les sauver. Et effectivement, la mer se retira de nouveau de quelques mètres supplémentaires, et ainsi de suite, inculquant *à leur cœur à chaque fois* un peu plus que Hashem sauve des situations les plus désespérées.

La manne aussi tomba du ciel selon ce principe. Imaginez-vous donc vous enfoncer dans le désert, en épuisant toutes vos provisions. Alors que vous vous angoissez, Hashem vous envoie une ration de manne, suffisante toutefois pour un jour uniquement. Plus encore : **Hashem vous interdit d'en garder pour le lendemain !** Vous devez tout finir, aller dormir avec votre sac vide, et faire confiance à Hashem que le lendemain matin, une nouvelle fournée de manne toute fraîche vous tombera de nouveau du ciel... Et effectivement, Hashem distribue à chacun sa ration de manne quotidienne, ancrant dans leur cœur qu'Il est Celui qui détient les clés de la subsistance !

Il ressort qu'acquérir le *Bita'hon Bashem* à fleur de peau signifie précisément retrouver par soi-même la grande lumière qu'Hashem a dévoilée à la sortie d'Egypte !

Y avait-il une période plus propice que la nôtre pour ouvrir la série d'étude sur la *Emouna* et le *Bita'hon* ?!





Bitahon ou Hishtadlout ?

Un jour, le *Alshikh haKadosh* prononça un discours sur la *Emouna*. Il expliqua qu'un homme qui vit pleinement la conviction qu'Hashem donne à chacun sa *Parnassa* –sa subsistance–, n'a besoin d'aucun effort pour l'obtenir, car Hashem a la capacité de faire tomber le pain du ciel.

Un cochet qui l'écoutait se fit happer par la transcendance de ses paroles, et conclut de les accomplir à la lettre. Sa seule richesse était son cheval, qu'il mit en vente. Sa famille tenta de le dissuader, en vain. « *Le Rav a dit que la Parnassa vient d'elle-même si on a une Emouna intègre. J'y crois, et c'est tout!* », dit-il. Aussi, il vendit son cheval à un goy, et alla passer son temps à la synagogue, pour lire des *Tehilim* et étudier le peu de Torah que ses capacités lui permettaient.

Et voilà que peu de temps après, le cheval revint chez ce cochet, traînant dans sa charrette des pièces d'or. Sa femme accourut à la synagogue pour le prévenir. Aidé de leurs proches, ils enquêtèrent sur ce mystère durant plusieurs jours. De fil en aiguille, ils comprirent que le goy avait découvert un trésor dans un puits, qu'il chargea sur le cheval. Mais à son grand malheur, le goy tomba dans ce puits une fois le trésor chargé, et mourut. Ne voyant pas son nouveau propriétaire revenir, l'animal rebroussa chemin, et rejoignit son premier maître !

Une grande effervescence gagna les disciples du *Alshikh*. Plusieurs nouveaux 'grands-croyants' voulurent suivre son exemple. Mais le Rav les dissuada: « *Seul celui qui vit profondément ce niveau de Emouna peut se permettre une telle conduite. Les autres sont contraints de donner une allure normale à leur gagne-pain, et de placer leur confiance en Celui qui déverse Ses bienfaits sur terre.* »





Quel bon juif n'est pas constamment déchiré par cette problématique ?! D'un côté, nous avons tous la *Emouna* 'théorique' croyons tous qu'Hashem détient toutes les clés de la réussite, et que nos efforts ne peuvent rapporter plus que ce que le ciel a décrété à Rosh Hashana. Mais d'un autre côté, nous sommes 'jetés' dans ce monde d'action, et devons nécessairement exploiter, produire, réfléchir, convaincre, gagner, et finissons presque malgré nous par nous oublier nos convictions, pour déployer des efforts vertigineux pour améliorer notre situation. Comment parvenir alors à trouver l'équilibre entre notre conviction et notre pratique ? A partir de quelle limite d'efforts déployés pour obtenir ma subsistance pourrai-je lever les mains au ciel et implorer le Maître du monde de remplir Sa part du contrat ?

A vrai dire, la problématique de la *Emouna* est bien plus complexe. N'hésitons pas à mettre les choses sur table, et constatons qu'apparemment, le labeur, ça paye ! **Parce que** certains travaillent plus, parfois même, par des procédés pas vraiment '*Casher*', à des moments interdits, ou dans des affaires interdites, ils semblent faire fortune. Alors que d'autres bons juifs intègres, qui se suffisent d'un petit commerce propre, à des heures correctes, sans jamais essayer d'escroquer quiconque, restent socio-économiquement 'en bas de l'échelle' ! Nos Maîtres n'enseignent pourtant pas que la *Parnassa* – la subsistance – d'un homme est décrétée à Rosh haShana [BABA BATRA 10A] ?!

En fait, cette problématique se retrouve déjà dans des versets et anecdotes de la Torah. Commençons par asseoir cette question en introduisant la définition de 3 notions clés – la *Emouna*, le *Bitahon*, et la *Hishtadlout*. J'ose demander à nos lecteurs de retenir ces 3 notions dans leur terme en hébreu, afin de me permettre ensuite de présenter une étude fluide, où les concepts peuvent être exprimés et manipulés brièvement.





- La **Emouna Bashem – croire en Hashem**, c'est intégrer la suprématie de Hashem qui a créé et maintient constamment toutes les forces du monde. Son pouvoir est illimité, Il n'est contraint par aucune règle. La *Mitsva* de *Emouna Bashem* s'étend à tous les domaines de notre vie. Nous devons croire qu'Hashem est celui qui concrétise tous les efforts produits pour améliorer notre situation, car c'est Lui qui leur donne la capacité d'agir. Même le pain que nous mangeons ne rassasie que parce qu'Hashem lui donne cette aptitude, comme le dit le verset [DEVARIM 8:2-3] :

וַזְכַּרְתָּ אֵת כָּל הַדֶּרֶךְ אֲשֶׁר הָלַיְכָה יְהוָה אֱלֹהֶיךָ זֶה אַרְבָּעִים שָׁנָה בַּמִּדְבָּר וְכוּ
וַיַּעֲנֶךָ וַיִּרְעַבְךָ וַיֹּאכְלֶךָ אֶת הַמָּן אֲשֶׁר לֹא יָדַעְתָּ וְלֹא יָדְעוּן אֲבֹתֶיךָ לְמַעַן הוֹדִיעַךָ
כִּי לֹא עַל הַלֶּחֶם לִבְדּוֹ יַחֲיֶה הָאָדָם כִּי עַל כָּל מוֹצֵא פִי ה' יַחֲיֶה הָאָדָם:

Tu te souviendras cette traversée du désert de quarante ans que Hashem ton Dieu t'a fait subir ... Il t'a laissé souffrir et endurer la faim, pour ensuite te nourrir par cette manne, que ni toi ni tes pères ne connaissaient, afin que tu intègres que la subsistance de l'homme ne dépend pas du pain uniquement, mais de la parole de Hashem qui lui en donne la faculté. [cf.

IBN EZRA]

- Constatons que le devoir de *Emouna* n'implique que de croire qu'Hashem détient les clés de la subsistance, mais pas d'attendre qu'Il améliore notre condition. **Espérer son aide** est ce que nous appelons le **Bita'hon Bashem – litt. la confiance en Hashem**. Cette conviction implique de s'en remettre à Hashem pour qu'Il subvienne à nos besoins. Maints versets de la Torah prônent le devoir de faire confiance à Hashem. Un verset de *Tehilim* [55] dit par ex. : הַשָּׁלֵךְ עַל ה' - *Décharge-toi sur Hashem de ton fardeau et Il t'entretiendra, car Il ne laisse jamais vaciller le juste.*

- Cependant, l'homme a un devoir de **Hishtadlout**, c.-à-d. **fournir les efforts nécessaires** pour l'obtention de sa subsistance. Après la faute





d'Adam, Hashem le condamna explicitement à manger le pain à la sueur de son front. Cela signifie que si Mr Adam décidait de rester les bras croisés, ou se contentait d'une petite *Hishtadlout* qui ne fait pas couler de sueur du front, il enfreindrait l'ordre d'Hashem et mourrait de faim !

Aussi, les problématiques soulevées peuvent être exprimées en quelques mots : **le devoir de *Hishtadlout* semble contredire le devoir de *Hishtadlout*!** Si le *Bita'hon Bashem* m'enjoint de m'en remettre à Hashem, il semble que je n'aie plus besoin de me tuer au travail pour obtenir ma subsistance.

Peut-être proposeriez-vous de résoudre cette contradiction avec une formule intermédiaire : Hashem préétablit un budget de subsistance à chaque homme, mais conditionne de ne le lui donner que s'il travaille dur. Ainsi, le devoir de *Emouna* et de *Bita'hon Bashem* impliquerait surtout la réciproque : si l'homme ne croit pas en Hashem, même ce qui lui est théoriquement prévu ne lui reviendra pas. Cette thèse permettrait même d'expliquer pourquoi celui qui travaille plus semble concrètement gagner plus ; vous répondez 'logiquement' qu'en réalité, Hashem prévoit à chacun un grand budget, mais celui qui refuse de fournir le travail imposé ne mérite pas de jouir de ces 'bienfaits'.

Intuition respectable, certes, mais qui pose toutefois problème, car la définition du *Bita'hon* s'avère alors néfaste, quelque peu masochiste... En effet, il ressortirait alors qu'Hashem ne gratifie pas celui qui Lui fait confiance, mais plutôt châtie celui qui ne veut pas croire en Lui, alors que le verset de *Tehilim* cité –*Décharge-toi sur Hashem de ton fardeau et Il t'entretiendra*– laisse entendre une 'remise de peine' pour celui qui fait confiance à Hashem. D'ailleurs, un verset de *Yirmiyahou* [17] que nous citons dans le *Birkat haMazon* dit : 'וְהָיָה כִּי יִבְטַח בַּיהוָה אֲשֶׁר יִבְטַח בַּיהוָה... – **Béni soit celui qui met sa confiance en Hashem...** Il sera comme un arbre planté au bord de l'eau et qui étend





ses racines près d'une rivière... et ne cessera pas de porter des fruits! Soit, une bénédiction et réussite spéciale pour celui qui met son *Bita'hon Bashem*.

Proposons donc une autre réponse: **l'homme a un devoir de *Hishtadlout*, mais qu'il peut alléger en renforçant son *Bita'hon Bashem*.** A vrai dire, ce principe est explicite dans la réponse du *Alshikh*. Le cochet qui intégra le *Bita'hon* si naturellement mérita sa subsistance sans peine, tandis que ceux qui ne le vivent pas à fleur de peau doivent impérativement travailler. Ce principe est encore explicite dans un verset de *Mishlei* [3:6]: **יִישֵׁר אַרְחֻתֶיךָ וְהוּא יְדַעְהוּ דְרָכֶיךָ בְּכֹל דְרָכֶיךָ** – *Dans toutes tes voies, songe à Lui, et Il aplanira ta route.*

Reste toutefois que ce principe théorique demande approfondissement : pourquoi le *Bita'hon* permet une 'remise de peine' du devoir de *Hishtadlout*? Comment décider dans chaque situation la quantité de *Hishtadlout* à fournir ?

Mettons-nous en scène concrètement : voilà 5, 8, 10 ou 14 heures que mon magasin est ouvert, sans être parvenu à fermer aucune vente. Fidèle lecteur du *5 minutes éternelles*, je suis profondément convaincu que tout vient du Ciel, et je voudrais fermer et m'en remettre à Hashem. Après tout, voilà 2 heures que ma femme attend que l'on sorte se promener ! Ai-je le droit de fermer le magasin ?

Et si cela fait plusieurs mois que je ne vends rien, et que l'on me propose un autre lieu de travail, puis-je refuser cette mutation en m'en remettant au Maître du monde ? Ou plus simplement : je travaille et gagne ma vie convenablement, mais on me propose de me muter dans une autre ville pour gagner 2 fois plus ; accepter ce nouveau poste, alors qu'aujourd'hui, je ne manque concrètement de rien, est-il considéré comme un manque de *Bita'hon* ?





Précisons d'entrée qu'il ne sera pas possible de dresser un *Choul'han Aroukh* détaillé du *Bita'hon*, en proposant des réponses concrètes. D'abord, parce qu'il faut analyser chaque situation au cas par cas, en considérant une multitude de paramètres, allant de la conviction sincère de chacun –comme le dit le *Alshikh*–, jusqu'aux traits de caractère, aux aptitudes et potentiels de chacun, à sa situation familiale, à ses fréquentations. Qui sait en effet si Hashem ne cherche pas à me faire changer de ville pour me protéger d'un danger physique ou spirituel, pour me faire rencontrer des personnes qui m'aideront à m'élever, dans mille et un plans ! Mais encore, parce que ce sujet demande d'approfondir un grand nombre de thèmes philosophiques extrêmement subtiles –tels que la souffrance du juste, la *Hashga'ha Pratite* etc.– et que je n'ai pas la prétention de dompter et manipuler aisément ces données pour en tirer des lois appliquées !

Notre étude qui s'étalera sur plusieurs mois consistera plutôt à poser les grands traits et principes du *Bita'hon* et de la *Hishtadlout* à considérer, en étudiant et synthétisant le plus fidèlement possible des textes essentiels qui débattent du sujet. Pour notre grande chance, nous suivrons minutieusement une œuvre extraordinaire sur le sujet, rédigée par le Rav Haïm Friedlander zatsal – *Mashgia'h* de la *Yeshiva* de Poniewicz. Nous aurons l'occasion d'expliquer la singularité de cette œuvre et de son auteur dans le prochain numéro.

Pour l'étude de cet exemplaire, nous vous proposons de nous familiariser avec des notions fondamentales qui découlent de versets commentés par les grands *Rishonim* – notamment par le Raavad, le Ramban et Rabeinou Yona. Ces versets nous permettront de poser déjà quelques axiomes essentiels du *Bita'hon* et du devoir de *Hishtadlout*. D'autant plus qu'il est très important de connaître par cœur les versets qui vantent le *Bita'hon Bashem*, afin de les citer spontanément lorsque l'on doit surmonter une épreuve, et mériter ainsi la protection du Maître du monde.





Quelques versets sur le Bita'hon

בְּטַח בַּיהוָה וַעֲשֵׂה טוֹב שְׂכָן אֶרֶץ וַרְעָה אֱמוּנָה

Aie confiance en Hashem, et agis bien.

Habite la terre, et mange [le fruit] ***de ta Emouna.*** [TEHILIM 37:3]

Le Ramban rapporte au nom du Raavad que ce 'petit' verset de *Tehilim* inclut en fait 3 points capitaux de la *Emouna* et du *Bitahon*.

'**Agis bien**' est à interpréter dans le sens de '*fais le bien*', **accomplis les Mitsvot convenablement**. Pour tout ce qui concerne l'accomplissement de la Torah, le roi David enseigne que **l'homme doit s'appuyer avec aisance sur Hashem, sans craindre que leur réalisation ne nuise**.

Que ce soit pour l'interdit de travailler à Shabbat, ou pour l'année de *Shemita* – la 7^e année de jachère –, l'homme doit respecter ces défenses sans aucune interrogation, car Celui qui déverse Ses bienfaits sur l'univers n'a aucune restriction pour donner à Ses fidèles leur subsistance avec largesse. Il en va de même pour les différentes dépenses que la Torah impose pour accomplir toutes sortes de *Mitsvot*. Pour tout ce qui est du domaine de la Torah et des *Mitsvot*, l'on se doit de '*croire en Hashem et faire le bien*'.

Cette directive requiert de bien connaître les règles et la manière dont la Torah prescrit de gérer notre portefeuille, et de les appliquer méticuleusement. Aussi, il faut nécessairement étudier maints domaines de *Halakha*. Tout d'abord, **de quelle façon** gagner sa *Parnassa* – le choix du travail, et le faire honnêtement, en accord avec les lois du *Hoshen Mishpat*³. Mais aussi, **à quel moment travailler** – certains moments sont interdits, d'autres ne sont que déconseillés, tels que les veilles de Shabbat et de fêtes, à l'approche de leur entrée. Ou encore,

3- Le *Hoshen Mishpat* est la section du *Choul'han Aroukh* qui traite des lois d'argent.





dans quel cas est-il permis de travailler ou de faire des achats à *Hol haMoed* ?

Ensuite, il faut savoir **quoi faire avec son argent** – donner la *Tsedaka*, à qui et combien ? Combien dois-je dépenser pour accomplir une *Mitsva*, acheter un beau *Talit*, un *Etrog* ? Et si je veux dépenser plus, m'est-il permis ? Ai-je le devoir ou le droit d'emprunter, alors que je suis déjà endetté ?

De même, quels sont les domaines pour lesquels **l'avarice est bannie**, du fait que Hashem assure le dépassement de budget pour eux – tels que les frais requis pour enseigner la Torah aux enfants [Cf. BEITSA 16A]. Ou encore, les frais du *Oneg Shabbat* – honorer le Shabbat par des mets délicieux et de somptueux vêtements. Contrairement aux frais de la semaine, la *Guemara* enseigne que ceux du Shabbat n'empiètent pas sur le budget annuel décrété à Rosh haShana. Cela signifie qu'en consommant à outrance durant les jours de semaine, il se peut qu'un homme dilapide son budget et s'appauvrisse. Le dénuement suscité ne sera pas le fruit d'un quelconque décret divin, mais de son gaspillage uniquement! Tandis que les frais requis pour la splendeur du Shabbat, sont totalement couverts, comme l'enseigne la *Guemara* [BEITSA 15B]: *Hashem dit*: « **Mes enfants ! Empruntez pour mon honneur, et Je rembourserai !** »

Après avoir bien appris la manière dont la Torah enjoint de gérer nos gains et dépenses, la directive de base du *Bita'hon* enjoint de mettre ces lois en pratique les yeux fermés, avec la certitude que l'on ne s'enrichira jamais en enfreignant l'ordre du Maître du monde !

La 2^e directive du verset dit : '**Habite la terre**'. Selon le Raavad, il s'agit là du devoir de *Hishtadlout* – fournir les efforts nécessaires pour obtenir notre *Parnassa*. Le roi David met en garde de **ne pas user du Bita'hon Bashem au point de ne plus avoir d'activité**. Pour plusieurs raisons que nous détaillerons plus tard, Hashem souhaite que l'homme





obtienne sa subsistance par des voies naturelles; il n'est pas question d'attendre qu'elle lui tombe du ciel. Ou par extension, nous avons le devoir de prendre toutes les précautions pour ne pas nous exposer à un danger. Comme l'enseigne la *Guemara* [SHABBAT 32A]: «*L'homme ne doit jamais se mettre en danger en espérant que Hashem lui fasse un miracle, car il n'en est peut-être pas digne. Et s'il a été sauvé, qu'il sache qu'il a rogné son crédit de mérites !*»

Maints exemples de la Torah témoignent que les plus grands hommes n'encouraient jamais de risque, parfois même lorsque Hashem les chargeait de mission. A titre d'exemple : lorsque Hashem décida de destituer Shaoul de la royauté pour la céder à David, il somma le prophète Shmouel de se rendre chez Yishai. Pourtant Shmouel rétorqua: «*Et comment irais-je? Si Shaoul l'apprend, il me fera mourir !*» **Et Hashem attesta de la justesse de sa réplique** – puisqu'Il lui dicta une stratégie pour esquiver Shaoul !

Quant à la dernière partie du verset, '*mange* [le fruit] **de ta Emouna**', le Raavad commente qu'elle répond à une question pertinente : de prime abord, le devoir de *Hishtadlout* entrave à notre évolution spirituelle. Se soucier de sa *Parnassa* n'est-il pas un gaspillage de temps précieux, que nous aurions pu sauver pour méditer et développer notre intellect ?! Plus encore : le devoir de *Hishtadlout* provient de la malédiction d'Adam de manger son pain à la sueur de son front : sommes-nous donc condamnés à vivre loin de toute spiritualité pour toute notre existence ?

La dernière séquence du verset répond: '*Mange le fruit de ta Emouna*', lorsque tu conformeras ta *Hishtadlout* aux directives de la Torah, ta vie sera un approfondissement constant de la *Emouna*! Lorsqu'à chaque sou que tu t'apprêtes à empocher ou à dépenser, tu réfléchiras s'il est en accord avec l'ordre d'Hashem, tu parviendras à vivre en proximité constante avec le Maître du monde, et acquerras à fleur de peau la *Emouna* !





הן יקטלני לו איחל וכו'

Même s'il me fait périr, en Lui je continue d'espérer... [YOV 13:15]

Dans son commentaire sur *Mishlei*, Rabeinou Yona pose un grand principe du *Bitahon* : quelle que soit l'épreuve à laquelle nous sommes confrontés, nous devons intégrer que Hashem à la capacité de retourner les situations les plus complexes. Ainsi, nous devons non seulement ne pas espérer le salut d'un mortel, mais surtout, notre devoir dans ces moments est de redoubler d'intégrité, en Le servant purement, et avoir confiance en Sa miséricorde qui nous conduira vers la situation la plus optimale.

La *Guemara* dans [BERAKHOT 10A] raconte: Hizkiyahou, un roi descendant de David, vit par prophétie que son fils allait être un grand idolâtre, qui débaucherait le peuple d'Israël. Il décida de ne pas se marier. Quelques temps après, il tomba gravement malade, au point de mourir. Le prophète Yeshayahou alla lui rendre visite, et lui transmit une révélation: « *Hashem t'a condamné à mort, car tu as délibérément annulé la Mitsva d'avoir des enfants. Tu n'avais pas à entrer dans les considérations célestes ! L'homme a le devoir de faire ce que la Torah lui impose, et s'en remettre à Hashem qui dirige le monde à Sa guise!* »

Hizkiyahou reconnut son tort, et rétorqua: « *Donne-moi donc ta fille en épouse, peut-être que nos mérites mutuels contribueront à préserver ma progéniture!* » Le prophète le reprit: « *Je t'ai annoncé que Hashem a décrété que tu dois mourir ! De quel mariage parles-tu ?!* » Et le roi de lui répondre : « *Cher prophète, achève le message de Hashem, et sors ! Un enseignement de mon ascendant David dicte: 'Même lorsque l'épée acérée touche ta gorge, garde espoir et implore Sa miséricorde!' »* Et Hizkiyahou implora Hashem, qui lui rajouta 15 années de vie.





Il faut toutefois préciser que l'amélioration **optimale** de notre situation n'est pas celle que nous pensons bonne, de notre petit angle de vue, mais **celle qu'Hashem voit plus propice à notre perfection**. En effet, les différentes épreuves que nous rencontrons contribuent toutes à nous élever. Qu'elles nous fassent expier nos fautes, ou qu'elles nous sensibilisent davantage, en nous faisant découvrir d'autres aspects de la vie ou dans notre rapport avec autrui, les épreuves sont souvent 'bénéfiques' ! Avoir confiance en Hashem n'implique pas d'attendre une béatitude paradisiaque dans ce monde ici-bas, mais plutôt, d'avoir confiance en Sa miséricorde pour que les épreuves traversées soient pour notre réel bien-être.

La *Guemara* dans *Berakhot* [60B] enseigne: « Un homme doit s'habituer en toutes circonstances à dire כָּל מֵאן דְּעָבִיד רַחֲמָנָא לְטַב עָבִיד – *Tout ce que Hashem fait est pour le bien.* » Et d'illustrer: Alors que Rabbi Akiva était en voyage, il s'arrêta un soir dans un village et demanda l'hospitalité. Il essuya des refus systématiques, et se dit '*tout ce que Hashem fait est pour le bien !* Eclairé d'une petite fiole, il alla dormir dans les champs, avec son coq et son âne. Un vent souffla et lui éteignit sa fiole. Un chat sauvage bondit et mangea son coq. Puis un lion vint et dévora l'âne. Mais Rabbi Akiva ne cessait de dire '*tout ce que Hashem fait est pour le bien.*'

Tard dans la nuit, une troupe de barbares surgit dans le village, tua les habitants et déroba leurs fortunes. Dès lors, Rabbi Akiva relatait cette histoire pour enseigner à ses élèves '*tout ce que Hashem fait est pour le bien !*'





בְּכָל דְרָכַיךָ דַּעְהוּ וְהוּא יִישֵׁר אַרְחֻתְךָ

Dans toutes tes voies, songe à Lui, et il aplanira ta route [MISHLEI 3:6]

L'on a en général plus de facilité à prendre conscience de la puissance d'Hashem aux grands carrefours de la vie, lorsque l'on doit prendre une décision cruciale. Dans de tels instants, nous nous sentons impuissants, incapables de décider pleinement de la marche à suivre. On réalise alors combien Hashem peut *has Veshaom* saisir l'occasion de régler quelques comptes... Notre cœur s'emplit alors de pensées de *Teshouva* [repentir], et une prière sincère s'échappe de notre bouche, implorant Celui qui *'brise l'arc des forts, et arme de vigueur ceux qui faiblissent'* [SHMOUEL 1:2], de daigner nous mener au bon choix.

Se souvenir d'Hashem dans ces moments est considérable. Cependant, notre verset de *Mishlei* cité exhorte de réaliser que nous dépendons des grâces d'Hashem **dans chacun de nos gestes** ! Même une action bénigne ne peut aboutir que lorsque Hashem la fait réussir.

Une telle méditation et conviction emplira constamment le cœur de l'homme d'humilité et de reconnaissance envers le Maître du monde, ancrant en son cœur le désir de se rapprocher de Lui. Puisque l'action réalisée avec *Bita'hon Bashem* lui permet de s'élever et de se raffiner, **le Bita'hon s'avère propice à la réussite**, comme le dit la suite du verset *'et il aplanira ta route'*.

Rabbeiu Yona propose encore une autre lecture du verset, qui nous dévoilera un grand axiome quant à la quantité de *Hishtadlout* à fournir. L'injonction du début du verset – בְּכָל דְרָכַיךָ דַּעְהוּ – *Dans toutes tes voies, songe à Lui* – n'implique pas que d'avoir une pensée pour le Maître du monde, mais surtout, de **penser à l'intérêt de l'acte pour l'honneur d'Hashem, 'Songe à Lui, à Sa volonté et Sa Torah'** ! Et de





déduire un fondement du *Bita'hon*: avant toute action, nous devons analyser nos volontés, et **réaliser lesquelles sont favorables à redoubler d'entrain pour la Torah et les Mitsvot**. – songe à l'apport spirituel de la voie dans laquelle tu t'engages. Si elle te rapproche de Lui, alors persiste, et aie confiance qu' *'Il aplanira ta route'* – Hashem fera réussir ton entreprise.

Par contre, si le besoin matériel auquel nous aspirons est propice à nous éloigner d'Hashem, nous devons cesser de le désirer, et sûrement pas user du *Bita'hon* *Bashem* pour l'obtenir, car il est inconcevable d'espérer qu'Hashem lui prodigue un bien matériel maléfique, qui éloignera ce juif de notre Créateur ! Rapportons à ce propos une merveilleuse histoire hassidique.

Un juif très généreux mais qui n'avait que peu de moyens demanda un jour à son Rabbi une *Berakha* pour devenir riche, et faire d'avantage d'œuvres de *Hessed* –de bonté. Etrangement, le Rabbi refusa. Celui-ci s'entêta, suppliant et promettant de rester toujours généreux. Le Rabbi céda et le bénit. La *Berakha* ne tarda à s'accomplir, et ce Hassid se promit d'ouvrir toujours sa maison aux pauvres.

Dans un premier temps, ce nouveau riche aménagea un immense salon, où était dressée une table abondante à toute heure de la journée. Mais les affaires grandirent, et ce bon juif était de moins en moins disponible. Il nomma alors des valets pour gérer les pauvres. Mais peu à peu, la qualité de la réception diminua. Le Hassid n'eut d'autre choix que d'admettre ce nouvel ordre. Que faire ! Il ne pouvait pas être lui-même présent pour gérer ! Après tout, si les pauvres ne manquaient pas de pain, n'était-ce pas là l'essentiel !

Et voilà qu'un jour, il alla se reposer. Un pauvre frappa alors à sa porte. Aucun valet n'était présent pour le recevoir, et ce *Hassid* se souvint de sa promesse. Il s'arracha de son lit, et alla recevoir le pauvre. Il le fit





entrer, et lui prépara lui-même un petit repas, qu'il s'efforça de raffiner autant que possible. Cependant, il discerna dans son cœur une certaine lourdeur, une petite voix égoïste qui le dissuadait de faire davantage d'efforts. Il s'obstina à la chasser, mais elle ne cessait de revenir. Epuisé de cette lutte interne, il courut chez le Rabbi, dès que l'invité quitta sa demeure.

- « *Rabbi! Je ne sais pas ce qu'il se passe! Moi qui portais tellement les autres dans mon cœur! Me voici égoïste et nonchalant, autant que l'ordre installé par les valets!* », se lamenta-t-il.

Le Rabbi l'invita alors à s'approcher de la fenêtre, et lui demanda : « *Qui vois-tu ?* » Le Hassid lui décrivit les différents passants: « *Lui, c'est Moshé qui porte de lourds sacs. Là-bas, une vieille dame qui revient du marché...* ».

Puis, le Rabbi le plaça devant un miroir, et lui demanda: « *A présent, qui vois-tu ?* ». « *Moi!* », répondit-il. Et le Rabbi s'expliqua: « *La vitre et ce miroir sont tous les 2 des plaques de verre transparentes. Cependant, derrière la seconde se trouve une couche d'argent. Ce matériau a le pouvoir envoûteur d'empêcher de voir l'autre, et de ne plus voir que soi!* »

Cette jolie histoire exprime combien l'excédent de confort est naturellement opposé à la spiritualité, à la sensibilité à l'autre. Il est autant inconcevable de désirer à la fois la spiritualité et le matériel, que d'espérer étudier une page de *Guemara* après de l'alcool. L'esprit ne cessera de se laisser distraire !

Ainsi, avant de prier Hashem et espérer qu'il nous exauce, nous devons impérativement '*songer à Lui, dans toutes nos voies*' – songer à l'apport spirituel de la voie dans laquelle nous nous engageons. Si elle nous éloigne de Lui, éloignons-nous d'elle. Et si elle nous rapproche, persistons, car '*il aplanira notre route*' – il fera réussir notre entreprise !





חַרְדַּת אָדָם יִתֵּן מוֹקֵשׁ וּבּוֹטֵחַ בֵּהּ יִשָּׁג

La crainte d'un homme le fera tomber dans un piège.

Et celui qui met sa confiance en Hashem [en] sera hissé ! [MISHLEI 29:25]

Si le *Bitahon* *Bashem* est propice à ce qu'Hashem fasse réussir notre entreprise, la réciproque est aussi vraie : refuser de voir la main d'Hashem qui dirige nos pas peut être propice à l'échec, *Has Veshalom*. Rabeinou Yona interprète ce verset que *la crainte d'un homme* – c.-à-d. se laisser impressionner par un homme à outre mesure, sans croire en la capacité d'Hashem d'aider, est une faute. Sa punition sera que Hashem lui retire Sa providence, et le livre à son hérésie, le laissant se rendre compte de lui-même de la vanité de ses espérances ! Notre devoir de *Emouna* et de *Bitahon* implique de remonter à la source du problème, de s'en remettre à Celui qui l'envoie, accepter Son reproche et revenir à Lui.

Ce principe est encore explicite dans la Torah. Dans la *Parashah* de *Shoftim*, la Torah prescrit un rituel très original avant de sortir en guerre : '*Quand tu verras une armée supérieure à la tienne, n'en sois pas effrayé, car tu as avec toi Hashem ton Dieu, qui t'a fait sortir du pays d'Egypte. Quand vous serez sur le point de combattre, le Cohen s'avancera et parlera au peuple : « Ecoute, Israël ! Vous êtes sur le point de livrer bataille à vos ennemis; que votre courage ne mollisse pas. Soyez sans crainte, ne vous laissez ni déconcerter ni terrifier par eux. » [...] Ensuite, des préposés ajouteront: « Si l'un d'entre vous a peur et a le cœur lâche, qu'il se retire et retourne chez lui, pour que le cœur de ses frères ne défaille point comme le sien! »*

Rabeinou Behayé explique l'insistance '*qui a peur et qui a le cœur lâche*'. Il s'agit de celui qui **sait** qu'Hashem dirige le monde, mais n'a cependant **pas intégré** la confiance en Lui. Sa crainte de l'ennemi est une faute, parce qu'il craint le bâton plutôt que Celui qui le tient ! Puisqu'il s'en remet au cours **naturel** du monde, il est préposé à tomber au combat, comme l'implique le cours **naturel** de la guerre !





Tandis qu'en sortant avec la conviction que seul Hashem tient les ficelles, il est assuré que **'Celui qui met sa confiance en Hashem est à l'abri'**

Apportons une précision importante : ces punitions ne concernent que celui qui refuse catégoriquement de s'en remettre à Hashem, et préfère s'en remettre à cœur perdu à sa force, à toutes sortes de 'pistons', de professeurs/médecins, etc. Tandis qu'elles ne s'appliquent pas au commun des juifs qui ne vit pas, certes, le *Bitahon* à fleur de peau, mais espère tout de même un tant soit peu le salut d'Hashem.

Ce principe est explicite dans un verset de *Yirmyahou* [17:5-6] :

כֹּה אָמַר ה' אֲרוּר הַגֹּבֵר אֲשֶׁר יִבְטַח בְּאָדָם וְשָׁם בֶּשֶׁר זָרְעוּ וּמִן ה' יִסּוּר לְבוֹ.
וְהָיָה כְּעָרְעָר בְּעַרְבָה וְלֹא יִרְאֶה כִּי יָבוֹא טוֹב וְשָׁכֵן חַרְרִים בְּמִדְבַּר אֶרֶץ מְלַחָה
וְלֹא יִתְשֵׁב.

Ainsi dit Hashem: « Maudit soit l'homme qui met sa confiance en un mortel, prend pour appui un être de chair, et dont le cœur s'éloigne de Dieu ! Pareil à la bruyère dans les landes, il ne verra pas de beaux jours. Il aura pour demeure les régions calcinées du désert, une terre couverte de sel et inhabitable. »

Le Rambam déduit de l'insistance **'prend pour appui un être de chair'** et **'dont le cœur s'éloigne de Dieu'** que cette malédiction ne s'applique qu'à celui qui refuse, même de manière lointaine, de rattacher les différents effets à Hashem. Réalisez bien que sans cette insistance, le verset aurait inclus la plupart des hommes, car un enfant compte sur son père, et une femme sur son mari !





Il faut toutefois préciser que cette 'malédiction' n'est pas un châtement du ciel, mais plutôt, un effet boomerang évident de sa sottise, tout à fait logique et normal ! L'on pourrait comparer cela à celui qui voudrait démolir son générateur électrique avec un marteau piqueur alimenté par ce générateur ; dès qu'il va atteindre une pièce essentielle du générateur, il n'aura concrètement plus d'électricité pour continuer !

Le principe est le même pour la *Emouna* : Hashem dirige ce monde un peu comme un engrenage. Il actionne les mondes supérieurs, qui meuvent à leur tour les forces inférieures – les Zodiaks puis les forces de la nature, jusqu'à la concrétisation de cette action sur terre. Hashem a instauré cet ordre dans la Création pour des raisons profondes, qu'il n'est pas de notre propos de développer ici⁴.

Si l'ordre d'engrenage établi est d'une grande utilité pour ceux qui se soumettent à la volonté d'Hashem, il représente aussi une sérieuse embûche pour l'impie, car il laisse aussi place à l'hérésie. En effet, l'impie qui désire nier la souveraineté de Hashem se laisse séduire par la possibilité de dompter le monde, en interceptant les forces intermédiaires et les actionnant sans les rallier à l'Être Suprême qui les génère. Ainsi, tout au long de l'Histoire, l'homme a élaboré toutes sortes de stratagèmes pour intercepter et court-circuiter ces engrenages : à l'époque idolâtre, il offrait des sacrifices aux **anges**, pour qu'ils activent d'eux-mêmes les mondes inférieurs. D'autres servaient les **zodiaks**, ou encore, usaient de la sorcellerie et de l'astrologie pour saisir le moment propice pour faire réussir leurs projets. De nos jours, cette motivation continue de battre son plein, proposant une formule plus moderne: l'homme tente de **dominer la nature**, afin de résoudre par ses propres moyens les épreuves envoyées par le Tout-Puissant.

4- Succinctement tout de même : cet ordre permet à l'homme de percevoir les conduites d'Hashem, et prépare ainsi le terrain pour le salaire spirituel du monde futur, lorsque nous comprendrons et nous émerveillerons devant la sagesse d'Hashem.





Quoi de plus logique alors que le Maître du monde, qui génère et actionne tous ces rouages, refuse de les enclencher, et laisse l'impie moisir dans l'attente de l'aide de ces cadavres demeurés sans aucune vitalité ?!

Aussi, notre devoir de *Emouna* et *Bitahon* implique de réaliser qu'Hashem est la cause suprême qui régit tout le système, et qu'il est impossible de dérober aucun bienfait contre Sa volonté. En intégrant cette conception, la suite du verset promet :

בְּרוּךְ הַגִּבּוֹר אֲשֶׁר יִבְטַח בֵּה', וְהָיָה ה' מְבֹטָחוֹ: וְהָיָה כְּעֵץ שְׂתוּל עַל מַיִם, וְעַל יוֹבֵל יִשְׁלַח שָׂרָשָׁיו, וְלֹא יִרְאֶה כִּי יבֹא חֹם, וְהָיָה עָלָיו רֵעָן, וּבִשְׁנַת בַּצָּרֹת לֹא יִדָּאָג וְלֹא יִמְיֵשׁ מִעֲשׂוֹת פְּרִי:

Béni soit l'homme qui a confiance en l'Eternel, et dont l'Eternel est l'espoir ! Il sera comme un arbre planté au bord de l'eau et qui étend ses racines près d'une rivière. Lorsque viendra la saison chaude, il ne s'en apercevra pas, car son feuillage reste vert. Dans une année de sécheresse, il ne s'en inquiètera point, et ne cessera de porter des fruits.





טוב לְחַסוֹת בַּה', מִבְּטוֹחַ בְּנִדְיָבִים

Mieux vaut s'abriter en Hashem, que de mettre sa confiance en un philanthrope

Dans le chapitre '*Omer et Emouna à fleur de peau*', nous expliquions que la conviction théorique ne suffit pas pour **intégrer** le *Bita'hon Bashem* – la confiance en Hashem. L'homme doit nécessairement **s'éduquer au Bita'hon**, mettre ses connaissances en application, jusqu'à ce qu'il inculque à son cœur à vivre et respirer *Bita'hon*. Concrètement, cette éducation implique un double-travail : **au moment de l'action**, se conformer aux directives de la Torah, et réaliser que notre acte ne peut porter des fruits s'il est contraire à la volonté de Hashem. Puis **après l'action**, il faut s'habituer à réaliser que les fruits récoltés ne sont que ceux qu'Hashem accepte de nous donner.

Puisqu'intégrer le *Bita'hon* dépend du travail de l'homme, il existe plusieurs niveaux de *Bita'hon*. En effet, le *Tsadik* qui s'exerce constamment à méditer et intégrer le *Bita'hon* le vivra plus intensément qu'un autre qui fait moins systématiquement ce travail. Ainsi, le '*Hovot Halevavot*⁵ énumère 10 niveaux de *Bita'hon*, à partir des versets du *Tanakh*. Depuis celui qui réalise que même son petit doigt n'a de capacité de bouger que si Hashem lui en donne la faculté, jusqu'à celui qui se contente d'un simple '*Beezrat Hashem*' – avec l'aide de Dieu – un peu superficiel, exprimant plutôt un '*pourvu qu'il m'aide pour une fois dans ma vie!*' – alors qu'en réalité, chaque action réussie provient de l'aide d'Hashem.

5- Le *Hovot Halevavot* – littéralement, les engagements du cœur – est l'œuvre de *Moussar* la plus populaire, datant de l'époque du père du Rambam, rédigée par Rabeinou Behayé ben Yossef Ibn Pekouda [à ne pas confondre avec Rabeinou Behayé ben Asher, l'auteur du commentaire sur la Torah, qui vécut plus de 150 ans après].

Le '*Maguid*' – l'ange qui se dévoilait régulièrement à Rabbi Yossef Karo zatsal lui enjoignit d'étudier chaque jour un paragraphe de cet ouvrage, afin d'imprégner son cœur de la crainte de Hashem. Le Ari za' aussi prescrivit cette conduite à ses disciples.

Pour notre grand bonheur, un des thèmes sur lequel le *Hovot Halevavot* consacre plusieurs chapitres est le

Bita'hon Bashem !





Dans le verset cité [TEHILIM 118] extrait du *Hallel*, le roi David compare 2 niveaux de croyance: le **Bitahon**, et la **Hessia** – litt. **avoir confiance**, et **s'abriter**. Le *Bitahon* exprime le niveau d'assurance le plus intense, lorsque le bienfaiteur parfaitement aisé et loyal **promet** d'apporter son aide. En d'autres termes, '*mettre sa confiance en un philanthrope*' c'est être le fils choyé du Baron de Rothschild –un homme digne et intègre– à qui Papa a promis d'acheter le petit appartement d'en face. Aucune raison que cette promesse ne se fasse pas concrétiser, n'est-ce pas ?

La *Hessia* –s'abriter– quant à elle correspond à un très faible niveau d'assurance, lorsque l'on espère qu'Hashem daignera nous soutenir alors qu'Il ne nous a rien promis, tel celui qui s'abrite de la pluie ou du soleil en se plaquant à un mur.

Et David *haMelekh* d'enseigner : ***Mieux vaut s'abriter en Hashem, que de mettre sa confiance en un riche philanthrope !*** Même lorsqu'un riche vous chérit et vous assure votre subsistance avec largesse, il sera plus rentable d'espérer que Hashem aura 'peut-être' pitié de vous !

Encore faut-il comprendre pourquoi 's'abriter' uniquement en Hashem vaut mieux que l'assurance d'un riche philanthrope. Le *Hovot haLevavot* avance une dizaine de raisons. Rapportons les idées principales.

1°) Dans les *Psoukei Dézimra*, nous disons tous les matins :

אֶל תִּבְטְחוּ בַּנְדִּיבִים בְּבֶן אָדָם שְׁאִין לוֹ תְּשׁוּעָה. תִּצַּא רוּחוֹ יָשֵׁב לְאַדְמַתּוֹ בַּיּוֹם
הַהוּא אָבְדוּ עֲשֶׂתְנָתֶיךָ...

Ne placez pas votre confiance dans les philanthropes, en un homme impuissant à secourir. Son souffle se retirera de lui, il retournera à la poussière, et le jour même ses projets seront anéantis !





Réalité incontournable ! Par extension, pour mille et une raisons la promesse d'un homme peut ne pas se réaliser, malgré toute sa bonne volonté ! Alors que les moyens d'Hashem pour gracier ceux qu'il aime ne connaît aucun obstacle, comme le dit le verset [SHAYAHOU 55] :

כִּי כַאֲשֶׁר יֵרֵד הַגֶּשֶׁם וְהַשֶּׁלֶג מִן הַשָּׁמַיִם וְשָׁמָּה לֹא יָשׁוּב כִּי אִם הִרְוָה אֶת הָאָרֶץ
וְכוּ' כֵּן יִהְיֶה דְבַר אֲשֶׁר יֵצֵא מִפִּי לֹא יָשׁוּב אֵלַי רִיקָם כִּי אִם עָשָׂה אֶת אֲשֶׁר
חִפְצָתִי וְהִצְלִיחַ אֲשֶׁר שָׁלַחְתִּיו

Autant que la neige et la pluie, une fois descendues du ciel, n'y retournent pas avant d'avoir arrosé la terre ... telle est Ma parole: une fois prononcée, elle ne Me reviendra qu'après avoir accompli Ma volonté et mené à bonne fin Ma mission.

2°) Hashem veut le bien de Ses créatures, et de ses fidèles à plus forte raison, comme nous le disons 3 fois par jour dans le Ashrei :

חֲנוּן וְרַחוּם ה' אֲרוּן אֶפְיִם וּגְדֹל חֶסֶד. טוֹב ה' לְכֹל וְרַחֲמָיו עַל כָּל מַעֲשָׂיו

Clément et miséricordieux est Hashem, tardif à la colère et abondant en grâce. Hashem est bon pour tous, sa pitié s'étend à toutes Ses créatures.

L'histoire du prophète Yona (que nous lisons à Kippour) est une parfaite illustration de l'amour d'Hashem pour Ses créatures, même pour les goyim qui ne sont pas dans le droit chemin. Hashem a sommé Yona d'aller avertir les habitants de Ninvé, que leur ville serait détruite dans 40 jours. Mais Yona commence par se dérober. Hashem l'éprouve, jusqu'à ce qu'il accomplisse sa mission. A la fin du livre, Yona s'installe dans le désert. Hashem fait pousser une plante, sous laquelle Yona s'abrite du soleil. Mais le lendemain, la plante fane, et Yona s'en désole profondément. Hashem le réprimande : *'Tu te chagrines de ce ricin qui ne t'a coûté aucune peine, que tu n'as point fait pousser, qu'une nuit a vu*





naître, qu'une nuit a vu périr? Et Moi, je n'épargnerais pas la grande ville de Ninvé et tous ses habitants?!

En revanche, l'amour et l'estime que nous portent les hommes peuvent être versatiles. Plus que cela : Hashem domine les cœurs, et peut même parfois influencer le cœur de notre entourage en notre faveur !

3°) Un autre point de supériorité de la protection de Hashem sur celle d'un homme est **la qualité** du bienfait prodigué. Qui peut égaler la bonté de Celui qui a créé l'homme et souhaite son bien durable?!

Il nous arrive parfois de rencontrer des difficultés à conclure une affaire qui nous paraît bénéfique, mais que l'on s'entête malgré tout à réaliser. Une fois l'affaire conclue, l'on commence à réaliser, mais malheureusement trop tard, que l'on aurait mieux fait de s'en remettre à Celui qui nous gardait d'en-Haut.

Parfois encore, nous ne constatons pas de dommage matériel mais spirituel. En effet, l'excédent de confort est souvent l'antidote de la spiritualité. Hashem qui nous aime souhaite attribuer à chacun ce dont il a besoin sans qu'il détériore sa sensibilité aux bonnes valeurs. Sa bienveillance sur les hommes est constante, même sur celui qui omet d'avoir une petite pensée pour Lui. Celui qui même '**s'abrite en Hashem**' jouira davantage de Sa protection!

Tandis que les bontés des hommes ne peuvent être bonnes que ponctuellement. Tant de parents expriment leur amour pour leurs enfants **en les gâtant**... Si l'enfant profite sur le moment, il épaisse en même temps sa carapace d'égoïste. Il en va de même pour maints domaines de la vie, tels que des soins médicaux, ou une quelconque fonction que l'on souhaite recevoir. Si ce que nous pensons bien sur le moment nous détériore sur le long terme, ce bien est objectivement





mauvais. Aussi, le riche philanthrope n'a pas la capacité de tenir compte de tous les tenants et aboutissants de son bienfait, et peut parfois détruire au lieu de construire !

Mieux vaut s'abriter en Hashem, que de mettre sa confiance en un philanthrope !





Pourquoi la Hishtadlout ?

Concluons l'étude sur le *Bitahon* de ce numéro en abordant un texte du *Hovot haLevavot* [BITAHON CH.3] qui traite d'une question fondamentale. Pour rappel, nous posons en début de propos la grande problématique du *Bitahon* : comment trouver l'équilibre entre le devoir de *Bitahon Bashem* –mettre sa confiance en Hashem qu'Il comblera tous nos besoins–, et le devoir de *Hishtadlout* – déployer des efforts pour obtenir sa subsistance.

Cette question nous impose d'aborder une question bien plus élémentaire : **Pourquoi Hashem a-t-Il imposé à l'homme le devoir de Hishtadlout ?**

Le *Hovot haLevavot* énumère plusieurs raisons à ce devoir. C'est en comprenant ces raisons, que nous serons capables d'évaluer dans maintes situations si notre devoir actuel est de redoubler d'efforts, ou au contraire, de lever un peu le pied pour nous en remettre à Celui qui dirige cet univers et nourrit des milliards d'êtres vivants !

1°) Nous avons souvent expliqué⁶ qu'Hashem a créé l'homme dans le but de lui prodiguer Ses bontés. Mais pour que l'on jouisse pleinement de ces bontés, sans éprouver un sentiment de honte, Hashem a créé un monde de travail, intermédiaire, dans lequel l'homme accomplit des *Mitsvot*. Il atteint ainsi sa perfection, et, **par son mérite**, hérite du monde futur.

Un des grands systèmes qu'Hashem a établis pour mettre l'homme à l'épreuve est **l'obtention de sa subsistance**. L'homme a de multiples besoins – se nourrir, s'habiller, fonder un foyer, se soigner, etc. Devant lui sont placés toutes sortes de moyens censés combler ces manques.

6-Cf. notamment dans ce numéro du 5 minutes éternelles, chapitre 'Omer et Emouna à fleur de peau' au paragraphe 'la lumière du Matan Torah'.





Certains sont permis, d'autres interdits. Naturellement, l'homme est tenté par l'interdit qui propose toujours des biens et plaisirs immédiats, qui s'avèrent en fait de véritables poisons sur le long terme. Tout comme Adam se laissa tenter à goûter du fruit interdit, parce que sur le moment, ce fruit lui parut *'bon à son goût, attirant par son aspect, et précieux pour rendre intelligent'* [BERESHIT 3:6]. Au final, ce fruit ne lui apporta que malédiction. Ainsi, tout homme qui tire un profit interdit finira tôt ou tard par regretter amèrement son acte. Tandis que le choix conforme à la volonté d'Hashem, qui paraît astreignant de prime abord, s'avèrera sur le long terme l'unique bon choix pour un bien durable.

Ainsi, la première raison pour laquelle Hashem impose à l'homme le devoir de *Hishtadlout* est **de le mettre à l'épreuve**, afin qu'il témoigne à Hashem de notre soumission à Lui !

2°) La 2^e raison pour laquelle Hashem impose à l'homme le devoir de *Hishtadlout* est de l'occuper, afin de **le protéger de la faute**. En effet, le cœur de l'homme désire naturellement assouvir ses instincts à tout bout de champ. Si l'homme obtenait facilement sa subsistance, il passerait son temps libre à se dépraver. Dans *Haazinou*, Moshé fustige les Bnei Israël: *Yechouroun* [Israël] *engraissé, regimbe; tu es trop gras, trop replet, trop rassasié ! Il abandonna le Dieu qui l'a créé, méprisa son rocher tutélaire !*

Selon le Gaon de Vilna zatsa'l, cette raison du devoir de *Hishtadlout* est explicite dans la Torah, lorsque Hashem condamna l'homme à manger son pain avec labeur. En goûtant le fruit interdit, Adam commit 2 erreurs: la rébellion, et la tentation. Outre **l'infraction de l'ordre** de Hashem proprement dite, il **céda à sa femme** à cause de son attirance pour elle. Réciproquement, **Hashem prononça des malédictions pour réparer ces deux faiblesses**. Rapportons son merveilleux commentaire.





כִּי שָׁמַעְתָּ לְקוֹל אֲשֶׁרְךָ וַתֹּאכַל מִן הָעֵץ אֲשֶׁר צִוִּיתִיךָ לֵאמֹר לֹא תֹאכַל מִמֶּנּוּ – *Parce que tu as cédé à ton épouse, et que tu as mangé de l'arbre dont je t'avais enjoint de ne pas manger.* Comme cité, 2 fautes sont évoquées.

אָרוּרָה הָאֲדָמָה בְּעִבּוּרְךָ – *maudite est la terre à cause de toi.* L'homme en parfaite condition physique est préposé à la faute. Hashem décréta que le fruit de la terre ne le rassasiera plus complètement.

בְּעִצְבוֹן תֹּאכְלֶנָּה כָּל יְמֵי חַיֶּיךָ – *tu peineras pour te nourrir tous les jours de ta vie.* L'homme toujours épuisé ne désire plus assouvir ses instincts.

וְקוֹץ וְדִרְדָּר תַּצְמִיחַ לָךְ – *Elle produira pour toi des ronces.* La terre est constamment menacée par diverses agressions incontrôlables. L'homme se sent impuissant, et espère en la protection d'Hashem.

וְאָכַלְתָּ אֶת עֵשֶׂב הַשָּׂדֶה – *tu mangeras de l'herbe des champs.* Toujours écarté de son foyer et de son petit confort, l'homme acquiert l'humilité.

בְּזַעַת אֶפְיֶיךָ תֹּאכַל לֶחֶם – *Tu mangeras le pain à la sueur de ton front.* Outre la qualité des fruits diminuée, tes forces seront elles aussi affaiblies.

Nous avons jusque-là évoqué 2 raisons du devoir de *Hishtadlout* : la mise à l'épreuve, et l'occupation pour ne pas fauter. Comme l'enseigne le *Pirkei Avot* [2:2] '*L'étude de la Torah accompagnée d'une profession est admirable, car ce double labeur éloigne l'homme de la faute.*'

Puisque le devoir de *Hishtadlout* a des raisons, un homme qui n'est pas concerné par ces causes devrait, **théoriquement**, obtenir sa *Parnassa* sans effort. Supposons un homme intègre, qui investit tout son temps libre à étudier la Torah de toutes ses forces, et n'aspire à rien d'autre que d'avoir plus de temps pour s'investir d'avantage dans ces occupations suprêmes: il n'y a aucune raison pour que sa subsistance ne lui tombe pas du ciel!





Réciproquement, un homme qui cherche constamment à assouvir ses désirs est d'autant plus concerné par la malédiction d'Adam. Théoriquement, son devoir de *Hishtadlout* devrait s'accroître.

Or, la réalité du monde n'est pas ainsi. Des bons juifs rencontrent des difficultés à obtenir leur subsistance, parfois même sans avoir le temps de prier à la synagogue, ni même d'étudier quelques minutes, malgré une volonté ardente. Tandis que d'autres vivent sur leurs rentes grasses, dégringolant d'une débauche à l'autre sans jamais toucher le fond. Pourquoi?

Le *Hovot Halevavot* écrit que cette question est ancestrale. Moshé, David, Yirmiyahou, Habakouk, Malakhi, Iyov, tous ont demandé: **Pourquoi y-a-t-il des justes qui souffrent, et des impies qui vivent dans l'opulence?** Il n'existe pas de réponse univoque à cette question, car chaque cas a sa raison profonde, issue de la rigoureuse justice d'Hashem.

Pour la *Parnassa* aussi, il se peut qu'un homme parfaitement intègre ne connaisse pas de répit pour obtenir sa subsistance. Enumérons quelques éventualités citées par le *Hovot haLevavot*:

- Dans *Pirkei Avot*, nos Maîtres enseignent que tous les plaisirs du monde n'équivalent pas un seul instant de vie au monde futur. Là-bas, chaque action ou pensée, bonne ou mauvaise, est comptabilisée, et nous jouissons **du fruit exact** de nos actions. L'homme intègre est prêt à tout pour que sa part du monde future soit impeccable. Or, chaque homme a des petites fautes qui assombrissent son éclat. Parce qu'Hashem aime le *Tsadik*, il lui extirpe ces quelques incorrections, **afin de le parfaire**⁷.

7- Le *Hovot haLevavot* consacre encore quelques paragraphes pour traiter de la question réciproque : pourquoi rencontre-t-on parfois un impie qui jouit d'une aisance exceptionnelle, alors que, de prime abord, la malédiction d'Adam aurait dû s'acharner davantage contre Lui. Le *Hovot haLevavot* mentionne quelques causes. Soit, à titre indicatif : il est possible que son excédent de richesse le détruira au final ; son pseudo-bonheur est tout





- Précisons qu'une faute de *Tsadik* se restreint parfois au simple fait d'avoir **omis de réprimander son entourage**. Un homme qui est en position de rapprocher ses proches du droit chemin a le devoir de les influencer à servir et aimer Hashem.
- Parfois même, il se peut que le juste n'ait pas de faute à réparer. Cependant, l'épreuve qu'il rencontre et surmonte, lui fait intégrer davantage de proximité avec Hashem. En effet, une épreuve élève un homme, parfois même plus que plusieurs années d'étude théorique !
- Hashem éprouve parfois un *Tsadik* **pour le bien du peuple**. Lorsque son entourage voit son intégrité à ne jamais douter de la justice d'Hashem, mais au contraire, à redoubler d'ardeur et d'amour pour Hashem, chacun le prend en exemple et améliore ses actions.
- Parfois encore, Hashem éprouve un *Tsadik* **pour le distinguer de son entourage**. Il arrive que dans certains endroits, tous les habitants enfreignent fréquemment une faute. L'homme étant influencé par son entourage, même des justes potentiels se laissent emporter par le tourbillon de folie, justifiant qu'il n'est pas réel d'aller à contre-courant. Ces renégats éveillent particulièrement la colère d'Hashem. Afin de mettre en évidence la gravité de leur faute, il arrive qu'Hashem éprouve un juste. Avec un zèle surhumain, celui-ci Lui restera fidèle, réfutant à leur source les arguments des infidèles.

Le *Hovot Halevavot* conclut: Puisque la *Hishtadlout* n'est qu'un devoir imposé par Hashem, il serait déplacé et inadéquat de choisir sa profession selon l'appât du gain. Chacun doit s'orienter vers ce que sa nature le pousse à exercer. Hashem créa les animaux avec une façon

simplement une **bombe à retardement**. Il arrive aussi que cet impie ait accompli une Mitsva, et qu'Hashem souhaite la lui payer sur terre afin de l'exterminer au monde futur. Il se peut aussi qu'il ait un héritier intègre, et qu'il amasse pour le moment une fortune pour qu'un autre en profite au final.





singulière de se nourrir: le chat et sa stratégie pour chasser les souris, l'ours et son agilité pour pêcher, etc. Chaque homme a lui aussi une attirance vers une profession précise, selon ses potentiels physiques et spirituels. L'homme qui a confiance en Hashem doit exercer cette profession, et s'en remettre à Hashem qui lui a imposé la *Hishtadlout*.

Cette directive est en fait explicite dans la dernière *Mishna* de *Kidoushin*: *'Un homme apprendra à son fils une profession simple et propre, et implorera Celui qui possède toutes les fortunes; car il n'y a aucune profession qui réussit à tous, ou qui ne réussit à personne. Tout n'est qu'une question de mérite'* [c.-à-d. par ses mérites et prières, un homme peut parvenir à modifier son *Mazal* (destin)]. TOSSEFOT YOM TOV



LA MISHNA DU JOUR



ÉTUDE
QUOTIDIENNE

Programme de Mishna
du 3 Iyar au 27 Sivan 5779
08 / 05 / 19 au 30 / 06 / 19

Ce programme est dédié Léillouï Nichmat de
Avraham Haï Norbert ben Fortunée Mazal א"ר

Retrouvez nos cours
tous les jours en vidéo sur
www.5minuteseternelles.com





מעשר בהמה נוהג בארץ ובחופזה לארץ, בפני הבית ושלֹא בפני הבית, בחליץ אבל לא במקדשין. וְנוהג בפקר ובצאן, ואינן מתעשרים מזה על זה. בכבשים ובעזים, ומתעשרין מזה על זה. בחרש, ובישן, ואינן מתעשרין מזה על זה. שהיה בדין, מה אם החדש והישן שאינן בלאים זה בזה, אין מתעשרין מזה על זה. הכבשים והעזים שהם בלאים זה בזה, אינו דין שלא יתעשרו מזה על זה, תלמוד לומר (ויקרא כז), וְצאן, משמע כל צאן, אחד:

ישתנה בלא מזה: אבל לא במקדשין. בנזן קדשים קלים. דאיכא למאן דאמר מנזן בעלים ניהוה, סלקא דעתך אמינא לא יתעשר, קא משמע לן ויהו קדש אמר רבנא, ולא שבכר קדוש בכבשים ועזים. כלומר ונהוג בכבשים ובעזים ומתעשרין מזה על זה. דהריבוי למנא ונאן, דהשמיט כל צאן מן החדש חובלי לזענן מעשר-בחרש, שולדו לאחר ראש חרש אלול שהוא ראש השנה למעשר בהמה: ובישן, שולדו קדם אלול: ונאן מתעשרין מזה על זה. מן החדש על הישן וכן הישן על החדש. דכתיב עשר תעשר. בשתי מעשרות החתוב מדרב, אחז מעשר ברימא ברימא ואחז מעשר דגן, מה מעשר דגן מחרש על הישן אל דהא כתיב שנה שנה, דמשמע ולא משנה זו על שנה אחרת. אף מעשר בהמה מחרש על הישן לא:



במלא רגל בהמה רועה. כמו שיכולות להשתמר ברועה אחז בשבועות ורועה מותרות זו מזה והנה שש עשרה מיל. דברכי שלטא ענא דרועה, ואם יש לו חמש בהמות בכפר זה והמשל בכפר אחר חילוק זה מזה שש עשרה מיל. בבין לחור דירי אחז מיל. והתברך תחת

מעשר בהמה מצטרף במלא רגל בהמה רועה. וכמה היא רגל בהמה רועה, ששה עשר מיל. היה בין אלו לאלו שלשים ושנים מיל, אינן מצטרפין. היה לו באמצע, מביא ומעשן באמצע. רבי מאיר אומר, הירדן מפסיק למעשר בהמה:

ומעשר, ואם רחוק יותר, פטורות. דאמר קרא תעברנה בצאן על ידי מונה, משמע אם יכולות להמנות ברועה אחד מקרי צאן, והתברך תחת השבת להתעשר, ולא יא לא שלשים ושנים מיל אינן מצטרפין. משום דבעי למתני בספקו שאם היה לו עדר באמצע, אותו האמצעות מצטרפת את החדשים, להכי בני שאם החדשים רחוקות זו מזה שלשים ושנים מיל אין האמצעי מצטרף. מביא ומעשן באמצע. לאו ומביא באמצע משק אקריה: הירדן מפסיק, שאם היו לו חמש בהמות כפאן חמש בהמות כפאן וירדן באמצע, אין מצטרפין ופטורות. ואין הלכה כרבי מאיר:



הלכות או שנתן לו מתנה, פטור ממעשר בהמה. בנזירא, ולפניו ליה מדכתיב בכור בניה תתן לו מן תעשה לנזיר, לצאנך, מה בניה אינם בלקוח ומתנה, ולא שיר בזה בלקוח ומתנה אלא איננו בלקוח, אף צאנך ובקדך אינן בלקוח ומתנה, ואף על גב דדאי קרא בכבור הוא וליפניו מעשר נמיה, הונו משום דכתיב מן תעשה לנזיר, ועשיה דדאי לא מצית מוקמת בכבור דהא מירחם קדוש ולא בני עשיה שיקרישנו האיש, אם אינו ענין לכבור תנחו ענין למעשר בהמה האוחים השתפין. האוחין שהולכו בירשת אביהן ואחר כך נשתתפו בשותפין בקלפון, כשמביאין שקליהן מביאין שני צאי שקלים ונותנים שני קלפונות. והקלפון הוא לשון חכר, שהביין להכריע שקליהן, ואם נתנו בין שניהם שקל שלם נותנים שני קלפונות, שהיה להם לשקל לחצאי: ופטורים ממעשר בהמה. מכל הנזירים להם כל ימי השתתפות, שהתפתו פטור ממעשר בהמה, דכתיב אשר יהיה לך, ולא של השתפתו. ואף על גב דדאי קרא בכבור הוא דכתיב, אף אינו ענין לכבור דהא שמעיהן דאיתיה בשתפתו דכתיב וזכרת בקרבם וצאנכם, תנחו ענין למעשר בהמה ובשותפין ממעשר בהמה. כגון אם לא חלקו מעולם, שתפוסת הבית קומה, והניו שירשת אביהן עומדת. חזין ממעשר בהמה לעשר הנזירים להם כל ימי השתתפותם. דהכי אמרינן בבביתא, יכול אפלו ענין בתפוסת הבית, למיזא לומר יהיה, דמשמע מכל מקום, פטורים מן הקלפון. לנזירי, ששוקלין בין שניהם שקל שלם, שממון אביהם בחוקות עומד, והאב ששוקל על בניו או על אחר מנני עירו ופוטור בשלם, פטור מן הקלפון. דתנן בשוקלים, השוקל בשביל העני או בשביל שבו או בשביל כל עירו פטור מן הקלפון. ויניו נמי אין מצות שקליהם עליו וחי ליה כשבו וכוונו על עירו: קנו מופסות הבית וחיבין, במעשר בהמה. כדאמרינן תלמוד לומר יהיה דמשמע מכל מקום שיתיה. ובפרשי בבורי מציאתי, דדאי קנו לא שלקוחו בענות, אלא שפלו להם בהמות מירשת אביהם: חלקו וחזרו ושתתפו, הוו כשתפיהם דעלמא ופטורים ממעשר בהמה. והחיבין בקלפון:

הלכות או שנתן לו מתנה, פטור ממעשר בהמה. האחים השתפין, שחיבין בקלפון, פטורין ממעשר בהמה. ושחיבין במעשר בהמה, פטורין מן הקלפון. קנו מתפוסת הבית, חיבין, ואם לאו, פטורין. חלקו וחזרו ונשתתפו, חיבין בקלפון ופטורין ממעשר בהמה:

בכבור הוא דכתיב ואין וליפניו מעשר נמיה, הונו משום דכתיב מן תעשה לנזיר, ועשיה דדאי לא מצית מוקמת בכבור דהא מירחם קדוש ולא בני עשיה שיקרישנו האיש, אם אינו ענין לכבור תנחו ענין למעשר בהמה האוחים השתפין. האוחין שהולכו בירשת אביהן ואחר כך נשתתפו בשותפין בקלפון, כשמביאין שקליהן מביאין שני צאי שקלים ונותנים שני קלפונות. והקלפון הוא לשון חכר, שהביין להכריע שקליהן, ואם נתנו בין שניהם שקל שלם נותנים שני קלפונות, שהיה להם לשקל לחצאי: ופטורים ממעשר בהמה. מכל הנזירים להם כל ימי השתתפות, שהתפתו פטור ממעשר בהמה, דכתיב אשר יהיה לך, ולא של השתפתו. ואף על גב דדאי קרא בכבור הוא דכתיב, אף אינו ענין לכבור דהא שמעיהן דאיתיה בשתפתו דכתיב וזכרת בקרבם וצאנכם, תנחו ענין למעשר בהמה ובשותפין ממעשר בהמה. כגון אם לא חלקו מעולם, שתפוסת הבית קומה, והניו שירשת אביהן עומדת. חזין ממעשר בהמה לעשר הנזירים להם כל ימי השתתפותם. דהכי אמרינן בבביתא, יכול אפלו ענין בתפוסת הבית, למיזא לומר יהיה, דמשמע מכל מקום, פטורים מן הקלפון. לנזירי, ששוקלין בין שניהם שקל שלם, שממון אביהם בחוקות עומד, והאב ששוקל על בניו או על אחר מנני עירו ופוטור בשלם, פטור מן הקלפון. דתנן בשוקלים, השוקל בשביל העני או בשביל שבו או בשביל כל עירו פטור מן הקלפון. ויניו נמי אין מצות שקליהם עליו וחי ליה כשבו וכוונו על עירו: קנו מופסות הבית וחיבין, במעשר בהמה. כדאמרינן תלמוד לומר יהיה דמשמע מכל מקום שיתיה. ובפרשי בבורי מציאתי, דדאי קנו לא שלקוחו בענות, אלא שפלו להם בהמות מירשת אביהם: חלקו וחזרו ושתתפו, הוו כשתפיהם דעלמא ופטורים ממעשר בהמה. והחיבין בקלפון:





הכל נכנס לדיר להתעשר, חוץ מן הפלאים, והטרפה, ויוצא דפן, ומחסר זמן, ויתום. איזהו יתום, כל שמתה אמו או שנשחטה. רבי יהושע אומר, אפלו נשחטה אמו והשליח קים, אין זה יתום:

הכל נכנס לדיר להתעשר, והכל לאחי רובע ונרוב ומקנה שרשישווה לקרבו לעבודת זרה, ועבר שעבדו בתומה עצמה, ואתנו וזה מותר לבל וטמאם ועל אלו אין קים, אבל אלו לא על אדריגוס. רבין דלא הפידה תורה בשלש מום טוב מעשר כדכתיב לא יקר מן טוב לרע, לא הפידה נמי בכל דקר פסולין, חוץ מן הפלאים והטרפה ויוצא דפן בו. דתנו רבנן, שור או כשב, פרט לכלאים, דהוה הבא שחור ורדח, או ינו, פרט נרומה, שבא מאלו רחל ורומה לכו, פי יקר, פרט ליוצא דפן, וזהו שבעת מים, פרט למחסר זמן, תחת אמו, פרט ליתום שמתה אמו שבידיו, רכל ותי פסולים לקרשים. ומעשר בהמה ליוך מקרשים בגורה שוף, נאמר כאן תחת השכם, ונאמר לתוך תחת אמו, פוט מלחן פרט לכל השמות הללו, אף כאן פרט לכל השמות הללו, וטרפה נמי אינה נכנסת לדיר להתעשר, דכתיב כל אשר יעבר, יעבר, לטרפה שאינה עובדת, בלג שנתחבו בליה מן הארבעה ולמעלה, וזהו איתא מן תרשימות. וזהו איתא מן תרשימות: **ואשחיה קים**, פרט קים, תרומה והשטי, ושילח אין זה יתום, לפי שמוקמת שבעהבהמה מתה ממתת לידה ממשטיח אותה ומליבישים בעורה את ההיה ואין והקד כדי שיתחמם, ומעלי ליה כאלו היתה אמו חיה, ואין הלכה כרבי יהושע.



שלוש גרנות למעשר בהמה, בפרוס הפסח, בפרוס העצרת, בפרוס החג, דברי רבי עקיבא. בן עזאי אומר, בעשרים ותשעה באדר, באחד בסיון, בעשרים ותשעה באב, רבי אליעזר ורבי שמעון אומרים, באחד בניסן, באחד בסיון, בעשרים ותשעה באב, ולמה אמרו בעשרים ותשעה באב ולא אמרו באחד בתשרי, מפני שהוא יום טוב, ואי אפשר לעשר ביום טוב, לפיכך הקדימיהו בעשרים ותשעה באב. רבי מאיר אומר, באחד באב ולא ראש השנה למעשר בהמה. בן עזאי אומר, האלולין מתעשרין בפני עצמן:

שלוש גרנות למעשר בהמה, בשלשה פרקים בשנה בהבמות מתעשרות. ולשון גרנות, כתיבתא גזא שריא טובלה למעשר ואין אובלים ממנו עד שיעשרו, כך בשלשה פרקים הללו אין אובלים מן הבמות ולא מוכרים ממנו עד שיעשרו אותן, פרט הפסח, ומשנה עשר יום קים הפסח, דהוה יום אחרון של אדר, ולשון פרוס, פלגא, חצי הזמן שואלין בהלכות הפסח, דהנבא שואלין בהלכות הפסח קדם לפסח שואלין יום, וכן פסח עצרת משנה עשר יום קים, וכן פסח הנהו יום אחרון של אלול, וקבעו דקר תלתא זמני שיהו קבועות למעשר בהמה, כדי שיהיו בהמות מצויות לעולי רגלים, דאף על גב דתנו במתניתין שעד שלא הגיע זמן הגרן מתר למכור ולשחט, דגבן הוא הקובע למעשר, אפלו הכי לא שחטי להו אינשי עד שמעשרין, ודיחא ליה לאינש לקיימי מצוה בממוניה דברר שאין חסר בו כלום, כגון מעשר בהמה שהוא עצמו מקריב מעשר ואוכלו ושלם, ואם לא היו מעשרים בשלשה פרקים היו הרבה נמנעים למכור לפי שלא עשור, ולא היו בהמות מצויות לעולי רגלים: **בן עזאי אומר בתשעה ועשרים באדר**, דהוה חמשה עשר ימים קדם הפסח, אלא דרבי עקיבא סבר אדר הקטון לניסן פעמים חסר פעמים מלא, וחמשה עשר יום קדם הפסח פעמים מתחילים בתשעה ועשרים באדר פעמים בשלשים באדר, להלכך לא קבע עליו זמן, וכן עזאי סבר אדר הקטון לניסן לעולם חסר, ותחלת פרט הפסח היו לעולם בב"ט באדר: **באחד בסיון**, מתוך שמעוט בהמות ילדות מניסן ועד עצרת, אי מקריב ומעשר להו משה עשר יום קדם עצרת כלן יהיו נאכלין קדם עצרת ולא תהא בהמה מצויה לעולי רגלים: **בעשרים ותשעה באב**, בן עזאי לטעמיה, דאמר לוקמן האלולין מתעשרין בפני עצמן ואין מצטרפין עם אותן שנולדו קדם הפסח באב, אפילו ראש השנה למעשר בהמה תהו להו דרש וישן, ומספקא ליה אימת תהי ראש השנה, או אלול או תשרי, אלול לא קבע זמן גרן של קטי בב"ט באב, ר"ל לא ליהו לערופי ונולדים באבול בהדיה: **באחד בניסן**, סברי כרבין ששמוען בן גמליאל דאמר שואלים בהלכות הפסח קדם לפסח שתי שבתות, והוה נמי בהלכות הפסח דמותרין בהבמות כי היכי דליתחובו ברגלי: **באחד בסיון**, כדאמרן טעמא דבן עזאי, לפי שמעוט בהמות ילדות מניסן ועד עצרת, ולא **באחד באדר בתשרי**, אף על גב דהוה יום שתי שבתות מפני שהוא יום טוב, חדא ועוד קאמר, חדא משום דבעי הכרח בתרש וישן, דאחד בתשרי הוה ראש השנה למעשר, ואף על גב דלא אית לערופי תשרי בהדיה דהא אבתי לא נולד שום טלה היום, אין נולד מחסר זמן הוא, אפילו בתיא מותרות הואן אלא משום דבעינן למעבד הכרח בן חדש לישן ולידעו אינשי דלא ליצטרפו החדש עם היום, ועוד, מפני שהוא יום טוב, משום שקראו צבע ארס שצובע בו העשירי כדי שיהא נקר, ואסור לצבע בוים טוב: **האלולין מתעשרין בפני עצמן**, כדפרישנא לעיל דמספקא ליה אי הוי ראש השנה למעשר בהמה אחד באבול או אחד בתשרי, הלכך אין מתעשרין האלולין עם הנולדים מתשרי ואילך, משום דלא לצטרפו ישן בתחש:



כל הנולדים מאחד בתשרי עד עשרים ותשעה באב, הרי אלו מצטרפין, חמשה לפני ראש השנה, ואינן מצטרפין, חמשה לפני הגרן וחמשה לאחר הגרן, הרי אלו מצטרפין, אם בן למה נאמר שלש גרנות למעשר בהמה, שעד שלא הגיע הגרן, מתר למכור ולשחוט. הגיע הגרן, לא ישחוט, ואם שחט, פטור:

כל הנולדים, הך תומא כרבי אליעזר ורבי שמעון, חמשה לפני ראש השנה, אגב דבעי למתני חמשה לפני הגרן וחמשה לאחר הגרן מצטרפין, תנא נמי הא: לא ישחוט, שהגן קובע למעשר מדרבנן, ואם שחט פטור, ובהמה שריא באבילה, דלא אשכחן טובל למעשר בהמה לא לזא ולא מיתה:



לדיר. מקום מקף אבנים או קנים שמנטיס בו הזאן; היה לו מאה ונטל עשרה, בלא שום מנין; או עשרה ונטל אחד, בלא מנין; אין זה מעשר. דבתיב העשירי יהיה קדוש, ואין זה עשירי; רבי יוסי: רבי יהודה אומר היה זה מעשר. וסביר כפי יוסי בשם שתרומה ודילקה ותרומת מעשר נטלים באמר ובמשנה דבתיב. ונתשב לבס' תרומתם. במחשבה הויה תרומה, כך מעשר נטל באמר ובמשנה, דמעשר תרומה קריה רחמנא, דבתיב כי את מעשר בני ישראל אשר ירמו לה תרומה. ואתקש מעשר הרומה.

כיצד מעשרן, כונסן לדיר ועושה להן פתח קטן כדי שלא יהיו שנים יכולין לצאת באחת, ומונה בשבט, אחד, שנים, שלשה, ארבעה, חמשה, ששה, שבעה, שמונה, תשעה, והיוצא עשירי סקרו בסקרא ואומר הרי זה מעשר. לא סקרו בסקרא ולא מנאם בשבט, או שמנאם רבוצים, או עומדים, הרי אלו מעשרים, היה לו מאה ונטל עשרה, עשרה ונטל אחד, אין זה מעשר. רבי יוסי ברבי יהודה אומר, הרי זה מעשר, קפץ (אחד) מן המנינין לתוך, הרי אלו פטורין. מן המעשרים לתוך, כלן ירעו עד שיתאבדו, ויאכלו במומן לבעלים:

למעשר דגן, מה מעשר דגן נטל במחשבה, אף מעשר בהמה נטל במחשבה. ואין הלכה כרבי יוסי: קפץ אחד מן המנינין, שמנע עשרה שיטא מן הפתח ונטל עשירי ונפטר התשעה, קפץ אחד מן התשעה לתוך הדיר. כל אותן שבדיר פטורים, אם אינו נבר איה הוא, דשמוה לו יצא עשירי והוא אינו ראי לך שבבר נפטר. אי נמי כל אחד מןן ספא אם הוא מניי כבר נפטר, וכל ספא לאו בר עשירי הוא: או מן המעשרים. מן המעשרים שבר קדשו, קפץ אחד לתוך הדיר, הוה כלדה ספא מעשר וירעו עד שיתאבדו, דכל זמן שהן תמימים אסור לשחוקן בחיין. ולאחר שיתאבדו יאכלו במומן לבעלים.



הכי גריסין יצאו שנים באחד מונה אותן שנים שנים, מנאן אחד, תשיעי ועשירי מקלקלין, יצאו שנים באחד זה אצל זה דרבי הפתח ומונה אותן זוג אחד, מונה כלן שנים שנים זוג זוג, והזוג העשירי קדוש בקרשת מעשר. והוא הדין אם מנאן שלשה או ארבעה: מנאן אחד, לשנים הראשונים שיצאו מנה אחד, ולשלישי שני תשיעי: תשיעי שנתשיעי מקלקלים. לפי שהתשיעי בחשבונו הוא עשירי באמת, ועשירי בחשבונו הוא אחד עשר, ומשום הכי הוה מקלקלים וירעו עד שיתאבדו, ולא נמו

יצאו שנים כאחד, מונה אותן שנים שנים. מנאן אחד, תשיעי ועשירי מקלקלין. יצאו תשיעי ועשירי באחת, תשיעי ועשירי מקלקלין. קרא לתשיעי עשירי ולעשירי תשיעי ולאחד עשר עשירי, שלשתן מקדשין. התשיעי נאכל במומו, והעשירי מעשר, ואחד עשר קרב שלמים ועושה תמורה, דברי רבי מאיר. אמר רבי יהודה, וכי יש תמורה עושה תמורה. אמרו משום רבי מאיר, אלו היה תמורה, לא היה קרב. קרא לתשיעי עשירי ולעשירי עשירי ולאחד עשר עשירי, אין אחד עשר מקדש. זה הכלל, כל שלא נעקר שם עשירי ממנו, אין אחד עשר מקדש:

לקרא לעשירי תשיעי ולאחד עשר עשירי, דעשירי מעשר ואחד עשר קרב שלמים, התימם נפק אחד וכי מטי עשירי קריה תשיעי ולאחד עשר קרא עשירי מבריר לכלי נלקמא שהתשיעי בחשבונו הוא עשירי לבחמות, והעשירי אחד עשר, ואזוהו הוא לשנה וטעה. הלכך תשיעי מעשר נמו, והאחד עשר קרב שלמים מנורת מלך, כדמפרש לקמן. אבל הכא דיצאו שנים בתחלה ביתר ולא מבריר עשירי, שהוא קורא תשיעי ולתוי עשירי, בלא מעשר נמו הוא מאליו, וכדאמר אידוהו נמי לא הוי, הלכך מקלקלים: שלשתן מקדשים. דבתיב וכל מעשר בקר, לרוב תשיעי ואחד עשר, כולל שאני מרבה אף שמיני ושבעי, אמרת. והאיל והוא קדוש וטעוהו מקדש. מה הוא אינו קדוש אלא בסמוך לו, כלומר תשיעי עצמו הסמוך אצלו נופו, אף טעוהו אינה מקדשת אלא בסמוך לעשירי, היינו תשיעי מלפניו ואחד עשר מאחרי: וכי יש תמורה עושה תמורה. סביר רבי יהודה דהאי אחד עשר הוי תמורה, דהאי דקריה עשירי כמאן דאמר הוא תחת העשירי דמי, ואין תמורה עושה תמורה דבתיב ויהי הוא ותמורתו יתה קדש, ולא תמורת תמורתו: אמרו משום רבי מאיר. אינה תמורה. אין האחד עשר תמורת העשירי, שאם היה תמורה לא היה קרב. ותמורת מעשר אינה קרבה, דבתיב לא תפדה קדש הם, הם קרבין ולא תמורתן, ובכבוד כתיב, וילפנין מעשר מניה. והלכך שאין האחד עשר עושה תמורה: כל שלא נעקר שם עשירי ממונו, דכל היבא דקרא לעשירי עשירי, תו לא מקדש אחד עשר במאי דקרי ליה עשירי:



HAZAK HAZAK!
FIN DU TRAITÉ BEKHOROT



**הכל מעריכין ונערכין, נודרים ונדרים, פהנים ולוים
וישראלים, נשים ונעבדים. טמטום ואנדרוגינוס,
נודרים ונדרים ומעריכין, אבל לא נערכין, שאינו
נערף אלא זכר נדאי ונקבה נדאית. חוש, שוטה וקטן,
נדרין ונערכין, אבל לא נודרין ולא מעריכין, מפני
שאין בהם דעת. פחות מכן חוש, נדר אבל לא נערף:**

שאינו נערף: מעריכין. אבל אמר על אחד, ערך פלוני עלי, נתן ערך אורח פלוני כפי שניו כמו שקצוב בפרשת ערכין. שהערך נתון לפי שנים של נערכין ונערכין. אם אמר אחר עליו ערך פלוני זה עלי, או אמר הוא עצמו ערכי עלי נודרים. אמר דמי פלוני עלי, ערך שיתן כמו שהוא יפה לפטר בשוק ונדרין. אמר אחר עליו דמי פלוני עלי, או אמר הוא עצמו דמי עלי: פהנים ולוים. כהנים אצטרבא ליה לאשמעין דנערכין. דסקא דעת אמאי אוהלי וכתוב והעמידו לפני הבתן והעריך אותו הבתן, ישראל לפני בתן וכל בת לפני בתן. הלך בתן ליתיה מערכין, דאי עני הוא לא שבתא ויהי ויהימרו לפני הבתן. קמשעל וכל שאנו כדמים אתו בשעתא ואתו, ואתו, ואתו כשישחורבו: טמטום ואנדרוגינוס נודרים ונדרים, וזכר יש ליה דמים: ומעריכין, את אחריב, אם אמר ערך פלוני ונדרים, ונדרים ערך אלו פלוני: אבל לא מעריכין. אם אמר ערכי עלי, או אמר אחר: עליום ערך פלוני עלי, לא אמר כלום. דזכר ונקבה אומרים בפרשת ערכין. עד שיהיה זכר ודאי או נקבה ונדאית: פחות מכן חוש נדר. אם אמר דמיו עלי שחרי שוה דמים כל שהו: אבל לא נערף. שלא נאמר ערך בפרשה אלא מכן חוש ומעלה.



**הנכרי, רבי מאיר אומר נערף אבל לא מעריף. רבי
יהודה אומר, מעריף אבל לא נערף. זה וזה מודים,
שנודרין ונדרין:**

הנכרי רבי מאיר אומר נערף. חרי קראי כתיבי בפרישת ערכין, חד רבוי וחד מעט. בני ישראל, מעט את הנכרים. איש כי יפליא, רבה כל איש ואפלו נכרי במשמעו. רבי מאיר סבר נכרי נערף ולא מעריף, שכן מצונו שרבה הכתוב נערכים יותר ממעריכים. שהרי חוש שוטה וקטן נערכין, אבל לא מעריכין. הלך שוה מעטא למעריף ורובא נערף: רבי יהודה אומר נכרי מעריף ולא נערף. שכן פלוני עלי, או נכרי שאמר ערכי עלי, לא אמר כלום.



**הגוסס, והיוצא להרג, לא נדר ולא נערף. רבי חנינא
בן עקביא אומר, נערף, מפני שדמיו קצובין, אבל אינו
נדר, מפני שאין דמיו קצובין. רבי יוסי אומר, נדר
ומעריף ומקדיש. ואם הזיק, חיב בתשלומין:**

הוא עומד: והיוצא להרג, שנגמר דינו בבית דין של ישראל. אבל יוצא להרג על פי המלכות, לא שגא מלכות ישראל, ולא שגא מלכות של נכרים. דביי הכל מעריף ונערף: לא נדר. הלא בר דמיו הוא: ולא נערף. וכתוב והעמידו והעריכו, והאי לא בר המהרה והעריכה הוא: ולא נערף. וכתוב כל בר חרם אשר יחרם מן האדם לא יפדה. ורבי יוחנן בן עקביא דאמר נכרי, מוקי להאי קרא דכל חרם אשר יחרם לדרשא אחריית: רבי יוסי אומר בו, רבי יוסי ותנא קפוא לא פליגי בנדר ומעריף ומקדיש. תנא קפוא סבר, אם הזיק פטור מן התשלומים. ואף על פי שהמזיק חיב בתשלומין מן התורה, מלוח התחובה בתורה: לאו ככתובה בשטר דמאי, אלא כמלוה על פה. ומלוח על פה אינו גובה מן הירושם, ורבי יוסי סבר, מלוח התחובה בתורה כמלוה התחובה בשטר דמאי, וגובה מן הירושם. והלכה כהנא קפוא. אבל לאור שחננו דמלוח על פה גובה מן הירושם, בית דין גובין ממטו משלמים מה שחוקי:



**האשה שהיא יוצאה להרג, אין ממתנין לה עד שתלד. ישיבה על המשבר, ממתנין לה עד שתלד.
האשה שנהרגה, נהינן בשערה. בהמה שנהרגה,
אסורה בהניה:**

אין ממתנין לה עד שתלד. דרמו דתינא ולדות ממונא ובעל חן כדכתיב באשר ישיח עליו בעל האשה, ולא נספדידו מניה. קמשמע לן דכתיב ומוטו גם נשיהם, גם לרבות את הולד: ישיבה על המשבר. מוסק מושב האשה הולדת קרוי משבר. ממתנין לה עד שתלד. דיון דנערף לצאת, נופא אחרינא לה שאני. דיון דנערף בשערה, לא שערה מוט ואינו כחף אמה: הנין שתינה לה משער אחר: קשורה לשערה. ודוקא כשאמרה תנו אותה לבתי או לפלונית, דיון דאמרה תנו גיליא דעתה דלא תינא לה דתינה בגופה לאקסורי, וכנטולה מניחם דמאי, אבל בענין אחר אסור, שגויי המת אסורים בגנותא. בתמיה שנהרגה אסורה בתנאה. אפלו שנהרגה:



אין פוחתין מעשרים ואחת תקיעות במקדש ולא מוסיפין על ארבעים ושמונה. אין פוחתין משני גבלין ולא מוסיפין על ששה. אין פוחתין משני חללין ולא מוסיפין על שנים עשר. ובשנים עשר יום בשנה החליל מכה לפני המזבח. בשחיטת פסח ראשון, ובשחיטת פסח שני, וביום טוב ראשון של פסח, וביום טוב של עצרת, ובשמונת ימי החג, ולא היה מכה באבוב של נחשת אלא באבוב של קנה, מפני שקולו ערב. ולא היה מחליק אלא באבוב יחידי, מפני שהוא מחליק יפה:

אין פוחתין מעשרים ואחת תקיעות במקדש. מבוססת ככה פרק החליל (ף גג) הן מפרשים. והא דתנן ולא מוסיפין עד ארבעים ושמונה. ארבעה דומינן עד שבעה וחמשים תקיעות. שתיף ערב פסח לרוב בשבת. ומשום דלא חביב בלי האי לא חביב ליה שני גבלים לשני ליום. ולא מוסיפין על ששה. לא תאפרש טעמא: חלילין. מן גבלי ומר שקולו נשמע למדוק. צלמיליש גבלין. ובערבי ממונאריי ולא מוסיפין על שנים עשר. נגנר שני עשר יום בשנה שהחליל מכה בן לפני המזבח. ולשון מכה לפני החליל. לפי שהוא עשוי נקבים ומכה באבוב על דאקבים לתנעים החליל בשחיטת הפסח. בארבעה עשר גבוס שדו קורין החליל בערוד בשעת שחיטה. דיארם פרק המיד נישא וף סו' אבוב. הפנה הדק שבראש החליל. ובמקרא מוכח החליל נופה סוד אבוב: שקולו ערב. שהוא שן קנה. יותר משל חשת. ודוק החליל שמכה לפני המזבח על הרוב הוא שדוחה את השבת וכל שכן אם טוב. אבל היה

בית שהאבוב לא היה דוחה לא היה השבת ולא את יום טוב. כדמוכח בסבה החליל: לא היה מחליק אלא באבוב יחידי. כשהיה מגיע ליום העניקה היה אחז מן החלילים מאריך לאור שיטמו האחרים, שדו חלוק יפה יותר משאלו יסימו שגרים באחד. חלוק יתע סיום השמעת קול העניקה. ובשנת ההקדש היה שדו. והיו הלוחם מושרים פנה את החלל באותן שנים עשר ימים. והחלילים היו ממלטים. אלא בשאר ימים היו מחללים בכלל ובנורות. והשיר היה השיר שדו הלוחם אומרים בבית המקדש. בראשון היו אומרים לה' הארץ ומלאה וכל המזמור. בשני גזול ה' ומולקל מאו וגו', וכן קלם.



ועבדי הכהנים היו, דברי רבי מאיר. רבי יוסי אומר, משפחות בית הפגרים ובית צפריא ומאמאום היו משיאין לפנה. רבי חנניא בן אנטיגנוס אומר, ליום הוי:

ועבדי הכהנים היו. אותן המזכים בחליל. דסביא ליה לרבי מאיר אין מעלים מן הדוכן ליתוסים ולא למשורות. הלכך לא אכפת לן אם היו עבדים: בית המשרות ובית צפריא. שם משפחות מירוסות ומאמאום. שם מקום: משיאין לכהנה. כרתים היו נוטאים את מנותיהן, משפחות מירוסות שבשיראל היו. ורבי יוסי סבר דמעלין מן הדוכן ליתוסים. הלכך אי לא דמיחשין היו לא הניחום לנגן על הדוכן: רבי חנניא בן אנטיגנוס אומר ליום הוי. רבי חנניא בן אנטיגנוס סבר מעלין מן הדוכן למשורות. הלכך ליום הוי. ולא פליגי אלא מנגנים בבלי אמר, אבל בשר בשפה כלי עלמא מודו דאין אומרים שיר פנה על הקרבן אלא ליום, דכתיב גבי ליום ושרת בשם ה' אלהיו, איתוד שרות שהוא בשם ה', וזו אומה וזו השיר. והלכה כרבי יוסי:

אין פוחתין משה טלאים המבקרין בלשפת הטלאים, כדי לשבת ולשני ימים טובים של ראש השנה, ומוסיפין עד לעולם. אין פוחתין משתי חצוצרות, ומוסיפין עד לעולם. והעלצל לבר:

אין פוחתין משה טלאים המבקרין בלשפת הטלאים, כדי לשבת ולשני ימים טובים של ראש השנה, ומוסיפין עד לעולם. אין פוחתין משתי חצוצרות, ומוסיפין עד לעולם. והעלצל לבר:



אין פוחתין משה טלאים המבקרין בלשפת הטלאים, כדי לשבת ולשני ימים טובים של ראש השנה, ומוסיפין עד לעולם. אין פוחתין משתי חצוצרות, ומוסיפין עד לעולם. והעלצל לבר:

אין פוחתין משה טלאים המבקרין בלשפת הטלאים, כדי לשבת ולשני ימים טובים של ראש השנה, ומוסיפין עד לעולם. אין פוחתין משתי חצוצרות, ומוסיפין עד לעולם. והעלצל לבר:



אין פוחתין משנים עשר לויים, ומוסיפין עד לשנה לתשעה בבורות, ושנים לשתי נבלים, ואחד לצלצל, היכן, כמין אנטבא, שהלויים עומדים עליה, אין קטן נכנס. אין לוי קטן נכנס לשנה עבודה, כגון ללבו, את הקורה ולתקן את הירלותו, אלא בשעה שלמים שומרים, על הדוכן בשיר, או נכנסים ליום קטנים לשורר עמות: ולא אותם קטנים אומרים נבל וזבור, אלא בפה. כרי דין חבל, לתן תלבו, בעימת הלויים.

אין פוחתין משנים עשר לויים עומדים על הדוכן, ומוסיפין עד לעולם. אין קטן נכנס לעזרה לעבודה אלא בשעה שהלויים עומדים בשיר. ולא היו אומרים בגבל וכנור אלא בפה, כדי לתן תבל בנעימה. רבי אליעזר בן יעקב אומר, אין עולין למנון, ואין עומדים על הדוכן, אלא בארץ היו עומדין, וראשיהן מבין רגלי הלויים, וצוערי הלויים היו נקראין:



לפי שקול הקטנים דק וגלול ומתבל את קול הגדולים: לא עולין. אותן קטנים למנון שנים עשר לויים חציריים וכן עולין, על האנטבא המוכנת לדוכן. אלא בארץ היו עומדים וצוערי הלויים היו נקראים. שהיו מצערים את הלויים הגדולים, שאין יוכלים לכסס ולתקוע קולם במוותם.



יש שברכין להקל ולהחמיר וכו'. כלומר מפרש לרוב ואולי לקטן בפרק: את הנאה שבשיראל. אפלו שזה מאה מנה אינו נתון אלא חמשים סלע, והינו להקל ולהחמיר, שהמערך את המכור שבשיראל אפלו אין שזה אלא חמש סלעים, נתון חמשים סלעים אם תיערך מן עשרים ועד 30 ששים:

יש בערכין להקל ולהחמיר, בשדה אחזה להקל ולהחמיר, באונס ובמפתה ובמוציא שם רע להקל ולהחמיר. יש בערכין להקל ולהחמיר. ביצד. אחד שהעריך את הנאה שבשיראל ואת הכעור שבשיראל, נתון חמשים סלע. ואם אמר הרי דמיו עץ, נתון את שויו:



בחולת המוח. סביבות העיר, שאינה משבת כל כך מפני מדרס הרגלים: חולות. סביבות. כמו מולד הכרם, וכלאים פד: מחוז. עיר. פרש אחר מחוז שם מקום שלא היו שדותיהן חשובים: בפרדות. מקום שיש בו הרבה אילנות נטועים: בסבטי. שם מקום. והאילנות שם מעלים מאה נותן. מי שפרד אותן מן ההקדש, בין בעלים בין איש אחי: בית דע חמור שיערים בחמשים שקל ספק. והינו שלשים סאה של פורן פודה האילנות בשוין, וחורר ופרד את הקרקע בית זרע חמור שיערים בחמשים שקל ספק. ובשדה מקנה כתיב וחשב לו חתון את מכסת הערב, ואת מכסת אילת מנח דמים, והינו כפי מה שהוא שוה, וכן הוא אומר וחרמת מכס: אחר שדה אחזה ואחר שדה מקנה. שהרי נאמר בשדה אחזה וחשב, ונאמר בשדה מקנה וחשב, מה בשדה אחזה דבר קצוב, אף שדה המקנה דבר קצוב, והינו זרע חמור שיערים בחמשים שקל ספק. ובשדה מקנה אינו נותן חשב. לבשדה מקנה כתיב מסכת הערפק, הקישו הכתוב לערכין, מה ערכין אין מוסף חמש, אף שדה מקנה אין מוסף חמש, ואין חלקה כרבי אליעזר:

בשדה אחזה להקל ולהחמיר. ביצד. אחד המקדיש בחולת המחוז ואחד המקדיש בפרדות סבסטי, נתון בזרע חמור שיערים חמשים שקל ספק. ובשדה מקנה, נתון את שויו. רבי אליעזר אומר, אחד שדה אחזה ואחד שדה מקנה, מה בין שדה אחזה לשדה מקנה. אלא שבשדה אחזה נתון חמש, ובשדה מקנה אינו נתון חמש:



המית בן חורין נתון את שויו. דכתיב אם כפי יושט עליו ותן פדיון נפשו, דמי נוק חבל בזה יבזה. בין בעבד בין בן חורין, ולא המיתו. משלם נוק שלם:

בשור המועד שהמית את העבד להקל ולהחמיר. ביצד. אחד שהמית את הנאה שבבעבדים ואת הכעור שבבעבדים, נתון שלשים סלע. המית בן חורין, נתון את שויו. חבל בזה ובזה, משלם נוק שלם:





בְּאוֹנֶס וּבִמְפֹתָה לְהִקְל וּלְהַחְמִיר. בְּיַצֵּד. אֶחָד שְׂאֵנֶס וּפְתָה אֶת הַגְּדוּלָה שֶׁבְּכֹהֵנָה וְאֶת הַקְּטָנָה שְׁבִישְׂרָאֵל, נוֹתֵן חֲמִשִּׁים סָלַע. וְהַבִּשְׁתּוֹ וְהַפֶּגֶם, הַכֹּל לְפִי הַמְּבִישׁ וְהַמְּבִישׁ, לְפִי חִיבוּתוֹ בְּשֵׁתוֹ:

גַּם. שְׂמֵינ כּוּמָה אִרְם רֹצֵחַ לֹתֵן בֵּין שִׁפְחָה בְּתוּלָה לְשִׁפְחָה בְּעִילָה לְהַשְׂיֵאָה לְעַבְדוֹ שֵׁשׁ לוֹ סוּרֵת רֹחַ הַיְמִינִי לְפִי הַמְּבִישׁ וְהַמְּבִישׁ, אִרְם לְכֹסֶס עֵשֶׂה, בְּשֵׁתוֹ מִרְבָּה. וְהַחֲתָם גּוֹר דִּין:



בְּמוֹצֵיא שֵׁם רַע לְהִקְל וּלְהַחְמִיר. בְּיַצֵּד. אֶחָד שֶׁהוֹצִיא שֵׁם רַע עַל הַגְּדוּלָה שֶׁבְּכֹהֵנָה וְעַל הַקְּטָנָה שְׁבִישְׂרָאֵל, נוֹתֵן מֵאָה סָלַע. נִמְצָא הָאוֹמֵר בְּפִיו יִתֵּר מִן הָעוֹשֶׂה מַעֲשֵׂה. שָׁפֵן מְצִינּוֹ, שְׁלֵא נִחְתָּם גְּזוֹר דִּין עַל אֲבוֹתֵינוּ בְּמִדְבָר אֶלָּא עַל לְשׁוֹן הָרַע, שְׁנֵאֲמַר (בְּמִדְבָר יד), וַיִּנְסוּ אֹתִי זֶה עֶשֶׂר פְּעָמִים וְלֹא שָׁמְעוּ בְּקוּלִי:

נִמְצָא הָאוֹמֵר בְּפִיו יִתֵּר מִן הָעוֹשֶׂה מַעֲשֵׂה. שֶׁהָאוֹמֵר לֹא מְצִינּוֹ בְּתוּלִים נוֹתֵן מֵאָה, וְהָאוֹנֶס מוֹצִיא בְּתוּלִים עַל יְדֵי מַעֲשֵׂה נוֹתֵן חֲמִשִּׁים: גּוֹר דִּין. שְׁלֵא לְכֹסֶס לְאָרֶץ: זֶה עֶשֶׂר פְּעָמִים. בְּבִי מְרִגְלִים כְּתוּב, דְּמַשְׁמַע עַל זֶה נִחְתָּם גּוֹר דִּין:



הַשֵּׁג יָד, בְּנוֹדֵר. וְהַשְׁנִים, בְּנִדָּר. וְהָעֵרְכִים, בְּנִעְרָף, וְהָעֵרְף, בְּזִמְזוּן הָעֵרְף. הַשֵּׁג יָד בְּנוֹדֵר, בְּיַצֵּד. עֵנִי שֶׁהָעֵרְף אֶת הָעֵשִׂיר, נוֹתֵן עֵרְף עֵנִי. וְעֵשִׂיר שֶׁהָעֵרְף אֶת הָעֵנִי, נוֹתֵן עֵרְף עֵשִׂיר:

הַשֵּׁג יָד בְּנוֹדֵר. תּוֹרַת דִּין הַשְׁנָה יָד, עֵנִי נוֹתֵן בְּעֵרְכִין כְּפִי הַשֵּׁג יָדוֹ, כְּתוּב גּוֹר אֵילִין, וְלֹא כְּתוּב נִדָּר, כְּדִמְפָרֵשׁ לִקְמוֹן: הַשְׁנָה בְּנוֹדֵר. יָד שֶׁהָעֵרְף עֵרְף עֵנִי נוֹתֵן עֵרְף זָקֵן, וְלֹא אֵילִין כְּתוּב שְׁנַיִם יְנוֹדֵר. וְהֵנָּה דְּקָרִי לְמַעֲרִיף נוֹדֵר, לִישָׁנָה דְּקָרִי נִקְטָה, וְכִתְבִּים עַל פִּי אֲשֶׁר הַשֵּׁג יָד בְּנוֹדֵר יִעֲרֹכְנוּ הַכֹּהֵן. וְאִידֵי דְאִמְרוּ הַשֵּׁג יָד בְּנוֹדֵר אִמְרוּ נִמְי הַשְׁנַיִם בְּנוֹדֵר, וְהַשְׁנַיִם בְּנִעְרָף. קִצֵּב הָעֵרְף וְזָכַר וְתִקְבֵה, הַשֵּׁג יָד עֵרְף אֵילִין, וְלֹא כְּתוּב מַעֲרִיף, כְּדִמְפָרֵשׁ הַשֵּׁג יָד עֵרְף אֵילִין מִן עֵשִׂירִים וְדֵחִי עֵרְף קָטָן. וְקִדְּם נִתְּנָתוּ הֵיּה בֵּין עֵשִׂירִים, אֵינוֹ נוֹתֵן אֶלָּא כִּשְׁעָה שֶׁהָעֵרְף:

לִקְמוֹן דְּאִישׁ שְׂאֵמֵר עֵרְף אֲשֶׁה פְּלוּגִית עַלֵי נוֹתֵן עֵרְף אֲשֶׁה: וְהָעֵרְף בּוֹמֵן הָעֵרְף. כְּדִמְפָרֵשׁ לִקְמוֹן. שֵׁאֵם הָעֵרְף עֲצֵמּוֹ כְּשִׁיחָה פְּחוּת מִן עֵשִׂירִים דְּחֵי עֵרְף קָטָן.



אֶבְל בְּקִרְבָּנוֹת אֵינוֹ כֵּן. הָרִי שְׂאֵמֵר, קִרְבָּנוֹ שֶׁל מִצְרַע זֶה עָלֵי. אִם הָיָה מִצְרַע עֵנִי, מְבִיא קִרְבָּן עֵנִי. מְבִיא קִרְבָּן עֵשִׂיר. רַבִּי אוֹמֵר, אוֹמֵר אֵנִי אֶף בְּעֵרְכִין כֵּן. וְכִי מְפִנִי מִזֶּה עֵנִי שֶׁהָעֵרְף אֶת הָעֵשִׂיר נוֹתֵן עֵרְף עֵנִי, שְׂאִין הָעֵשִׂיר חֵיב כְּלוֹם. אֶבְל הָעֵשִׂיר שְׂאֵמֵר עֵרְכֵי עֵלֵי, וְשָׁמַע הָעֵנִי וְאָמַר, מִזֶּה שְׂאֵמֵר זֶה עָלֵי, נוֹתֵן עֵרְף עֵשִׂיר. הָיָה עֵנִי וְהָעֵשִׂיר אוֹ עֵשִׂיר וְהָעֵנִי, נוֹתֵן עֵרְף עֵשִׂיר. רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר, אֶפְלוֹ עֵנִי וְהָעֵשִׂיר חֹזֵר וְהָעֵנִי, נוֹתֵן עֵרְף עֵשִׂיר:

אוֹמֵר אֵנִי אֶף בְּעֵרְכִין כֵּן. אִילוּ מִתְרַמֵּי אֶף בְּעֵרְכִין וְדוּמִיא דְּקִרְבָּנוֹת, הָיָה כְּקִרְבָּנוֹת, דְּהָא דְאִמְרַת דְּעֵרְכִין אֵינִן בְּקִרְבָּנוֹת, מִשּׁוּם דְּלֹא דִמְיו אֲהֵרִי, מִדְּמִי מִן עֵנִי שֶׁהָעֵרְף עֵשִׂיר נוֹתֵן עֵרְף עֵנִי לְפִי הַשֵּׁג יָד, לְפִי שְׂאִין הָעֵשִׂיר חֵיב כְּלוֹם, וְלֹא דִמְי לְמַעֲרֵב. וְהָא שְׂאֵמֵר עַל הָעֵשִׂיר, לֹא תִּתְּנוּן אֵילִין לְפִי מִדַּת שְׁנוּתֵיהּ שֶׁל עֵשִׂיר שְׁפֻחוּתִים אוֹ יִתְרִים עַל שְׁנוּתֵיהּ שֶׁל הַלֵּבֵן נוֹתֵן בְּחֻשׁוֹ יָד. אֶבְל עֵשִׂיר שְׂאֵמֵר עֵרְכֵי עֵלֵי דְחֵיב עֵרְף שְׁלֵם, דְּדוּמִיא דְּמַעֲרֵב (עֵשִׂיר), וְשָׁמַע הָעֵנִי וְאָמַר מִזֶּה שְׂאֵמֵר זֶה עָלֵי, נוֹתֵן עֵרְף עֵשִׂיר: הַבִּי גְרִיסֵינוּ הָיָה עֵנִי וְהָעֵשִׂיר אוֹ עֵשִׂיר וְהָעֵנִי מְשַׁלֵּם עֵרְף עֵשִׂיר. הָיָה עֵנִי וְהָעֵשִׂיר קִרְם נִתְּנָתוּ מִשְׁלֵם עֵרְף עֵשִׂיר, אֲשֶׁר תִּשְׁגֵי יָד בְּנוֹדֵר אִמְרוּ רַחֲמָנָא. וְחֵרִי יָדוּ מִשְׁנַת עֵשִׂיר וְהָעֵנִי נִמְי תִּשְׁגֵי יָד בְּנוֹדֵר כְּתוּב, וְחֵרִי הָיָה מִשְׁנַת בַּעַת שְׂנַדֵּר: רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר אֶפְלוֹ עֵנִי וְהָעֵשִׂיר חֹזֵר וְהָעֵנִי מִן עֵרְף עֵשִׂיר. דְּכִתְבִּים וְאֵם מִן הָוֵא מַעֲרֵכֶךָ, עַד שִׁיחָה בְּמִכּוּתוֹ מִתְּחַלְתּוֹ וְעַד סוּפוֹ. וְאִין הִלְכָה כְּרַבִּי יְהוּדָה:

עֵנִי וְהָעֵשִׂיר חֹזֵר וְהָעֵנִי נוֹתֵן עֵרְף עֵשִׂיר. דְּכִתְבִּים וְאֵם מִן הָוֵא מַעֲרֵכֶךָ, עַד שִׁיחָה בְּמִכּוּתוֹ מִתְּחַלְתּוֹ וְעַד סוּפוֹ. וְאִין הִלְכָה כְּרַבִּי יְהוּדָה:



Ch.4 Mishna 3

אָבֶל בְּקִרְבָּנוֹת אֵינוֹ כֵּן, אֶפְלוּ אָבִיו מֵת וְהֵנִיחַ לוֹ רֹבֵא, סְפִינְתוֹ בֵּים וּבָאוּ בְּרֹבֵאוֹת, אִין לְהִקְדֵּשׁ בְּהֵן כְּלוֹם:



אפלו אביו מת. בשעה שנתחבב בקרבן זהו אביו נוטע ונתחבב למות. ומת ורש ממנו רבוא קרם שחביא קרבנו. אינו מביא אלא קרבן ענה במו שהיה שיהיה ספינתו מטרבולת לאחוריו שבר. והוא אין בידו אלא ארוה ספינה. ומשום שברה לאו עשיר הוא. דאין שכירותו משתלמת אלא סופות. ונמצא שבעשיר עני הוא. ומשום הדפסנה עזמה לאו עשיר הוא. דרוא רחא סבר במנא דאמר לקפון שאם היה המעריך תפרו נותן לו הכהן חמור ואינו נטולו להקדש. ואם היה אבר מניח לו צמר בקרו ודיחא פרקסו. והבי נמי מניח לו ספינתו.



Ch.4 Mishna 4

שְׁנַיִם בְּנֵדָר בַּיָּד, יִלֵּד שְׁהַעֲרִיר אֶת הַזָּקֵן, נוֹתֵן עֶרְף זָקֵן. וְזָקֵן שְׁהַעֲרִיר אֶת הַיָּלֵד, נוֹתֵן עֶרְף יָלֵד. וְעֶרְכִים בְּנִעְרָךְ בַּיָּד, אִישׁ שְׁהַעֲרִיר אֶת הָאִשָּׁה, נוֹתֵן עֶרְף אִשָּׁה. וְאִשָּׁה שְׁהַעֲרִיכָה אֶת הָאִישׁ, נוֹתַנָּה עֶרְף אִישׁ. וְהַעֲרַךְ בִּזְמַן הָעֶרְף בַּיָּד, הָעֲרִיבוּ פָחוֹת מִבֵּן חֲמֵשׁ וְנִעֲשֶׂה יוֹתֵר עַל בֵּן חֲמֵשׁ. פָּחוֹת מִבֵּן עֶשְׂרִים וְנִעֲשֶׂה יוֹתֵר עַל בֵּן עֶשְׂרִים, נוֹתֵן כֶּזֶם הָעֶרְף. יוֹם שְׁלֹשִׁים, כְּלֻמָּטָה מִמֶּנּוּ. שְׁנַת חֲמֵשׁ וּשְׁנַת עֶשְׂרִים, כְּלֻמָּטָה מִמֶּנּוּ. וְשָׁנָאֻמֵר (ויקרא כז.) וְאִם מִבֵּן שְׁשִׁים שָׁנָה וְנִעֲשֶׂה אִם זָכָר, הָרִי אֲנִי לְמִדֵּים בְּכֻלָּם מִשְׁנַת שְׁשִׁים. מֵה שְׁנַת שְׁשִׁים כְּלֻמָּטָה מִמֶּנָּה, אִף שְׁנַת חֲמֵשׁ וּשְׁנַת עֶשְׂרִים כְּלֻמָּטָה מִמֶּנָּה. הֵן. אִם עֲשֶׂה שְׁנַת שְׁלֹשִׁים כְּלֻמָּטָה מִמֶּנָּה לְהַחְמִיר, נִעֲשֶׂה שְׁנַת חֲמֵשׁ וּשְׁנַת עֶשְׂרִים כְּלֻמָּטָה מִמֶּנָּה לְהַקֵּל. תְּלֻמוֹד לוֹמֵר, שָׁנָה שְׁנָה, לְגִזְרָה שְׂוָה. מֵה שְׁנָה הָאֲמוּרָה בְּשְׁנַת שְׁשִׁים, כְּלֻמָּטָה מִמֶּנָּה. אִף שְׁנָה הָאֲמוּרָה בְּשְׁנַת חֲמֵשׁ וּשְׁנַת עֶשְׂרִים, כְּלֻמָּטָה מִמֶּנָּה, בֵּין לְהַקֵּל בֵּין לְהַחְמִיר. רַבִּי אֶלְעָזָר אָמַר, עַד שִׁיְהִי יִתְרוֹת עַל הַשָּׁנִים חֲדָשׁ וְיוֹם אֶחָד:



ילד. מבין עשרים ועד בן ששים. דרובו ערבו המשים שכלים: נותן בזמן הערף. וכתביו כערכי כרסו. אינו נותן אלא בזמן הערף. יום שלשים כלמטה. אם אמר ערף פלוני קפון עליו, ואחורו קפון היה באוהו יום בן שלשים. הוי כלמטה ולא אמר כלום. דאין ערף לפחות מבין חמש. דהבי כתביו (שם) ואם מבין חמש: מבין ששים שנה ומעלה. משמע ששלמה שנת ששים ואו הוא נדון בששים. אבל בשנת ששים נדון כהן. דלן אם עשירי. בתמיהה. כלומר. וכי נהו הוא. להעשירו (שם) ששים כלמטה להחמיר דערך נדול יש לפחות מבין ששים המשים סלע. וליתר: מבין ששים אינו אלא המשה עשה. כלמטה ממנה להקל. דערך יותר על בן עשרים. נדול הוא מנחות מבין עשרים. וכן בבן המשה. כדכתביו בקראי: רבי אליעזר אומר. לעולם רבי חמש ושנת עשרים ושנת ששים כלמטה. עד שחשבו כל השנה חודש ויום אחד משנה האחרת. ודילוף שנה למעלה ממנה. נאמר כאן בן ששים שנה ומעלה. נאמר בכבוד אדם ופרויו מבין חמש ושנת חודש ויום אחד. ושנת חמש ושנת עשרים ולפיני בגורה שנה שנה משנת ששים. שאין בכור נפרה פחות מבין חמש ויום אחד. אף כאן עד שישוף על ששים חודש ויום אחד. ואין להקלה כרבי אלעזר:



Ch.5 Mishna 1

הָאוֹמֵר, מִשְׁקָלִי עָלַי, נוֹתֵן מִשְׁקָלוֹ. אִם בְּכֶסֶף. בְּכֶסֶף. אִם זָהָב. וְהָב. מַעֲשֶׂה בְּאִמָּה שֶׁל יִרְמַטְיָהּ שְׂאֵמְרָהּ, מִשְׁקָל בְּתִי עָלַי, וְעַלְתָּה לִירוּשָׁלַיִם, וּשְׁקָלוּהָ וְנָתַנָּה מִשְׁקָלָהּ זָהָב. מִשְׁקָל יָדִי עָלַי, רַבִּי יְהוּדָה אָמַר, מְמַלֵּא חֲבִית מַיִם וּמְכַנְסֶיהָ עַד מִרְפָּקוֹ, וְשׂוֹקֵל בֶּשֶׂר חֲמוֹר וְגִידֵין וְעֶצְמוֹת וְנוֹתֵן לְתוֹכָהּ עַד שֶׁתִּתְמַלֵּא. אָמַר רַבִּי יוֹסִי, וְכִי הֵיֵאָר אֶפְשָׁר לְכוֹן בֶּשֶׂר כִּנְגַד בֶּשֶׂר וְעֶצְמוֹת כִּנְגַד עֶצְמוֹת. אֶלָּא שְׂמִין אֶת הַדֵּד כְּמֵה הִיא רְאִיָּה לְשָׂקֵל:



האומר משקלי עלי כו', אם כסף כסף. אם פרש כסף כו', אם פרש כסף. אם פרש זָהָב נותן משקלו זָהָב. והוא קמשימו כסף. דלא לא פרש אלא אמר סתם משקלי עלי. פטר בפשיה בכל דהו. ובליבד שיהיה רבי שבתוה רגיל להיות משקל בפיקוס ההוא. ואפלו נפת אפילו בעלים ורגילים אנשי הפיקוס. ולכסר במשקל, ואמר אחד מאנשי הפיקוס הוא משקלי עלי שנה ולא פרש. הוי זה נותן משקלו ופת או בעלים ונתתי. ומעשה באמה של יוסף:

מפרש בגמרא דמתניתין חסוריה ודכי קתני, ואם אדם חסוב הוא. אף על גב דלא פרש אמדין ליה לפי כבודו. ומעשה נמי באמה של יוסף, אשה ששמה כן, שאמרה משקל בתי עלי ועלתה לירושלים. ושקלוה ונתנה משקלה זָהָב. לפי שהיתה אמונה בשמה משקל יחי עלי. היאך הוא שוקל ידו, דאם רוצה ומכביר ואם רוצה מקל ומכניסה עד מרפקו. וכו' ובלע"ז. משום דבגדיו הלך אחר לשון בני אדם, ובאבותו וכן היה קורין לו לדוע עד המרפק. וכשוכבניס היה לתוך חבית מלאה מים המים שבתוכה כפי מקום היד שהוכניס בתוכה עד המרפק, וחורו ומכניס שבתוכה בשר גידיו ועצמות של חמור, ומשקל בשר חמור ממשקל בשר אדם. ויהא באותו בשר גידיו ועצמות כפי מה שיש בידו, שאין משקל עצמות וגידין שיה משקל בשר. ונותן לתוכה עד שיתרו ותמלא כמו שהיתה, והשתא איכא נפח בשעור ידו ושוקל הבשר ותקצמותו והגידים והחיות והוא משקל ידו: היאך אפשר לבשר כנגד בשר. שמא יש בכשר חמור שנותן לתוך החבית יותר גידים ועצמות ממה שיש בידו. או פחות. ונמצא שאין המשקל מבין. והקלה כרבי יוסי:



דְּמֵי יָדַי עָלַי, שְׁמִינן אוֹתוֹן, כִּמְהָ הוּא שְׂוֵה בֵּיד, וְכִמְהָ הוּא שְׂוֵה בְּלֵא יָד. זֶה חֹמֶר בְּנִדְרִים מִבְּעֶרְכִּין. וְחֹמֶר בְּעֶרְכִּין מִבְּנִדְרִים, כִּיְצַד. הַאֹמֵר, עֶרְכִּי עָלַי, וְנִמְתָּ, יִתְּנוּ הַיּוֹרְשִׁין. דְּמֵי עָלַי, וְנִמְתָּ, לֹא יִתְּנוּ הַיּוֹרְשִׁים, שְׂאִינן דְּמִים לְמִתִּים. עֶרְףְּ יָדַי וְעֶרְףְּ רַגְלֵי עָלַי, לֹא אָמַר כְּלוּם. עֶרְףְּ רֵאשִׁי וְעֶרְףְּ כַּבְּדֵי עָלַי, נוֹתֵן עֶרְףְּ כְּלוּ. זֶה הַכֹּל, דְּבַר שֶׁהִנְשָׂמָה תְּלוּיָהּ בּוֹ, נוֹתֵן עֶרְףְּ כְּלוּ:

מוכר כילו ולא שיר מנפנו לעצמו כלום. וכמה שוה פחות אם שיר רבו ידו אחת שלא מכה. דהשתא אינו מולול, וכך הוא נותן להקדש: זה חומר בנדרים מבערין. דאלו אמר בערבים ערף ידי ורגלי עלי, לא אמר כלום, אלא אם כן אמר בדבר שהנשמה תלויה בו: ערפי עלי ונתנו היורשים. דערך דבר קצוב הוא. ודוקא כשעמד בדיון קדם שמת. לפי שאינו חיב בערך אלא אחר שיעמד לפני הבהן, כדכתיב והעמידו לפני הבהן. אבל דמי ערף דאינו אלא מה שישוממה בבית דין וזרי לא בא לידי כך שהרי מת. אף על פי שעמד בדיון הוא מחסיר אומדנא ולא יתנו היורשים: נותן ערף כילו. דערך נקשות כתיב: זה הכלל. לאתווי שאר אברים שהנשמה תלויה בהם:



חֲצִי עֶרְכִּי עָלַי, נוֹתֵן חֲצִי עֶרְכוֹ. עֶרְףְּ חֲצִי עָלַי, נוֹתֵן עֶרְףְּ כְּלוּ. חֲצִי דְּמֵי עָלַי, נוֹתֵן חֲצִי דְּמֵי. דְּמֵי חֲצִי עָלַי, נוֹתֵן דְּמֵי כְּלוּ. זֶה הַכֹּל, דְּבַר שֶׁהִנְשָׂמָה תְּלוּיָהּ בּוֹ, נוֹתֵן עֶרְףְּ כְּלוּ:

כל האברים שהנשמה תלויה בהם, שאם אמר דמי חצי אותו אבר עלי, כגון שאמר דמי חצי לבי עלי, או דמי חצי כבדי עלי, נותן דמי כילו:



הַאֹמֵר, עֶרְכוֹ שֶׁל פְּלוּנֵי עָלַי, מֵת הַנּוֹדֵר וְהַנֶּדֶר, יִתְּנוּ הַיּוֹרְשִׁין. דְּמֵי שֶׁל פְּלוּנֵי עָלַי, מֵת הַנּוֹדֵר, יִתְּנוּ הַיּוֹרְשִׁין. מֵת הַנֶּדֶר, לֹא יִתְּנוּ הַיּוֹרְשִׁין, שְׂאִינן דְּמִים לְמִתִּים:

שישמו נדר, לא שתעבוד נכסיה, קמשמע לן אומדנא גלוי מלתא בעלמא הוא, והואיל ונדר קום אמדינן ליה:



שׁוֹר זֶה עוֹלָה, בֵּית זֶה קֶרֶבֶן, מֵת הַשּׁוֹר וְנִפְל הַבֵּית, אֵינוֹ חֵיב לְשֵׁלֶם. דְּמֵי שׁוֹר זֶה עוֹלָה, אוֹ דְּמֵי בֵּית זֶה עוֹלָה, מֵת הַשּׁוֹר וְנִפְל הַבֵּית, חֵיב לְשֵׁלֶם:

בית זה קרבן. לבלק הבית: ונפל הבית. קום שהחוק בו גזירה. מות השור וכו' חוב לשלם. ולא אמרינן אין דמים למתים אלא באדם בלבד:





אף על פי שאמר, היכי ערכין ממשכנין אותן, נותנין לו מזון שלשים יום וכסות שנים עשר חדש ומטה מצעת וסנדלין ותפלין. לו, אבל לא לאשתו ולא לבניו. אם היה אמן, נותנין לו שני כלי אמנות מכל מין נמין. חרש, נותנין לו שני מעצדין ושתי מגרות. רבי אליעזר אומר, אם היה אכר, נותנין לו את צמדו. חמר, נותנין לו את חמורו:

דולדורא בלע"ז שפוליקים בה בני הלוח: מגרה. בעין סכין ארך מלא פנימות. ולשון מקרא, משור. סיג'א בלע"ז: צמדו. צמד בקר. שאלו הן כלי אמנות. ואין הלכה כרבי אליעזר. דצמד בקר וחמור נכסים נגדהו. ולא חשיבי כלי אמנות:



היה מין אחד מרבה ומין אחד מעט, אין אומרים לו למכר מן המרבה ולקח לו מן המעט, אלא נותנין לו שני מינין מן המרבה וכל שיש לו מן המעט. המקדיש את נכסיו, מעלין לו את תפלויו:

הדיב ויער השטא סגי ליה בחבי, השקא נמי תסגי ליה. דהוה דוקא עד השקא הוה אינש משלי ליה. משום דהוה ליה מין אחד מרבה לאחוליי לאחריני, השקא שהגור לקח המרבה לא משבח מאן דמשלי ליה. הלכך נבין ליה אחריני. קמשמע לן:



אחד המקדיש את נכסיו, ואחד המעריך את עצמו, אין לו, לא בכסות אשתו, ולא בכסות בניו, ולא בצבע שצבען לשמן, ולא בסנדלים חדשים שלקחן לשמן. אף על פי שאמר, עבדים נמכרים בכסותן לשבח, שאם תלקח לו כסות בשלשים דינר, משביח הוא מנה, וכן פרה, אם ממתינים אותה לאטליס, משבחת היא, וכן מגדלית. אם מעלין אותה לכרף, משבחת היא, אין להקדש אלא מקומו ושעתו:

אין לו בכסות אשתו ובניו, שאין אלו נכסים שלו. שבעין לשמן. לשם אשתו ובניו. ולא בסנדלים חדשים. כהוא אשמועין דאף על גב דערין לא נעלו אותן הרי הן בחוקתן משעת לקיחה אף על פי שאמר עבדים נמכרים בכסותן לשבח, כסות: פה שלחן משבחם ומעלה את דמיהן. בגון גבי נכסי ותומים שאם תלקח לעבד כסות בשלשים דינר הוא משבח מנה על דמיים ששור עבשה. לאטליס. ליום השוק: לכרף. שדריך סוררים לבא שם וקונים המרגליות ביה. אין להקדש אלא מקומו. במרגליות ושעתו. עבד, דכתיב ונתן את הערוב ביום ההוא, שלא ישחה. קדש לה, משמע כל דבר שהוא קדש לה בגון סתם הקדשות שזן לברך הבית. כן ידיו ונתנים ביום ההוא מיד, שלא ישחה אותן. וטעמא כתב הרמב"ם דזמנין דאתו לאשהוהוה כדי להשביתו ואתו ליידי פסידא. והואי טעמא נמי אין משתכרים בשל הקדש:



DEDICACES

La publication de ce livret est dédiée pour une bonne délivrance à

Esther Avigaïl bat Martine Miryam

La publication de ce livre est dédiée pour l'élévation de l'âme de

Camouna bat Gomora Tuil lebeit Journo z"l

La publication de ce livre est dédiée pour l'élévation de l'âme de

Avraham Haï Norbert ben Fortunée Mazal z"l

La publication de ce livre est dédiée pour une bonne délivrance à

Jessica Miryam bat Sarah Valérie

La publication de ce livre est dédiée pour l'élévation de l'âme de

Haim ben Eliahou Benchetrit z"l

La publication de ce livre est dédiée pour l'élévation de l'âme de

Alegria bat Sol Bensoussan lebeit Wahnish z"l

5 MINUTES ETERNELLES
R.N.A. : W751213717
c/o Daniel Dahan,
1 bis rue Baudin, 92300 Levallois Perret



**5 MINUTES
ETERNELLES**

Je souhaite m'abonner à 5 MINUTES ETERNELLES
et recevoir ma revue à la maison
(82 euros/an ou 300 shekels/an)

NOM _____

PRENOM _____

ADRESSE _____

VILLE _____

CODE POSTAL _____

TELEPHONE _____

MAIL _____

MONTANT VERSE _____

MODE DE PAIEMENT _____

DEMANDE DE CERFA

5 MINUTES ETERNELLES

www.5mineternelles.com

01 77 38 46 78 (France) / 058 322 68 43 (Israël)

Quelle que soit la science que l'on souhaite apprendre, l'étude théorique requiert ensuite une période d'application pour **intégrer** les notions apprises. Pour la Emouna et le Bitahon aussi, il ne suffit pas de connaître par cœur les différentes œuvres qui traitent du sujet pour être un Baal Bitahon ; **il faut les mettre en application**. De prime abord, un homme confronté à une épreuve n'a pas spontanément confiance en Hashem. **Instinctivement**, il n'est convaincu que de ce qu'il voit, de ce qu'il palpe. Intégrer le Bitahon commence précisément ici : d'une part, donner avant l'acte priorité aux convictions du cerveau, et non à l'impulsion instinctive. Et une fois l'épreuve surmontée, prôner la croyance en Hashem qui est l'unique source de réussite, jusqu'à ce qu'instinctivement, l'on vive la Emouna et le Bitahon à fleur de peau, sereinement.

Conception graphique : Meir Feldman / meir.judaikart@gmail.com

Recevez un numéro d'essai **GRATUIT**
chez vous sur simple demande

Abonnement à l'année - 8 numéros : 7€/mois

Avec la participation
de



Comment nous joindre :

Israël : 058.322.68.43

France : 01.77.38.46.78



WWW.5MINETERNELLES.COM